

COLLECTION

COMPLÈTE

DES TRAVAUX

DE M. MIRABEAU L'AINÉ,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Précédée de tous les Discours et Ouvrages du même
Auteur, prononcés ou publiés en Provence,
pendant le cours des élections.*

PAR M. ÉTIENNE MÉJAN.

J'ai été, je suis, je serai jusqu'au tombeau, l'homme de la
liberté publique, l'homme de la constitution; malheur aux
ordres privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple,
que celui des nobles; car les privilèges finissent, mais le peuple
est éternel.

MIRABEAU. *Etats de Provence*, tom. I. p. 52

TOME QUATRIÈME.

A PARIS;

Chez DEVAUX, Libraire au Palais-Royal, N°. 181

1792.

A
320.94
M674
Cm

On trouve chez le même ;

NOUVELLE LÉGISLATION, ou Collection complète et par ordre de matières, de tous les décrets rendus par l'assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, avec les principaux discours prononcés sur les objets les plus importants; rédigée par quatre principaux membres de ladite assemblée. Le tout vérifié d'après les archives nationales.

Cette collection, dont le titre seul annonce l'importance et l'utilité, est rédigée avec la plus grande exactitude et divisée de manière que chaque partie est absolument distincte, ce qui rendra cet ouvrage d'un usage extrêmement facile et commode.

Chaque volume sera accompagné d'une table raisonnée.

Outre les discours ou rapports qui ont précédé les principaux décrets, nous avons joint aux loix qui ont besoin d'être éclaircies des explications données par les comités de l'assemblée nationale.

Enfin, nous n'avons rien négligé pour donner à une collection aussi intéressante en elle-même, tout le degré de clarté et d'intérêt dont elle est susceptible.

Les volumes suivants sont actuellement en vente :

1^o. Organisation des pouvoirs législatif, exécutif et administratif. — Premier volume. Les volumes II et III de la même partie sont sous presse.

2°. Organisation du pouvoir judiciaire, partie complète; deux volumes.

3°. Organisation du clergé. — Premier volume. Le deuxième est sous presse.

Chaque volume sera d'à-peu-près 500 pages, format *in-8°*. L'édition est belle et bien traitée.

4°. Géographie d'après la nouvelle division du royaume, deuxième édition, avec la carte générale; volume *in-12*, 4 liv. franc de port.

Tous les papiers publics ont fait le plus grand éloge de cet ouvrage.

5°. Histoire publique et secrète de Henri IV; un volume *in-8°*. avec portrait, 5 liv. franc de port.

6°. Histoire du départ du roi, avec les pièces justificatives de tous les évènements qui ont précédé et suivi son départ; un volume *in-8°*. 5 liv. franc de port.

7°. Code militaire des armées de terre et de mer; 5 volumes *in-12*, 9 liv. francs de port.

8°. Lettres originales écrites du donjon de Vincenne, par Mirabeau; 4 vol. 18 l. franc de port.

9°. Nouvelle réthorique françoise à l'usage des demoiselles, avec des exemples tirés des discours prononcés à l'assemblée nationale, et des ouvrages de Baynal, de Rousseau, de Voltaire, etc., et ..., etc. Par l'auteur de l'histoire secrète de Henri IV; un volume *in-12*, 2 liv. 3 sols franc de port.

COLLECTION

COMPLÈTE

DES TRAVAUX

DE M. MIRABEAU L'AÎNÉ,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME QUATRIÈME.

CHAPITRE SEIZIÈME.

A O U T 1790.

Séance du 5.

M. de Menou rend compte au nom du comité militaire, de l'affaire de M. Moreton de Chabrilland, destitué arbitrairement par M. de Brienne, de son grade de colonel du régiment de la Fère. — Le comité propose que M. de Moreton soit rétabli dans ses fonctions.

Tome IV.

A

3A

M. Dupont. « M. de Moreton a demandé lui-même à être jugé par un conseil de guerre n'est donc pas un principe que vous devez prononcer, mais une demande que vous devez juger. Je pense que votre devoir se borne à consentir le vœu exprimé par M. de Moreton.

MIRABEAU.

« Le préopinant a commencé son opinion par ces mots : ce n'est pas un principe que l'assemblée doit prononcer, c'est une demande qu'elle doit juger ; je commencerai la mienne par le sens inverse ; l'assemblée n'a pas à prononcer sur une demande, mais à établir la maxime par laquelle cette demande doit être jugée. Dès qu'il n'y a ni accusation, ni instruction, ni jugement, il n'y a pas lieu à accusation ; en déclarant ce principe, vous ne sortez pas de vos fonctions, vous ne tombez pas dans l'inconvénient de donner l'effet d'une destitution que vous ne reconnoissez pas. Il n'est pas de votre compétence de renvoyer un chef à la tête de son régiment, ni de proscrire un régime arbitraire. Il n'y a pas eu d'accusation, il n'y a pas eu d'instruction, il n'y a pas eu de jugement : je n'étois point à la séance, lors-

que le comité a présenté son décret. S'il n'est que la déclaration de ce principe, je m'y joins, et je demande la question préalable sur tous les autres décrets proposés.

M. de Moreton sera jugé suivant les formes de la juridiction militaire. — Tel fut le décret rendu.

Séance du 7.

Le jour des vengeances est enfin arrivé ! — C'est aujourd'hui que la haine de la liberté va se montrer dans toute sa laideur. Le nom de CICÉRON, celui du sauveur de Rome, vient d'être inscrit sur le tableau des proscriptions ; et cependant le sauveur de Rome ne sera pas proscrit ; son refuge, son temple, ses autels, ses remparts, sont dans les cœurs de tous les amis de la patrie.

Une députation du Châtelet est admise à la barre ; elle vient déposer sur le bureau la procédure instruite, sur les crimes qu'éclaira le matin du 6 octobre 1789.

Un homme, qu'en ces temps encore malheureux, on appelloit un magistrat, (M. Boucher) un homme qui venoit demander aux représentans du peuple, *s'il y avoit lieu à l'accusation*, un homme qui n'étoit pas juge, mais instructeur

teur, eut la criminelle audace de substituer son opinion, son vœu à l'opinion, à la volonté de la loi; et tout ensemble, accusateur, juge, dénonciateur et baladin, il s'exprima ainsi.

« Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur ! etc., etc. »

Je n'irai pas plus loin ; le discours du portavoix du Châtelet ne sera pas transmis par moi à la postérité ; et pour me servir des expressions mêmes de Mirabeau, *il roulera dans l'obscurité de l'oubli.*

Boucher parla des regrets qu'avoit éprouvé sa compagnie, en voyant des dépositions impliquer deux membres de l'assemblée nationale.... Des dépositions ! Et quels étoient les déposans ? Me préserve l'Etre suprême que la majorité de ceux-là dépose un jour que je suis honnête homme ; oh ! mes concitoyens, vous connoissez quelques-uns de ces *déposans*, si jamais ils vous disent du bien de moi, hâtez-vous de me retirer votre estime. A coup sûr, j'ai cessé d'en mériter, je suis coupable.

A peine *Boucher* avoit fini de parler, qu'un membre de l'assemblée demanda qu'on nommât un comité pour examiner cette dégoûtante affaire.

Cependant les noms des deux législateurs accusés n'avoient point encore été prononcés.

MIRABEAU.

« Notre marche est déjà tracée , les principes sur cette matière sont consacrés , l'assemblée nationale ne peut être ni accusateur ni juge , une seule chose la concerne , c'est de connoître les charges qui , après dix mois , conduisent à inculper deux de ses membres. Tel est l'esprit de la loi de notre inviolabilité ; l'assemblée nationale a voulu qu'aucun de ses membres ne fût mis en cause sans qu'elle eût elle-même jugé s'il y a action à accusation. Je ne sais sous quel rapport on parle des décrets qu'il faut tenir secrets ; on insinue la proposition d'un renvoi à un autre tribunal. Certes , il seroit commode qu'après dix mois d'une procédure secrète ; qu'après avoir employé dix mois à multiplier , à répandre les soupçons , les inquiétudes , les allarmes , les terreurs contre de bons ou de mauvais citoyens , le tribunal dont l'histoire sera peut-être nécessaire à la parfaite instruction de cette affaire , cessât d'être en cause , et rentrât dans une modeste obscurité , où chacun de ses membres borneroit ses fonctions à ins-

truire ses neveux dans les principes de la liberté , et à les encourager par l'exemple de son zèle et de ses efforts pour la révolution. Le droit et le desir des membres qui sont inculpés , est sans doute , que tout soit connu. Notre droit , notre desir est que l'assemblée connoisse tout ce qui concerne ses membres. Je propose le projet de décret suivant.

« L'assemblée nationale décrète , conformément à son décret du 26 juin dernier , que son comité des rapports lui rendra compte des charges qui concernent les représentans de la nation , s'il en existe , dans la procédure faite par le Châtelet sur les évènements du 6 octobre dernier , à l'effet qu'il soit déclaré sur ledit rapport s'il y a lieu à accusation : décrète en outre , que deux commissaires du Châtelet seront appelés à assister à l'ouverture du paquet déposé par ce tribunal , et à l'inventaire des pièces qui y sont contenues. »

« L'assemblée nationale déclare qu'elle n'entend point arrêter le cours de la procédure vis-à-vis des autres accusés ou décrétés. »

» De plus , le comité des recherches de la ville de Paris sera tenu de remettre sans délai ,

entre les mains du procureur du roi du Châtelet, pour servir autant que besoin à la poursuite de la procédure, tous les documens et pièces qui peuvent y être relatifs. »

Ce projet de décret fut adopté malgré les clameurs de l'abbé Maury, et de quelques-uns des *déposans*.

Séance du 17.

M. l'abbé de Barmond, membre de l'assemblée nationale, étoit prévenu d'avoir favorisé l'évasion de M. Bonne - de - Savardin, accusé d'un crime de lèse-nation.

MM. *Barmond* et *Bonne Savardin*, avoient été arrêtés ensemble à Châlon-sur-Marne.

L'assemblée vouloit entendre le premier; elle discutoit sur la question de savoir si elle l'admettroit à la tribune ou simplement à la barre.

M. de Frondeville vouloit que ce fût à la tribune, et s'appuyoit de ce que M. de Mirabeau le jeune s'y étoit placé de l'aveu de l'assemblée, à l'époque de son retour de Perpignan.

MIRABEAU.

« J'observe au préopinant, que le cas est

très-différent. A l'époque où M. de Mirabeau le jeune fut accusé, vous défendîtes qu'il lui fût donné des gardes, vous le replaçâtes ainsi dans le domaine de l'inviolabilité. Il n'en est pas ainsi de M. de Barmond, un décret ordonne qu'il sera arrêté et conduit à Paris sous bonne et sûre garde. M. de Barmond ne peut donc être reçu ici que comme pétitionnaire; il n'est pas dans les liens d'un décret de prise-de-corps; car alors, quoiqu'il soit un des représentans de la nation, il devroit être en prison, mais il est en état d'arrestation; il ne peut être admis qu'à la barre.

M. l'abbé de Barmond fut admis à la barre.

Séance du 28.

Un assassinat avoit été commis à Toulon, dans la personne de M. Castelet, commandant en second de la Marine; M. Malouet venoit d'en rendre compte à l'assemblée.

L'assemblée avoit été instruite peu de jours auparavant, d'une insurrection élevée dans le régiment en garnison à Metz.

MIRABEAU.

« C'est dans de biens pénibles circons-

tances, qu'on vient vous offrir des mesures partielles, dans une maladie malheureusement trop générale, trop, malheureusement contagieuse. Je viens pour un mal général offrir, des mesures générales; sans entrer dans le détail déplorable des insurrections militaires qui se manifestent dans les différens points du royaume, je vous prie de rechercher si rien ne prouve qu'elles sont systématiques. Vous devez aussi remarquer que la tendance des choses, et l'esprit du moment ont occasionné une action et une réaction qui attaquent le corps entier.

» Un corps ulcéré ne peut pas être pansé plaie à plaie, ulcère à ulcère; mais il faut une transfusion de sang nouveau. Entre toutes les causes qui ont subverti la subordination militaire, j'en remarque deux principales : l'impulsion des chefs, qui d'abord a tendu à détraquer en un sens les corps, et l'impulsion de l'esprit du moment qui a réagi par une terrible action contre l'impulsion qu'on essayoit de donner. Je pourrois prouver cette théorie par des détails. Un membre de cette assemblée (1) a sur ce qui s'est passé à Hes-

(1) M. Dubois de Crancé.

din, une relation très-évidente sous ce rapport, et je desirerois qu'elle fût communiquée à l'assemblée avant la fin de cette séance. Je continue l'esquisse de ma théorie; je dis qu'une action et une réaction en sens contraire, indépendamment des circonstances, ont plus ou moins excité les mouvemens de votre armée; je dis que si vous faites des décrets particuliers à chaque insurrection particulière, sur des récits qui vous arrivent à travers le prisme des passions, vous ne ferez pas une chose efficace; vous ne pouvez vous déguiser à vous mêmes que l'armée ne sait pas assez qu'elle ne peut exister sans une discipline sévère, que la paix publique ne peut subsister avec une armée insubordonnée; vous ne pouvez pas vous dissimuler que, si la déclaration des droits de l'homme contenoit des principes hors de la portée commune, l'armée ne sauroit être assez organisée pour asseoir la liberté publique, que par la déclaration des devoirs de chaque citoyen..... (Les murmures et les applaudissemens se confondent).

» Permettez-moi de vous faire observer que je n'ai encore mérité ni blâme ni éloges dans cette affaire; je n'ai exposé que des

principes très-simples, qui me conduisent à une conclusion ferme et sévère dans des circonstances difficiles; vous ne pouvez mollir sans danger, sans être indignés de vous-mêmes; vous ne pouvez punir sans défiance et sans une grande prévoyance de l'avenir. Je propose que l'assemblée porte le décret que je vais lire, et qui, mieux que les développemens que la contrariété d'opinions exigera peut-être, présentera ma théorie; il montrera à ceux qui professent des opinions diverses, que si je leur suis également désagréable en ce moment, c'est que je tiens un juste milieu: or, la justice et la vérité sont là. Voici le décret que j'ai l'honneur de proposer: »

» L'assemblée nationale, instruite par les différens rapports qui lui ont été faits du mécontentement et de l'insubordination des soldats; considérant que la paix publique ne peut subsister avec une armée insubordonnée; qu'une armée ne peut exister sans l'observation la plus exacte de la discipline militaire; que son relâchement actuel provient de ce que l'organisation de la liberté publique n'est point encore complète; que l'ordre sera bientôt rétabli dans l'armée, lorsque les soldats auront appris à ne pas séparer leurs droits de leur devoir; »

« Décrète que son président se retirera par devers le roi, pour le supplier d'envoyer des commissaires dans les différentes garnisons du royaume, à l'effet de licencier l'armée le 10 du mois prochain; de la récomposer sur-le-champ des mêmes individus, d'après l'organisation décrétée par l'assemblée nationale, acceptée et sanctionnée par le roi, en ne recevant, soit pour soldats, soit pour chefs, que les citoyens qui prêteront le serment de remplir les devoirs attachés à leur état, tels qu'ils auront été statué par l'assemblée nationale.

« Décrète, en outre, qu'il sera envoyé incessamment une adresse à l'armée pour développer le nouveau serment qui va la régénérer, enseigner aux soldats leurs rapports avec les autres citoyens; et faire concourir ainsi au rétablissement de la paix l'instruction et la loi ». (*Une grande partie de l'assemblée applaudit.*)

M. Alexandre de Lameth pensa que la motion de Mirabeau ne devoit être adoptée que dans la partie relative à l'adresse, mais que celle du licenciement devoit être ajournée jusqu'après l'organisation de l'armée.

Mirabeau adopta l'avis de M. de Lameth;

et messieurs de Lameth et Mirabeau, eurent tort tous les deux. — Les tems, les évènements l'ont prouvé.

Séance du 18.

On discutoit l'affaire de M. de Barmond. M. Frondeville, avocat de cet accusé, prononça entre autres phrases, celle-ci. — *M. de Barmond vous paroîtroit coupable, il seroit mis en état d'arrestation ! tandis que les assassins de nos princes parcourent librement depuis dix mois, l'enceinte de cette capitale, et siègent peut-être au milieu de nous.*

Ces expressions portèrent l'indignation et le tumulte dans l'assemblée; on demanda de tous côtés que celui qui les avoit prononcées fût tenu de descendre à la barre pour être admonété.

M. de Frondeville. Après de longs murmures, obéit enfin au vœu de l'assemblée, il descendit à la barre.... Il y étoit à peine, que, se tournant du côté de Mirabeau, il lui dit, d'un ton à n'être entendu que de lui; *je suis à la barre, descendez y avec moi. Je vous accuse.*

MIRABEAU.

« Je ne connois, Monsieur, qu'une manière

de vous excuser aux yeux de l'assemblée, et si vous le voulez, je me charge de faire entendre votre justification. »

Frondeville. — Que direz-vous ?

MIRABEAU.

« Je dirai que, comme vous êtes un des faux témoins démontré, de l'infâme procédure du châtelet, et que vraisemblablement je vous ferai pendre ; dans cette funeste alternative, on a le droit de tout dire ».

La querelle particulière finit là. M. de Frondeville fut censuré, et son nom inscrit dans le procès-verbal.

Séance du 21.

M. de Frondeville avoit fait imprimer le plaidoyer qu'il avoit prononcé pour M. de Barmond ; il avoit mis en titre, *Discours qui a eu l'honneur d'être censuré par l'assemblée nationale.*

Une semblable insolence méritoit d'être punie ; M. Gouppil la dénonça et conclut à ce que le coupable fût condamné à huit jours de prison.

M. Barnave appuya l'avis de M. Gouppil. — Le côté droit beugloit et ne vouloit pas ; le côté gauche gardoit le silence et vouloit.

M. de Faucigny, habitué du côté droit, s'avance comme un furieux au milieu de la salle; ceci, dit-il, à l'air d'une guerre ouverte de la majorité contre la minorité; il n'y a qu'un moyen de la faire finir, c'est de tomber à coups de sabre, sur ces gaillards là. (du geste, il indique tout le côté gauche).

L'insurrection la plus légitime est à son comble. — On demande de tous côtés, que M. de Faucigny soit arrêté sur-le-champ; mais les cris de l'indignation empêchent le président de consulter l'assemblée.

M. de Frondeville paroît à la tribune; il supplie, il pleure; Messieurs, dit-il, je suis coupable, je le suis seul; je suis prêt à me rendre en prison, mais je vous en conjure, ne faites tomber que sur moi votre justice :

Quelques personnes affectées des regrets de M. de Frondeville, sembloient déjà disposées à la clémence. — Cependant le tumulte régnoit toujours. M. de Faucigny s'étoit, de son propre mouvement, mis à la barre; il sembloit vouloir parler.

MIRABEAU. (à l'extrémité du côté gauche).

« Je demande la parole ».

L'abbé Maury. (à l'extrémité du côté droit).

Je demande que M. de Mirabeau, avant d'obtenir la parole, soit tenu de déclarer s'il est vrai qu'il vient de dire à quelqu'un de ses voisins, qu'on aille avertir le peuple.

Un grand nombre de voix. — Il n'en est pas capable.

L'éloignement où Mirabeau se trouvoit de l'abbé Maury. Le caractère connu de Mirabeau, le témoignage de toutes les personnes qui l'environnoient en ce moment, et notamment de M. de Bonnay, l'un des habitués du côté droit, firent redoubler les murmures contre le perfide abbé.

MIRABEAU (à la tribune).

(*Le silence règne*).

« Je ne m'abaisserai pas jusqu'à repousser l'inculpation qui vient de m'être faite, à moins que l'assemblée n'élève cette inculpation jusqu'à moi, en m'ordonnant d'y répondre ; dans ce cas, je croirois avoir tout dit pour ma justification et ma gloire, en nommant mon accusateur et en me nommant ».

La salle retentit d'applaudissemens ; l'abbé Maury trépigne).

« Ce que je me dois en ce moment, c'est
de

de présenter l'opinion que je crois la plus sage, et qu'il m'appartient, ainsi qu'à tous les membres de cette assemblée, de donner. Mon avis est, dès le commencement de la scène scandaleuse, dont nous sommes témoins, que, pour la sûreté même du membre dont je suis loin de vouloir aggraver l'erreur, puisqu'il la reconnoît lui-même, il soit mis en état d'arrestation».

« Je me suis occupé uniquement de cette idée, au milieu de ce spectacle hideux en soi, et dont les suites m'ont véritablement effrayé, parce que, nous avons tant d'auxiliaires, que notre force, fait en ce moment, notre faiblesse».

M. de *Faucigny* eut enfin la parole; il demanda grace; il assura qu'il n'avoit pas la tête à lui.

Un projet de décret rédigé par *Mirabeau*, fut adopté et adressé par le président à M. de *Faucigny*:

« L'assemblée satisfaite des témoignages de votre repentir, vous remet la peine que vous avez encourue ».

Séance du 22.

On attendoit des comités de législation et
Tome IV. B

de constitution, un projet de loi sur les délits de la presse.

M. le Chapelier, au nom de ces comités, observa qu'on ne pouvoit faire une loi sur la presse, avant d'en avoir fait une sur les jurés.

M. Malouet profita de cette occasion, pour dénoncer un libelle signé Marat, dans lequel, après avoir rendu compte de la motion du licenciement des troupes, faite par Mirabeau, le libelliste s'exprimoit ainsi. *Si les noirs et les ministres gangrenés et archi-gangrenés, sont assez hardis pour la faire passer, citoyens, élevez huit cent potences, pendez y tous ces traîtres, et à leur tête l'infâme Riquetti l'ainé...* *M. Malouet* vouloit que Marat fût livré aux tribunaux.

MIRABEAU.

„ Je demande si ce n'est pas une dérision tout-à-fait indigne de l'assemblée, que de lui dénoncer de pareilles démençes; sans doute il est bon de faire des loix sur les délits qui se commettent par la voie de la presse, comme sur tous les autres délits : il est vrai que ceux-ci méritent peut-être une plus grande considération, parce que leur propagation est plus rapide; mais ce qui est mauvais, c'est de se hâter sur une semblable matière; c'est de

se hâter , parce qu'on publie des extravagances. »

» Je vous prie de remarquer que dans ce paragraphe d'un homme ivre , qui vient d'être lu ; je suis seul nommé. On parle des *noirs* dans ce libelle , eh bien , c'est au châtelet du Sénégal qu'il faut dénoncer ce libelle. Eh ! que signifie , en effet , cette expression les *noirs* ? Messieurs. . . . Parmi les libelles infâmes , il en est un , le *libellis famosus* ; et celui-là est de l'homme à qui l'on veut renvoyer l'extravagance qu'on vous dénonce ; cet homme est M. le procureur du roi du châtelet de Paris. Passons à l'ordre du jour. »

L'assemblée passa à l'ordre du jour.

Séance du 23.

M. *Voidel*, au nom du comité des recherches , rapporta l'affaire de M. l'abbé de Barmond ; il conclut à ce que ce prévenu demeurât en état d'arrestation , et fut interrogé séparément , de M. Bonne Savardin.

M. l'abbé *Maury*, après de longues déclamations , conclut au contraire à l'élargissement.

MM. *Camus* et *Barnave* voulurent qu'on

examinât d'abord s'il y avoit lieu à accusation, contre M. l'abbé de Barmond.

M. Tronchet, trouvoit, irrégulière cette manière de poser la question.

M. Foucault voulut l'élargissement.

MIRABEAU.

» je n'examinerai pas bien scrupuleusement, si quelques formes sont blessées ou anticipées dans la manière nouvelle dont la question est posée : il importe plutôt de recevoir l'éclat de lumière au moment où il jaillit, que d'attendre l'instant précis que les formalistes trouvent convenable. M. Barnave a répondu avec un grand avantage aux divers préopinans qui contrariaient notre système ; mais peut-être la surabondance de ses preuves a-t-elle nui à leur clarté et à leur énergie. Tous les argumens de nos adversaires ont porté sur des sophismes ; ils ont supposé qu'il n'y a de légal que les formes judiciaires ; cette erreur est facile à démêler. Les juges n'ont le pouvoir de juger que parce que ce pouvoir leur a été délégué par le souverain ; les comités des recherches, institution détestable si elle étoit permanente, si elle entroit dans l'organisation sociale comme une pièce durable ;

mais institution souverainement nécessaire au milieu d'une révolution (et dans les débats précédens nos adversaires en sont convenus); les comités des recherches, dis-je, font des informations très-légales, puisqu'ils ont reçu du souverain le pouvoir d'informer. Premier sophisme écarté.»

» Le second sophisme roule sur cette fausse supposition, que le délit imputé à l'abbé Barmond n'a pas de dénonciateur, et n'est pas suffisamment caractérisé; mais un flagrant délit porte avec soi un caractère déterminant, et n'a pas besoin de dénonciateur: un membre a dit que l'acte dont il s'agit est une bonne action. Ce sera, si l'on veut, en flagrante bonne action que M. l'abbé Barmond a été saisi; mais il reste toujours vrai que c'est un acte quelconque, un acte flagrant qui vous a été dénoncé par le propre aveu de l'accusé; il est vrai que M. Barmond n'a certainement pas le droit de juger du caractère de sa propre action, et que sur le fait de l'évasion de M. Bonne-Savardin, en ce qui concerne un de vos membres, vous avez seuls le pouvoir de déclarer ou non si, ou non, il y a lieu à accusation. Cet acte est reprehensible, vous en renvoyez la connoissance au tribunal, et vous voilà

dans la théorie de M. Barnave. Déclarez-vous qu'il ne l'est pas ? Il n'y a plus ni procès ni jugement ultérieurs à attendre ; tout est fini. On doit donc prendre cette voie, qui est évidemment la plus courte ; la question est donc posée maintenant comme elle auroit toujours dû l'être.

» Ceux qui ont soutenu dans cette tribune que le plus beau privilège de la religion étoit de dérober le coupable à la vengeance des loix....

— M. Foucault j'ai dit : *que c'étoit un beau privilège de la religion et non le plus beau.*

» Je rétracte mon erreur, et je dis : ceux qui ont soutenu dans la tribune qu'un beau privilège de la religion..... ; (plusieurs membres de la partie droite s'écrient : *on ne plaisante pas la dessus*). Je dis que ceux qui ont défendu l'infâme abus des asiles ; qui ont dit que la sainte amitié peut produire des fruits aussi empoisonnés que le desir ou le devoir de favoriser l'évasion de l'homme accusé d'avoir travaillé autant qu'il étoit en lui à subvertir la liberté publique, que ceux-là réclament aussi en leur faveur les impérieuses sollicitations de l'humanité. Certes, il sera permis à l'assemblée nationale, conservatrice et dis-

tributrice des loix, institutrice et protectrice de la liberté publique, de croire qu'il n'est pas innocent, celui auprès duquel on a trouvé, sous l'abri d'un faux passe - port, un homme qu'il vouloit conduire hors du domaine de la nation. »

» Je demande à ajouter un seul mot, il sera court. Et moi aussi je suis accusé, ou plutôt on voudroit bien que je le fusse ; il m'est donc au moins aussi permis d'être sévère que de me montrer sensible, il m'est permis de vous demander, et je vous demande que vous donniez en cette occasion, et dans toute autre, l'exemple de l'inflexible justice envers les membres de cette assemblée. Il ne suffit pas, pour les représentans de la nation, d'être hors des formes judiciaires aussi long-tems que vous ne les restituez pas à la jurisdiction ordinaire des tribunaux ; il faut que le plus léger soupçon ne ternisse pas leur réputation, ou bien ils ne peuvent être déclarés innocens par vous. J'invoquerai donc, pour mes collègues et pour moi, l'inflexible sévérité des principes. J'y joindrai un vœu particulier, mais qui intéresse essentiellement et l'ordre public, et l'homme et la police de cette assemblée. Je supplie, je conjure le comité de rapports de

hâter son travail sur la procédure du 6 octobre. (Les murmures et les cris de la partie droite interrompent l'orateur.) Je conjure le comité des rapports de hâter son travail, et de rendre publiques ces terribles procédures du châtelet, dont le secret divulgué, élèvera une barrière qui mettra un terme à tant d'insolences ».

Ce discours fut vivement applaudi ; la discussion fermée, et il fut décidé *qu'il y avoit lieu à accusation* contre M. de Barmond.

Séance du 25.

MIRABEAU, (au nom du comité diplomatique.)

MESSIEURS.

« Vous avez chargé votre comité diplomatique de vous présenter son avis sur la réponse que demande l'Espagne. Le desir, le besoin de la paix, l'espérance presque certaine qu'elle ne sera pas troublée, les principes de notre constitution nouvelle, nous ont seuls guidés dans l'examen de cette importante question. Pour la résoudre avec succès, nous avons dû considérer l'état de la politique ac-

tuelle, et nos rapports avec les différentes puissances de l'Europe ; nous avons dû distinguer le système qu'avoit embrassé jusqu'ici le gouvernement françois, de la théorie qui convient à un nouvel ordre de choses. Il ne suffisoit pas de connoître nos devoirs et nos intérêts ; il falloit les concilier avec la prudence ; il falloit découvrir les moyens les plus convenables d'éviter sans faiblesse le fléau de la guerre : il falloit sur-tout l'écarter du berceau de cette constitution, autour duquel, avant que de déterminer les secours que nous devons à des alliés, toute la force publique de l'état, ou plutôt tous les citoyens de l'empire doivent former une barrière impénétrable. »

« Si nous n'avions à considérer que l'objet de la contestation qui s'est élevée entre les cours de Londres et de Madrid, nous ne devrions pas même supposer que la paix pût être troublée. Le territoire que se disputent ces deux puissances, n'appartient ni à l'une ni à l'autre ; il est incontestablement aux peuples indépendans que la nature y a fait naître : cette ligne de démarcation vaut bien celle que le pape s'est permis de tracer ; et ces peuples, s'ils sont opprimés, sont aussi nos alliés ;

nous ne ferons donc pas cette injure à deux nations éclairées, de penser qu'elles veuillent prodiguer leurs trésors et leur sang pour une acquisition aussi éloignée, pour des richesses aussi incertaines : ces vérités simples, notre impartialité ne cessera de les rappeler, s'il en est besoin ; mais ce premier point-de-vue ne décide pas la question. »

» Si, d'un autre côté, nous devons uniquement nous déterminer par la nécessité que les circonstances nous imposent, non-seulement d'éloigner la guerre, mais d'en éviter les formidables apprêts, pourrions-nous vous dissimuler l'état de nos finances non encore régénérées, et celui de notre armée et de notre marine non encore organisées ? pourrions-nous vous cacher que dans les innombrables malheurs d'une guerre même injuste, le plus grand pour nous seroit de détourner de la constitution les regards des citoyens, de les distraire du seul objet qui doit concentrer leurs vœux et leurs espérances ; de diviser le cours de cette opinion publique, dont toutes les forces suffisent à peine pour détruire les obstacles qui nous restent à surmonter ? mais les malheurs de la guerre, mais les inconvéniens liés de notre position actuelle ne

suffisent pas encore pour décider la question des alliances. Enfin, si nous devons nous conduire aujourd'hui d'après ce que nous serons un jour; si, franchissant l'intervalle qui sépare l'Europe de la destinée qui l'attend, nous pouvions donner dès ce moment le signal de cette bienveillance universelle que prépare la reconnoissance des droits des nations, nous n'aurions pas même à délibérer sur les alliances ni sur la guerre. L'Europe aura-t-elle besoin de politique, lorsqu'il n'y aura plus ni despotes ni esclaves? la France aura-t-elle besoin d'alliés, lorsqu'elle n'aura plus d'ennemis? Il n'est pas loin de nous, peut-être, ce moment où la liberté, régnañt sans rivale sur les deux mondes, réalisera le vœu de la philosophie, absoudra l'espèce humaine du crime de la guerre, et proclamera la paix universelle: alors le bonheur des peuples sera le seul but des législateurs, la seule force des loix, la seule gloire des nations: alors les passions particulières, transformées en vertus publiques, ne déchireront plus par des querelles sanglantes, les nœuds de la fraternité qui doivent unir tous les gouvernemens et tous les hommes; alors se consommera le pacte de la fédération du genre humain; maintenant, avouons-

le à regret, ces considérations, toutes puissantes qu'elles sont, ne peuvent pas seules dans ce moment déterminer notre conduite. »

» La nation françoise, en changeant ses loix et ses mœurs, doit sans doute changer sa politique ; mais elle est encore condamnée, par les erreurs qui règnent en Europe, à suivre partiellement un ancien système qu'elle ne pourroit détruire soudainement sans péril. La sagesse exige de ne renverser aucune base de sa sûreté publique avant de l'avoir remplacée. Eh ! qui ne sait qu'en politique extérieure, comme en politique intérieure, tout intervalle est un danger ; que l'inter règne des princes est l'époque des troubles ; que l'inter règne des loix est le règne de l'anarchie ; et, si j'ose m'exprimer ainsi, que l'inter règne des traités pourroit devenir une crise périlleuse pour la prospérité nationale ? L'influence tôt ou tard irrésistible d'une nation forte de vingt-quatre millions d'hommes parlant la même langue, ramenant l'art social aux notions simples de liberté et d'équité, qui, douées d'un charme irrésistible pour le cœur humain, trouveront dans toutes les contrées du monde des missionnaires, et des prosélytes ; l'influence d'une telle nation conquerra, sans doute,

L'Europe entière à la vérité, à la modération, à la justice ; mais non pas tout-à-la-fois, non pas en un seul jour, non pas en un même instant. Trop de préjugés garrotent encore les mortels, trop de passions les égarent, trop de tyrans les asservissent ; et cependant notre position géographique nous permet-elle de nous isoler ? nos possessions lointaines, parsemées dans les deux mondes, ne nous exposent-elles pas à des attaques que nous ne pouvons pas repousser seuls sur tous les points du globe, puisque, faute d'instructions, tous les peuples ne croient pas avoir le même intérêt politique, celui de la paix et des services mutuels, des bienfaits réciproques ? Ne faut-il pas opposer l'affection des uns à l'inquiétude des autres, et du moins retenir par une contenance imposante ceux qui seroient tentés d'abuser de nos agitations et de leurs prospérités ? »

« Tant que nous aurons des rivaux, la prudence nous commandera de mettre hors de toute atteinte les propriétés particulières de la fortune nationale, de surveiller l'ambition étrangère ; puisqu'il faut encore parler d'ambition, et de régler notre force publique d'après celle qui pourroit menacer nos do-

maines. Tant que nos voisins n'adopteront pas entièrement nos principes , nous serons contraints , même en suivant une politique plus franche , de ne pas renoncer aux précautions que réclame la prudence. Si nos ambassadeurs n'ont plus à plaider la cause de nos passions , ils auront à défendre celle de la raison , et ils n'en deviendront que plus habiles. Il n'est que trop vrai que la nation qui veut par-tout conserver la paix entreprend un travail plus difficile que celle qui enflamme l'ambition en offrant des brigandages à la cupidité , des conquêtes à la gloire. »

« Telles sont , messieurs , les réflexions les plus importantes qui ont frappé votre comité ; elles l'ont d'abord conduit à deux principes qu'il a adoptés , et que je dois vous soumettre avant d'entrer dans les plus grands détails sur l'affaire particulière d'Espagne. »

« Ces deux principes sont : 1^o. que tous les traités précédemment conclus par le roi des françois doivent être observés par la nation françoise , jusqu'à ce qu'elle les ait annullés , changés ou modifiés , d'après le travail qui se fait à cet égard au sein de cette assemblée et de ses comités , et d'après

les instructions que le roi sera prié de donner à ses agens auprès des différentes cours de l'Europe. »

« 2°. Que dès ce moment le roi doit être prié de faire connoître à toutes les puissances avec lesquelles nous avons des relations , que le desir inaltérable de la paix , et la renonciation à toute conquête étant la base de notre conduite , la nation françoise ne regarde comme existantes et comme obligatoires , dans tous les traités , que les stipulations purement défensives. Ces deux principes nous ont paru parfaitement conformes à l'esprit de notre constitution ; et ils nous semblent d'autant plus importants à décréter que , d'une part , ils suffiroient au besoin pour rassurer nos alliés , que de l'autre ils ne laisseroient aucun doute sur notre amour pour la paix , notre desir de voir s'éteindre à jamais les torches de la guerre , notre intention de ne prendre les armes que pour réprimer les injustes oppresseurs. Ce n'est point assez que l'ambition qui cherche sans cesse à s'agrandir , que la politique qui veut tout bouleverser , nous soient toujours étrangères ; il faut encore apprendre à toutes les nations que si , pour

étouffer à jamais le germe des combats , il falloit renoncer à toute force extérieure , détruire nos forteresses , dissoudre notre armée et brûler nos flottes ; nous en donnerions les premiers l'exemple. Les deux principes que je viens de rappeler indiquent déjà la réponse qu'il semble que le roi doive faire à la cour d'Espagne : mais votre comité entrera dans quelques détails ; nous avons examiné notre alliance avec l'Espagne sous ces rapports , l'époque de cet arrangement , son utilité , sa forme , nos moyens , la position actuelle des Espagnols et les vues apparentes des Anglois. »

« Voici les résultats de nos recherches. Les Espagnols ont été long-tems nos ennemis ; après plus d'un siècle de combats , la paix des Pyrénées vient enfin désarmer les moins redoutables de deux peuples également fiers et belliqueux , qui se ruinoient et se déchiroient pour l'orgueil de quelques hommes et pour le malheur des deux nations. Le repos de l'Europe fut court : les passions des princes ne connoissent qu'un léger sommeil. Louis XIV réunit dans sa famille les sceptres de la France et d'Espagne ; cette réunion , et les vues ambitieuses qu'elle recé-

loit

loit peut-être , soulevèrent contre nous toutes les puissances ; et si le sort ne remplît qu'à moitié leurs projets de vengeance , si nous ne succombâmes pas sous tant de coups portés à la fois , nous ne pûmes échapper à cet épuisement , à cette destruction intérieure qui est la suite d'une longue guerre. On s'aperçut bientôt que cette succession , qui avoit coûté tant de sang , n'assuroit pas encore le repos des deux nations. Les rois étoient parens , les peuples n'étoient pas unis , les ministres étoient rivaux ; et l'Angleterre profitant de leurs divisions pour les affoiblir , s'emparoit impunément du sceptre des mers et du commerce du monde. »

» Enfin , après cette guerre funeste qui avoit coûté à la nation françoise ses vaisseaux , ses richesses et ses plus belles colonies , nos malheurs fournirent au caractère espagnol une occasion glorieuse de se déployer , tel que depuis lors il n'a cessé d'être. Ce peuple généreux , dont la bonne foi a passé en proverbe , nous reconnut pour ses amis , quand il nous vit prêts à succomber. Il vint partager nos infortunes , relever nos espérances , affoiblir nos rivaux , et ses ministres signèrent , en 1761 , un traité d'alliance avec nous sur les

tronçons brisés de nos armes, sur la ruine de notre crédit, sur les débris de notre marine. Quel fut le fruit de cette union ? seize années de paix et de tranquillité qui n'auroient pas encore éprouvé d'interruption, si l'Angleterre eût respecté dans ses colonies les principes sacrés qu'elle adore chez elle, et si les françois, protecteurs de la liberté des autres avant d'avoir su la conquérir pour eux-mêmes, n'avoient pressé leur roi de combattre pour défendre les Américains. »

» Cette querelle, absolument étrangère à la cour d'Espagne, pouvoit même l'inquiéter sur ses colonies, et compromettre en apparence ses intérêts les plus chers. Mais les anglois ayant les premiers violé la paix, l'espagnol, fidèle à ses traités, courut aux armes, nous livra ses flottes, ses trésors, ses soldats, et c'est avec lui que nous acquîmes l'immortel honneur d'avoir restitué à la liberté une grande portion du genre humain. »

» Depuis la paix mémorable qui couronna nos efforts, la guerre a paru prête à se rallumer entre la France et l'Angleterre. Dès que le roi des françois eût averti son allié qu'il le vouloit, les ports d'Espagne se remplirent de flottes redoutables. Elles n'atten-

doient qu'un avis pour voler à notre secours ; et l'Angleterre convint avec nous de désarmer..... Mais jettons un voile sur cette époque honteuse, où l'impéritie de nos ministres nous ravit un allié que nous avions conquis par nos bienfaits, que nous eussions suffisamment protégé en nous montrant seulement prêts à le défendre, et nous priva ainsi d'un moyen presque assuré d'être à jamais en Europe les arbitres de la paix. C'est en nous rappelant cette conduite de l'Espagne, et les services qu'elle nous a rendus, que nous nous sommes demandé si la France devoit rompre un traité généreusement conclu, fréquemment utile, religieusement observé. Nous nous sommes sur-tout demandé s'il conviendrait d'annuller un engagement aussi solemnel, dans l'instant où l'Espagne seroit pressée par les mêmes dangers qu'elle a trois fois repoussés loin de nous. »

» Nous n'aurions rien à ajouter pour ceux qui craindroient qu'une des deux nations l'emportât sur l'autre en générosité ; mais l'intérêt nous dicte-t-il d'autres loix que la reconnoissance ? quelques hommes, forts de leur caractère et orgueilleux de leur patrie, croient que la France armée peut rester invin-

cible, quoique isolée. Il est de ces hommes parmi nous, et ce sentiment est d'autant plus honorable qu'il confond la force publique avec l'énergie de la liberté. Mais la liberté publique n'est la plus grande force des empires qu'aussi long-tems qu'étrangères à toute injustice, à toute conquête; les nations s'appliquent uniquement au développement de leur richesse intérieure et de leur véritable prospérité. Mais la France compte dans ses annales des triomphes qui invitent à la vengeance: elle a des colonies qui excitent l'ambition, un commerce qui irrite la cupidité; et si elle peut un jour se défendre sans alliés, ce que je crois aussi fortement que tout autre, il ne faut pas néanmoins qu'elle s'expose à combattre seule des puissances dont les forces actuelles sont supérieures aux siennes; car il ne s'agit pas de ce que peut inspirer la nécessité, mais de ce qu'exige la prudence: il ne s'agit pas de faire une périlleuse montre de nos dernières ressources, mais de prendre les moyens les plus propres pour assurer la paix. »

» Nous ne regardons aucun peuple comme notre ennemi; il ne l'est plus, celui qu'une insidieuse politique nous avoit représenté jus-

qu'ici comme notre rival, celui dont nous avons suivi les traces, dont les grands exemples nous ont aidé à conquérir la liberté, et dont tant de nouveaux motifs nous rapprochent. Un autre genre de rivalité, l'émulation des bonnes loix, va prendre la place de celle qui se nourrissoit de politique et d'ambition. Non, ne croyez pas qu'un peuple libre et éclairé veuille profiter de nos troubles passagers pour renouveler injustement les malheurs de la guerre, pour attaquer votre liberté naissante, pour étouffer l'heureux développement des principes qu'il nous a transmis ; ce seroit pour lui un sacrilège de le tenter, ce seroit pour nous un sacrilège de le croire. La même religion politique n'unit-elle pas aujourd'hui la France et la Grande-Bretagne ? le despotisme et ses agens ne sont-ils pas nos ennemis communs ? les anglois ne seront-ils pas plus certains de rester libres, lorsqu'ils auront des françois libres pour auxiliaires ? mais en rendant hommage à la philosophie de ce peuple, notre frère aîné en liberté, écoutons encore les conseils de la prudence. »

» La politique doit raisonner, même sur des suppositions auxquelles elle ne croit pas : et le bonheur des peuples veut bien que

pour l'assurer on se tienne en garde contre les plus favorables , aussi bien que contre les plus incertaines. Supposons donc que l'Angleterre prévoie avec inquiétude l'accroissement qu'une constitution libre doit un jour donner à nos forces , à notre commerce , à notre crédit ; qu'elle lise dans sa propre histoire l'avenir de nos destinées , et que par une fausse politique elle veuille profiter des circonstances pour rompre une alliance formidable dont elle a souvent senti tout le poids. Quelles sont les mesures qu'une telle supposition doit nous inspirer ? nous ne pouvons balancer le nombre des vaisseaux anglois qu'avec ceux de notre allié : notre intérêt nous oblige donc de confirmer notre alliance avec l'Espagne ; et le seul moyen de la conserver , c'est de remplir fidèlement nos traités : on dira peut-être que cette fidélité même peut amener plus rapidement la guerre , arrêter notre régénération , épuiser nos finances , anéantir nos armées ; mais que répondra-t-on à ce dilemme ? ou l'Angleterre veut la guerre ou elle ne la veut pas ? si elle ne la veut pas , si elle n'arme que pour négocier avec plus de succès , la conduite que nous vous proposons ne sauroit être regardée par elle comme une provocation , et vous

remplissez vos engagements sans compromettre votre tranquillité : si , au contraire , l'Angleterre veut la guerre , alors vous ne devez plus compter sur sa justice , sur sa générosité ; notre inaction augmenteroit nos périls au lieu de les éloigner . Si l'Espagne venoit à succomber , ne serions-nous pas bientôt l'objet de la même ambition , et d'une vengeance plus animée ? les mêmes malheurs que l'on redoute dans le maintien d'une alliance ne menaceroient-ils pas alors et nos finances et nos armées ; et combien d'autres maux n'est-il pas facile de prévoir ! »

» La nation qui nous a choisis pour être les instituteurs de ses loix nous demande aussi la sûreté de ses possessions et de son commerce . L'inquiétude affoiblirait l'esprit public peut être , et certainement le respect dû à vos décisions ; le hasard sembleroit accuser notre prévoyance ; une confiance excessive , même en justifiant votre loyauté , compromettrait votre sagesse . Il seroit à craindre que les bons citoyens , dont la fortune seroit frappée par le premier coup d'une guerre imprévue , ne fussent aigris par le malheur ; que le regret d'avoir perdu un ancien allié ne vînt se mêler au sentiment d'autres pertes

accumulées ; enfin , qu'on ne nous reprochât , puisqu'il faut nous décider entre des chances également incertaines , de n'avoir pas préféré celle qui , même en offrant des périls égaux , nous fournit plus de moyens de les surmonter. On pensera peut-être que l'Espagne , sûre de notre appui , se rendra difficile dans la négociation de la paix ; au lieu , dira-t-on , qu'en ne nous mêlant pas de cette querelle , l'accommodement que nous desirons n'éprouveroit ni lenteurs , ni difficultés. »

» Nous avons déjà réprouvé cette objection ; les principes que nous vous proposons de décréter ne laisseront aucun doute à la Grande-Bretagne sur nos intentions , et feront évidemment connoître à l'Espagne que notre constitution regarde seulement comme obligatoires les engagements défensifs ; notre conduite ne la portera donc à aucune démarche hostile que ne nécessiteroit pas une juste défense ; elle ne pourra non plus contrarier les Anglois que dans le cas où ils voudroient être agresseurs. D'ailleurs , s'il est certain que l'abandon de nos engagements forceroit l'Espagne à négocier plus promptement la paix avec l'Angleterre , il n'est que trop facile de

prévoir quelle pourroit être dans ce cas la nature de cet accommodement, et le tort irréparable qu'une semblable négociation pourroit faire à notre crédit, à notre commerce. Ce n'est point le pacte de famille en entier que nous vous proposons de ratifier, conclu dans un tems où les rois parloient seuls au nom des peuples, comme si les pays qu'ils gouvernoient n'étoient que leur patrimoine, ou que la volonté du monarque pût décider de leurs destinées. »

» Ce traité porte le nom singulier de *pacte de famille*, et il n'existe aucun de nos décrets qui n'ait annoncé à l'Europe entière que nous ne reconnoîtrions désormais que des *pactes de nation*. Ce même traité, préparé par un ministre françois dont l'ambition brûloit de réparer les humiliations d'une guerre malheureuse, renferme plusieurs articles propres à lier l'Espagne à ses vues, et à l'obliger à nous secourir dans le cas même où nous aurions été les agresseurs. Or, puisque nous renonçons à observer de pareilles clauses envers les autres, nous ne les réclamons plus pour nous-mêmes. »

» Il est des articles qui doivent être ratifiés : ceux qui sont relatifs à la garantie réci-

proque des possessions, aux secours mutuels que les deux nations doivent se donner, aux avantages de commerce qu'elles s'assurent; d'autres ont besoin d'être éclaircis : car vous ne pouvez souffrir pas même l'apparence des clauses offensives auxquelles les premiers dans l'Europe vous avez donné l'exemple de renoncer. »

» La seule mesure que vous propose à cet égard votre comité, dans le cas où vous adopterez en ce moment le projet de décret qu'il va vous soumettre, c'est que vous le chargiez d'examiner en détail les articles du pacte de famille, pour vous mettre à portée de resserrer nos liens avec l'Espagne, en faisant de ce traité un pacte national, en retranchant toutes les stipulations inutiles et offensives, et en priant le roi d'ordonner à son ministre de négocier en Espagne le renouvellement du traité d'après les bases qui auront reçu votre approbation. Ici l'intérêt de l'Espagne sera d'accord avec le vôtre. Qu'est-ce qu'un pacte de cabinet à cabinet ? un ministre l'a fait, un ministre peut le détruire ; l'ambition l'a conçu, la rivalité peut l'anéantir ; souvent l'intérêt personnel d'un monarque l'a seul dicté, et la nation qui en est l'unique garant n'y

prend aucune part. Il n'en seroit pas ainsi d'un pacte vraiment national qui assermenteroit en quelque sorte deux pays l'un à l'autre, et qui réuniroit tout-à-la-fois de grands intérêts et de puissans efforts. Ce pacte seul lie chaque individu par la volonté générale, produit une alliance indissoluble, et a pour base inébranlable la foi publique.»

» Tel est le résultat du travail de votre comité. Il renferme trois points distincts, l'un de l'autre, quoique indivisibles, comme vous le voyez : le développement des deux principes qui doivent être la base de votre système politique ; une décision qui conserve une alliance utile, en assurant le roi d'Espagne que nous remplirons nos engagements ; la demande d'un décret qui charge votre comité des modifications qu'exige cette alliance, lorsqu'il faudra la renouveler. Mais cette détermination, si vous l'adoptez, indique nécessairement d'autres mesures ; le maintien de notre alliance avec l'Espagne seroit illusoire, si, même au sein de la paix, et en nous bornant à ajouter tout le poids de notre influence aux négociations qui doivent assurer le repos d'une partie de l'Europe, nous n'augmentions pas nos armemens dans la même

proportion que ceux de nos voisins. Ce n'est pas lorsqu'on a des possessions éloignées, ce n'est pas lorsqu'on croit avoir de grandes richesses à une grande distance, qu'on peut se résoudre à ne prendre les armes qu'au moment même de l'agression. Le commerce a besoin d'être garanti non-seulement des dangers réels, mais de la crainte des dangers; et il n'a jamais été plus important d'apprendre à nos colonies qu'elles seront protégées. Voilà les maux où conduit cette exécrationnable défiance, qui porte les peuples voisins à se surveiller, à se redouter, à se regarder comme ennemis. Pourquoi faut-il que la nécessité même d'assurer la paix, force les nations à se ruiner en préparatifs de défense? Puisse cette affreuse politique, être bientôt en horreur sur toute la terre.

» C'est pour réunir les différens objets annoncés dans son rapport, que votre comité vous propose son décret suivant, comme le plus propre à remplir vos engagemens sans imprudence, à changer l'ancien système sans secousse, à éviter la guerre sans faiblesse. »

L'assemblée nationale décrète: »

1°. Que tous les traités précédemment conclus, continueront à être respectés par

la nation françoise, jusqu'au moment où elle aura revu, ou modifié ces divers actes d'après le travail qui sera fait à cet égard, et les instructions que le roi sera prié de donner à ses agens, auprès des différentes puissances de l'Eorope. »

» 2°. Que préliminairement, la nation croira devoir conserver ou changer; le roi sera prié de faire connoître à toutes les puissances avec lesquelles la France a des engagements, que la justice et l'amour de la paix étant la base de la constitution françoise, la nation ne peut en aucun cas, reconnoître dans les traités que les stipulations purement défensives et commerciales. »

» Décrète en conséquence, que le roi sera prié de faire connoître à sa majesté catholique, que la nation françoise en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera tous les engagements contractés avec l'Espagne. »

» Décrète, en outre, que le roi est prié de charger son ambassadeur en Espagne, de négocier avec les ministres de sa majesté catholique, à l'effet de resserrer par un lien national des liens utile aux deux peuples, et de fixer avec précision et clarté toute stipu-

lation qui ne seroit pas entièrement uniforme aux vues de paix générale, et aux principes de justice qui seront à jamais la politique des françois. »

» Au surplus, l'assemblée nationale prenant en considération les armemens de différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif et la sûreté de nos colonies et du commerce national, décrète, que le roi sera prié de donner des ordres pour que nos flottes en commission, soient portées à trente vaisseaux de ligne, dont huit au moins seront armés dans les ports de la Méditerranée. »

Ce rapport fut universellement applaudi dans l'assemblée nationale ; *on a su depuis que le gouvernement Espagnol en avoit ordonné la traduction dans sa langue, et la publication.*

La discussion du projet de décret fut continuée au lendemain.

Séance du 26.

M. Ricard vouloit qu'on augmentât le nombre des vaisseaux à armer.

M. Péthion ne vouloit pas qu'on reconnût, même provisoirement, les traités d'alliance dans les articles defensifs et commerciaux.

MIRABEAU.

» Je demande la permission d'expliquer dans quel sens le comité diplomatique a placé dans son projet de décret les deux premières dispositions dont on a déjà demandé la division. »

» Le premier principe général est repoussé comme présentant une décision qui ne presse pas encore. Je n'examinerai pas jusqu'à quel point est fondé ce raisonnement, s'il n'est pas plus impolitique d'étendre toute espèce de question importune, par une réponse aussi générale. Il me semble aussi important d'adopter la seconde partie dont l'objet est de déclarer que la nation françoise ne maintiendra jamais de traités que ceux qui auront pour but des stipulations défensives et commerciales, de crainte que si cette disposition étoit particulière à l'Espagne, de perfides malveillans n'en prissent occasion; d'insinuer que l'assemblée par son décret, a voulu désobliger l'Espagne. »

La discussion continua encore; MIRABEAU la termina en présentant une nouvelle rédaction du projet de décret, qui fut adopté en ces termes :

» L'assemblée nationale délibérant sur la proposition formelle du roi, contenue dans la lettre de son ministre, du premier août, décrète que sa majesté sera priée de faire connoître à sa majesté catholique que la nation françoise, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagements défensifs et commerciaux, que son gouvernement a précédemment contractés avec l'Espagne. »

» Décrète, en outre, que le roi sera prié de charger immédiatement l'ambassadeur de France en Espagne, de négocier avec les ministres de sa majesté catholique, à l'effet de resserrer et perpétuer par un traité national des liens utiles aux deux peuples, et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui ne seroit pas entièrement conforme aux vues de paix générale et aux principes de justice qui seront à jamais la politique des françois. »

» Au surplus, l'assemblée nationale, prenant en considération les armemens des différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif, la sûreté des colonies françoises et du commerce. »

» Décrète que le roi sera prié de donner
des

des ordres pour que les escadres françoises en commision soient portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et bâtimens légers, dont douze au moins seront armés dans les ports de la Méditerranée. »

Séance du 27.

M. de Montesquiou fit, au nom du comité des finances, un rapport sur la liquidation de la dette publique.

Il ne présenta pas de projet de décret sur le mode à adopter pour cette liquidation ; il se contenta de présenter ces deux questions.

» *Les effets donnés en remboursement, seront-ils en quittances de finance, ou en assignats-monnoie, à la volonté des créanciers à rembourser ? ou seront-ils l'un et l'autre ?*

MIRABEAU monte à la tribune.

M. le président annonce un mémoire de M. Necker.

MIRABEAU.

» Je demande que l'assemblée décide si la lecture du mémoire du ministre, sera faite

avant ou après que j'aurai parlé. Quant à moi , que dix-huit mois de travaux parmi vous , n'ont pas accoutumé à l'initiative ministérielle , j'avoue qu'il me paroît singulier que quand un membre de cette assemblée est à la tribune , on l'en écarte par le mémoire d'un ministre.

L'assemblée décida que Mirabeau seroit entendu avant le ministre.

MIRABEAU.

MESSIEURS ,

» Etonné d'abord, effrayé même , je l'avoue , de la mesure des assignats-monnoie , et néanmoins ne voyant guère comment nous en passer , au milieu de tant d'embarras , et avec si peu de choix dans les ressources , je m'étois réduit au silence sur cette matière , abandonnant cette décision hasardeuse à des esprits plus exercés ou plus confians que moi , mais n'en suivant pas moins , avec l'inquiétude du doute et l'intérêt du patriotisme , tous les mouvemens que la nouvelle création des assignats devoit imprimer aux affaires. Aujourd'hui , muni de l'expérience et de réflexions nouvelles , voyant la crise où nous nous trouvons et les menaces de l'avenir , pressé

« Mais par les projets qui vous ont été soumis , je me suis décidé sur toutes ces circonstances réunies ; et je ne balance pas à vous exposer mon opinion actuelle , sur le seul parti sage et conséquent que ces circonstances sollicitent. »

» Cette assemblée , obligée de mener de front beaucoup d'objets , a déployé sur tous de grandes vues ; mais il n'en est aucun , ou très-peu du moins , qu'elle ait pu amener à sa perfection ; et parmi ces objets qu'un puissant intérêt recommande , mais que de nombreuses difficultés environnent , nous pouvons mettre les finances au premier rang.

» Rappelez-vous , messieurs , ces momens d'où nous sortons à peine , où tous les besoins nous pressoient si cruellement , où la dette publique se présente à-la-fois comme un engagement sacré pour la nation , et comme un abîme dont on n'osoit pas même mesurer la profondeur. Des biens immenses étoient en réserve ; mais ces biens avoient une infinité de possesseurs qui les regardoient comme leur partage. Armés de la rigueur des principes , de la force de l'opi-

mon, et du courage de la nécessité, nous déclarons la vérité; ce qui n'existoit qu'en système devient une loi; les biens ecclésiastiques, réunis aux biens du domaine, sont reconnus nationaux; et la France, qui ne voyoit que le gouffre, voit alors de quoi le combler, et respire pleine d'espérance.»

» Cependant il y avoit loin encore de la déclaration d'un droit à son exercice; et cet exercice ne pouvoit plus être retardé. A l'excédent des dépenses sur les recettes ordinaires, se joignoit un déchet énorme des revenus, qui s'augmentoient de jour en jour par l'état déplorable du royaume, et la stagnation de toutes les affaires. Mille besoins, mille dangers sollicitoient à l'envie des secours; et dans le petit nombre d'expédiens qui se présentent, celui qui parut le plus efficace réunit par-là même vos suffrages. Vous décrétâtes successivement, que l'on procéderoit à la vente de 400 millions de biens nationaux; et qu'en attendant que la vente en fût effectuée, le gage de cette vente et son produit anticipé tiendroient lieu de numéraire. Vous créâtes à cet effet, sous le nom d'assignats, des billets,

espèce de lettres-de-change, qui sont, en fait de valeur, tout ce que peut être un effet qui n'est pas de l'argent réel. »

» Cette mesure eut tout le succès annoncé par ceux qui l'avoient conçue. Les mauvais effets présagés par ses adversaires, ont été relégués parmi les fictions malheureuses; et la chose publique sortit alors de cet état de détresse qui nous menaçoit d'une ruine prochaine. »

» Mais ce n'étoit là qu'un remède passager, et non une cure complète. L'effet ne peut avoir plus de latitude que la cause ne comporte. La restauration du crédit tient à des combinaisons aussi délicates qu'étendues; et le rétablissement général auquel nous travaillons, doit nécessairement produire des embarras momentanés, qui empêchent le crédit de suivre de près l'espérance. Ainsi, le tems qui s'écoule ramène assez promptement les mêmes besoins; ces besoins ramènent la même détresse; et tant que nous n'établirons pas sur la base dont nous avons reconnu la solidité, une opération vaste, une grande mesure générale, qui nous mette au-dessus des évènements, nous en serons les éternels jouets; et nous périrons de langueur, dans la vaine crainte d'une déci-

sion hardie, qui nous sorte de l'état où nous nous trouvons.

Messieurs, qu'avez-vous pensé quand vous avez créé des assignats-monnoie? qu'avez-vous dit à ceux dans les mains desquels vous faisiez passer ce gage de fidélité? Vous avez pensé que la vente des biens sur lesquels ce gage est assis, s'effectueroit incontestablement, quel qu'en fût le terme. Vous avez dit aux porteurs d'assignats : voilà des fonds territoriaux : la nation engage son honneur et sa bonne-foi, à les échanger en nature, ou à échanger le produit de leur vente contre ces assignats qui les représentent; et si l'argent n'est lui-même qu'une représentation des biens de la vie, vous avez pu donner, et l'on a dû recevoir comme de l'argent, cette représentation de propriétés territoriales, qui sont la première des richesses. »

» Il faut le dire, messieurs, à l'honneur de la nation, et de la confiance qu'inspirent ses promesses; il faut le dire à l'honneur des lumières qui se répandent en France, et de l'esprit public qui naît de l'esprit de liberté : la doctrine des assignats-monnoie est généralement entendue et admise parmi nos compatriotes, telle qu'elle est professée dans l'assem-

blée nationale. Ils savent fort bien distinguer ce que l'on appelle ailleurs, et ce que nous appellions jadis du papier-monnoie d'avec notre papier territorial; et les hommes de sens qui sont patriotes, ne se laissent point égarer par des équivoques, ou par de trompeuses subtilités.

» Je pense donc, messieurs, après l'heureux essai que nous avons fait, et en partant des lumières répandues sur cette matière; je pense que nous ne devons point changer de marche et de système; que nous pouvons, que nous devons accomplir ce que nous avons commencé; que nous devons faire, pour la libération de la dette nationale, une opération qui n'admette d'autre intermédiaire entre la nation débitrice et ses créanciers, que la même espèce de papier actuellement en circulation, que ces mêmes assignats-monnoie, dont les fonds nationaux et la nation entière garantissent le paiement. »

» Je veux m'écarter également ici d'un projet téméraire par son étendue, et d'un projet insuffisant par sa timidité. Je me défie d'une conception trop extraordinaire, qui peut éblouir par sa hardiesse, et n'offrir au fond que des hasards. Je propose, en satisfaisant à

de vastes besoins, de se borner néanmoins au nécessaire, et d'observer des mesures, tout en s'élançant dans une courageuse détermination: »

» Je fais de la dette deux parts très-connues; l'une qui est instante, dont l'honneur et la justice pressent la nation de s'acquitter incessamment: c'est la partie exigible, la partie arriérée, les effets suspendus, de même que le remboursement des charges et offices. L'autre est celle des contrats, des rentes quelconques; en un mot, tout ce qui n'est pas compris sous la première dénomination. Quand la totalité de la dette n'est pas et core bien connue; quand la valeur des biens nationaux destinés à son paiement, est moins connue encore, on ne peut savoir laquelle des deux surpasse l'autre; et vraiment il seroit étrange qu'on se proposât d'entrée, de rembourser ce qu'on ne doit pas, au risque de ne pouvoir pas alors rembourser ce qu'on doit. »

» Je propose donc d'acquitter dès-à-présent la dette exigible, la dette arriérée, et la finance des charges supprimées. C'est à cette partie de la dette publique que je borne le remboursement actuel que nous devons faire; et je propose pour cela une émission suffi-

sante d'assignats-monnoie : car les émissions partielles pourroient bien apporter quelques facilités momentanées au trésor public ; mais tout en affoiblissant le gage national , elles ne changeroient point l'état de la nation. »

» Sans doute, messieurs, vous êtes assez familiarisés avec les grandes affaires et les grandes vues, pour ne pas vous étonner du fonds immense qu'un pareil remboursement exige, et ne pas redouter les effets d'une pareille diffusion de richesses au milieu de nous. La masse d'eaux que roulent les torrens et les rivières est prodigieuse, mais c'est dans l'Océan qu'elles se versent. Dès long-tems notre sol est altéré, desséché, et pendant long-tems aussi, il absorbera ces eaux fécondantes avant qu'il les refuse, et qu'elles croupissent à la surface. Il ne s'agit donc que de garder une proportion entre le besoin et le moyen d'y pourvoir, de manière que l'un n'excède pas l'autre. »

» Or, messieurs, deux considérations décisives se présentent ici : c'est que, d'un côté, nous avons un besoin pressant de rappeler l'activité, la circulation dans nos affaires, de nous y rattacher en quelque sorte, un besoin pressant de moyens qui les favorisent : c'est

que, de l'autre, les assignats-monnoie, en même tems qu'ils paient la dette, nous fournissent ces moyens d'émulation, d'activité, de restauration; et quand les besoins à cet égard seront satisfaits, le surplus des assignats, s'il en est, *le trop plein*, qu'on me passe cette expression, se reversera naturellement dans le paiement de la dette contractée pour l'acquisition des biens nationaux. De cette manière, tous les effets qu'on peut attendre d'une mesure bien calculée seront obtenus, autant du moins que les circonstances peuvent nous permettre de l'espérer. »

» Car, messieurs, on diroit, à entendre certaines personnes, qui ne veulent jamais voir que le côté défavorable ou incertain du parti que l'on propose; on diroit qu'il existe dans les embarras où nous nous trouvons, et dont il faut sortir, quoi qu'il en coûte, une foule d'expédiens tout prêts, qui n'ont ni inconvéniens, ni incertitudes, et qui méritent hautement la préférence; et, quand on examine ces prétendus expédiens, on voit qu'ils nous jettent de Carybde en Sylla; qu'ils ne remédient en aucune manière au mal qui nous presse; et qu'on y sacrifie, je ne dis pas le présent à l'avenir, ou l'avenir au présent,

mais l'un et l'autre, tandis qu'il importe si fort de tout concilier, de tout sauver à-la-fois. »

» Quand la pénurie des espèces nous tourmente; quand les métiers, les arts, les manufactures, le commerce, demandent à grands cris d'être sustentés, est-ce une mesure de restauration, je vous en fais juges, que celle qui ne met pas un écu réel ni fictif, dans les affaires? Que dis-je! une mesure qui exige elle-même des remboursemens futurs et successifs, sans créer aucun moyen d'y satisfaire? Que se propose-t-on par-là? ne voit-on pas le gouffre? ou si l'on veut nous y précipiter? »

» Osons, messieurs, fixer le mal dans son étendue; ou plutôt, pénétrons-nous de cette espérance, tout se ranimera; les affaires marcheront vers un rétablissement général; les esprits, agités par le besoin ou par la crainte, reprendront leur calme, quand l'industrie sera réveillée, quand les bras trouveront de l'occupation, quand un ressort énergique sera employé à un mouvement nécessaire, quand enfin la circulation des espèces, par des moyens sages et faciles, atteindra les classes moins aisées de la société. »

» Tout s'avance par l'ardeur et la constance infatigable de vos travaux, dans l'ouvrage de notre constitution. Mais s'il faut que la constitution soit achevée pour rétablir tout-à-fait l'ordre et la prospérité, croyez aussi qu'un commencement d'ordre et de prospérité n'est pas moins nécessaire pour la faire marcher à sa fin. Croyez qu'attendre tout d'elle, c'est la faire précéder de trop de hasards ; c'est peut-être l'exposer à être renversée, avant qu'elle ait atteint sa perfection. »

» Eh ! messieurs, si vous aviez dans les mains un moyen simple et déjà éprouvé, de multiplier les défenseurs de la révolution, de les unir par l'intérêt aux progrès de vos travaux ; si vous pouviez réchauffer par quelque moyen, en faveur de la constitution, ces ames froides, qui n'appercevant dans les révolutions des gouvernemens que des révolutions de fortune, se demandent, que perdrai-je ? que gagnerai-je ? si vous pouviez même changer en amis et en soutiens de la constitution, ses détracteurs et ses ennemis, cette multitude de personnes souffrantes, qui voient leur fortune comme ensevelie sous les ruines de l'ancien gouvernement, et qui accusent le nouveau de leur détresse ; si, dis-je, il exis-

toit un moyen de réparer tant de brèches, de concilier tant d'intérêts, de réunir tant de vœux, ne trouveriez-vous pas que ce moyen joindroit de grands avantages à celui de faire face à nos besoins, et que la saine politique devoit s'empresse de l'accueillir ? »

» Or, considérez, je vous supplie, les assignats-monnoie sous ce point de vue : ne remplissent-ils pas éminemment cette condition ? Vous hésiteriez à les adopter comme une mesure de finance, que vous les embrasseriez comme un instrument sûr et actif de la révolution. Par-tout où se placera un assignat-monnoie, là sûrement reposera avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats, un desir de leur solidité ; par-tout où quelque partie de ce gage public sera répandue, là se trouveront des hommes qui voudront que la conversion de ce gage soit effectuée, que les assignats soient échangés contre des biens nationaux ; et comme enfin le sort de la constitution tient à la sûreté de cette ressource, par-tout où se trouvera un porteur d'assignats, vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès. »

» Il faut donc ouvrir une mine plus riche ; plus abondante, dont les parties se répandent, par-tout du moins où des parcelles d'or peuvent pénétrer. C'est alors qu'on sera surpris de l'étonnante diffusion d'assignats, qui peut avoir lieu, sans que la sur-abondance se manifeste ; car la richesse n'est pas dans la classe où se trouve la plus nombreuse population ; et nos assignats-monnoie, qui sont les nouveaux signes de cette richesse, sont de trop forte somme pour être parvenus encore jusqu'à cette classe. »

» Quand j'ai proposé de comprendre les titulaires des offices supprimés, parmi ceux qui doivent toucher incessamment l'acquit de leurs créances, je n'ai peut-être paru que juste, équitable dans cette proposition ; mais elle entre aussi dans les mêmes vues politiques qui me dirigent, en donnant la préférence au parti des assignats-monnoie. Sans doute, messieurs, il n'est aucun de nous qui ne sente, que la finance des offices est non-seulement une dette sacrée pour la nation, mais une dette instante, dont on ne peut différer le paiement sans s'exposer aux plus justes reproches. La nation a pu exiger des titulaires le sacrifice de leur état ; mais la nation doit leur

laisser du moins la disposition de leur fortune : Ces créanciers publics sont eux-mêmes , pour un très-grand nombre , débiteurs du prix de leurs charges. En acquittant ces charges , non-seulement vous paierez une dette , mais vous fournirez à une série de débiteurs , le moyen de remplir leurs engagements. »

» Quel poids , messieurs , ne vient pas se joindre à cette considération , si vous pensez à l'importance qu'il y a , pour la chose publique , à ce que le corps immense de la judicature supprimée , soit payé sur-le-champ , par des assignats , qu'il sera forcé alors de soutenir par intérêt , s'il ne le fait par patriotisme ! Les officiers étant ainsi acquittés par une monnoie légale , c'est alors qu'ils seront vraiment expropriés. La vénalité des charges a du moins cela de commode : elles ont été achetées ; on les rembourse , et tout est fini. Les titulaires seront donc dépouillés par là du dernier rayon d'espérance ; et cette partie de la révolution , qui tient à la grande réforme des corps judiciaires , sera consommée sans retour. »

» Et suivez , je vous prie , messieurs , le cours des assignats et leurs effets , relativement à la vente des biens nationaux. Les

mesures qu'on vous propose sont-elles comparables à la dissémination des assignats, pour étendre, pour faciliter cette vente, pour mettre l'acquisition de ces biens à la portée de toutes les classes de la société, et des millions d'individus qui la composent ? On vous propose d'entasser des masses de contrats dans les mains des capitalistes. Ces capitalistes eux-mêmes sont entassés dans les grandes villes. C'est à Paris sur-tout que les porte-feuilles sont gonflés d'effets royaux : voilà où l'on veut établir l'échange des contrats contre les propriétés nationales. Or, comment croire que cet échange soit fort animé, si l'on compare le produit de ces contrats à celui des terres ; si l'on pense que, sur cent porteurs de contrats, il n'y en a pas un peut-être à qui ce placement d'argent puisse convenir ? Les fonds nationaux se vendront donc peu, et se vendront mal, de cette manière ; ou du moins, ceux qui se vendront, ce sera en suite de quelque spéculation considérable. Les capitalistes réuniront ces fonds en grande masse ; et les acquisitions, comme on le pense bien, seront assorties, en général, à l'espèce d'acquéreurs que l'on y appelle. »

» Est-ce là, messieurs, ce que nous devons
à

à nos frères , à nos concitoyens de toutes les classes , répandus dans tous les départemens de ce royaume ? Travaillons-nous pour créer un nouvel ordre de grands propriétaires fonciers , qui donnent plus au luxe et à la ruine des campagnes , qu'à l'art de fertiliser la terre , et d'étendre les bienfaits de l'agriculture ? Ne travaillons-nous pas , au contraire , pour rétablir l'égalité par la liberté ; pour faire reverser sur les terres le produit des arts , du commerce , de l'industrie laborieuse ; pour répartir , avec le plus d'égalité possible , les avantages de la société et les dons de la nature ; pour mettre de petites possessions territoriales à la portée des citoyens peu moyennés , comme nous voudrions pouvoir en faire passer les fruits dans les mains des plus indigens ? ?

» Soyons donc conséquens à nos principes. Cessons de regarder les capitales , comme si , elles formoient tout le royaume ; et les capitalistes qui les habitent , comme s'ils formoient le gros de la nation ; et dans la liquidation de la dette nationale , préférons les moyens les mieux appropriés à l'avantage du plus grand nombre ; puisqu'enfin c'est le grand nombre qui supporte la dette ,

et que c'est du fonds commun qu'elle s'acquitte. »

» J'insiste donc sur ce que l'intérêt des ci-devant provinces, aujourd'hui les départemens, soit particulièrement consulté dans le parti que nous allons prendre. J'insiste sur ce qu'on écarte tout projet, dont la conséquence seroit d'appeler les capitalistes à l'invasion des biens nationaux, et sur ce que les créanciers de l'état soient remboursés, en suivant la juste distinction que j'ai présentée. J'insiste sur ce que le remboursement se fasse, sans aucune métamorphose arbitraire des créances, mais au moyen du papier précieux que nous pouvons délivrer ; papier qui arrivera aux biens nationaux, par sa destination naturelle, après avoir fécondé dans son cours les différentes branches d'industrie ; papier qui ne commencera pas par tomber au hasard dans des mains plus ou moins avides, mais qui sera livré d'abord à la classe des créanciers les premiers en titre ; papier qui commencera son cours sous les auspices de la justice, et qui le continuera comme un instrument de bienfaisance publique. »

» Car, est-il douteux, messieurs, que l'émission d'assignats faits avec l'abondance

et dans le but que je vous propose, en même tems qu'elle est un étai moral et infaillible de notre révolution, ne soit le seul moyen certain de nous soutenir, dans la disette d'espèces que nous éprouvons? Notre numéraire territorial,) ou pour transporter, puisqu'il le faut, des mots connus dans une langue nouvelle,) notre numéraire fictif, étant fait pour représenter le numéraire réel et le reproduire, pouvons-nous douter que son abondance ne fasse tôt ou tard ce que feroit l'abondance d'espèces effectives; je veux dire, d'élever le prix des effets publics, de libérer le propriétaire de ces effets des mains de son créancier qui les retient en nantissement, et qui dicte à son malheureux débiteur une loi ruineuse, de faire baisser sensiblement l'intérêt de l'argent, de faciliter les escomptes, de multiplier les affaires, de remonter le crédit, et sur-tout de donner une plus grande valeur aux biens nationaux? »

» Quoi! seroit-il nécessaire de le dire? on parle de vendre, et l'on ne fourniroit au public aucun moyen d'acheter! On veut faire sortir les affaires de leur stagnation; et l'on sembleroit ignorer qu'avec rien, on ne fait rien; on sembleroit ignorer qu'il

faut un principe de vie pour se remuer ; pour agir et pour reproduire ! Certes , ce seroit là vraiment le chef-d'œuvre de l'invention , la pierre philosophale des finances , si sans argent et sans rien qui le remplace sans crédit quelconque , au sein d'une inertie qui nous tue , nous trouvions le moyen de révivifier tout-à-coup les affaires , et de ressusciter , comme par enchantement , travail , industrie , commerce , abondance ! »

» Ce que nous pourrions attendre à peine d'un miracle , nous pouvons l'espérer , de moyens adaptés à notre but. C'est le numéraire qui crée le numéraire ; c'est ce mobile de l'industrie qui amène l'abondance ; c'est le mouvement qui anime tout , qui répare tout : au lieu que la misère est toujours misère ; et qu'avec elle , sans courage , sans expédiens pour en sortir , il n'y a qu'une ruine entière à envisager. Jetez donc dans la société ce germe de vie qui lui manque ; et vous verrez à quel degré de prospérité et de splendeur , vous pourrez dans peu vous élever. »

» Combien , messieurs , avec tout le zèle qui nous anime dans nos travaux , nous sommes tardifs néanmoins en certaines choses !

Combien nous laissons périliter quelquefois la chose publique , faute de prendre une résolution prévoyante, et de savoir devancer les évènements ! C'est par les finances que l'ancienne machine a péri ; c'étoit assez dire que la nouvelle ne pouvoit se construire et se soutenir sans les réparer incessamment. C'est par ce même défaut de moyens , que nous avons éprouvé durant nos travaux tant d'inquiétudes , de perplexités ; et nous n'avons adopté encore , à cet égard , aucun plan , aucune marche sûre ! Nous nous sommes sauvés , il y a quelques mois , d'une crise terrible ; quatre cens millions d'assignats ont comblé le précipice qu'il falloit franchir , et nous ont fait respirer jusqu'à ce jour. Voyons donc , considérons comment cet éclair de bien-être s'est évanoui ; et s'il faut conclure de l'état des choses , que nous ne devons plus user de cette ressource , que l'expérience nous en a fait sentir les dangers ; ou plutôt , s'il ne faut pas conclure que c'est encore là le port du salut ! »

» Votre décret , Messieurs , au sujet de la création des assignats - monnoie , pour la somme de quatre cens millions , fut l'ouvrage de la nécessité ; parce que nous attendons

toujours , pour nous exécuter , l'instant où nous sommes forcés par les circonstances ; ce décret eût pu être l'ouvrage de la prudence ; et porté plutôt , il eût prévenu de grandes angoisses. Mais enfin , dès qu'il fut mis en exécution , on vit un amendement sensible dans les affaires , l'intérêt de l'argent diminuer , les effets reprendre faveur , le change avec l'étranger se rapprocher du cours ordinaire , les contributions patriotiques devenir plus nombreuses ; heureux effets , qui incontestablement se seroient soutenus , développés , si les assignats eussent eu une destination plus étendue , si leur émission eût été plus considérable , si les mesures prises d'avance eussent permis plus de promptitude dans cette émission ; et si , enfin , ils eussent été divisés en sommes assez foibles pour entrer dans les affaires de la partie laborieuse du peuple. »

» Mais qu'arrive-t-il ? C'est que ce papier-numéraire se précipite bientôt dans les provinces dont la capitale est débitrice. Près de la moitié étoit déjà censée en circulation par les billets de caisse que les assignats ont remplacés. A mesure que l'émission s'en fait du trésor public , un écoulement rapide les

porte loin de nous , et nous laisse à-peu-près , pour la quantité du numéraire , dans le même état qu'auparavant. Il n'est donc pas surprenant qu'après quelque tems , les mêmes besoins se fassent sentir ; et , que Paris n'éprouve pas aujourd'hui , dans les affaires , l'aisance qui auroit eu lieu , si tous les assignats eussent été resserrés dans la circulation municipale. »

» Est-ce donc sérieusement qu'on semble craindre une espèce de submersion de ces assignats , si on les accroît en quantité suffisante pour le paiement de cette partie de la dette que j'ai indiquée ? Je dis que la société est dissoute , ou que nos assignats valent des écus , et doivent être regardés comme des écus. »

» Or , est-il quelqu'un qui puisse nous dire quelles bornes on doit mettre au numéraire pour qu'il n'excède pas , dans un royaume comme la France , les besoins de l'industrie manouvrière , de l'industrie agricole , de l'industrie commerciale ? Est-il quelqu'un qui ait pu faire ce calcul , même dans l'ancien régime où tout étoit gêné , étranglé par les privilèges , les prohibitions , les vexations de toute espèce ? A plus forte raison , dans ce

nouveau système de liberté, où le commerce, les arts, l'agriculture, doivent prendre un nouvel essor et demanderont sans doute, pour s'alimenter, de nouveaux moyens dont l'imagination ne peut fixer l'étendue ! Est-ce donc dans la disette effrayante où nous nous trouvons, est-ce à l'entrée de la carrière où nous allons nous élancer, que nous pouvons redouter d'être embarrassés de numéraire ? Ne sait-on pas d'ailleurs, quelle que soit l'émission des assignats, que l'extinction s'en fera successivement par l'acquisition des biens nationaux ? »

» Nous sommes citoyens de la France ; ne graduons donc pas toutes choses sur l'échelle infidèle de Paris. Jusqu'à présent les affaires n'y ont été menées que par saccades. Quand le mouvement irrégulier des espèces les accumuloit fortuitement sur cette place, on disoit que le numéraire étoit abondant : mais bientôt après, le reflux ayant emporté et le superflu et le nécessaire, on disoit que le numéraire étoit rare ; et peut-être, dans ces deux cas, n'étoit-il pas entré ni sorti un écu de plus du royaume. »

» Nous avons donc beau être à Paris, ce n'est pas sur les mouvemens d'argent qui se

font sentir à Paris ; ce n'est pas sur les opinions conçues à Paris, quant au numéraire, que nous devons régler les nôtres ; ce n'est pas sur les errements de la bourse de Paris, que nous devons combiner nos opérations. Et je récuse, dans le sujet qui nous occupe, le jugement de ces banquiers, ces agens-de-change, ces agioteurs de profession, qui, accoutumés jusqu'ici à influencer sur les finances, et à s'enrichir des folies du gouvernement, voudroient nous engager aujourd'hui à jouer son rôle, afin de continuer à jouer le leur. »

» Je pense donc, du moins quant à moi, et j'ai mille raisons de penser, que nous aurons à l'avenir plus besoin de numéraire que jamais ; et que la plus haute quantité que nous en ayons jamais eue, pourroit être plus que doublée, sans que nous éprouvassions ce surplus que l'on semble craindre. »

» Dans ces momens sur-tout, ne faut-il pas réparer mille échecs portés à la fortune publique et aux fortunes particulières ? Ne faut-il pas adoucir, par un remède général, les maux particuliers, qui sont une suite inévitable du bien public que vous avez fait ? »

» On doit louer sans doute le zèle et le

courage de cette assemblée, qui travaille sans relâche à porter par-tout l'économie, à supprimer toutes les dépenses du fisc, qui ne sont pas justes et nécessaires. Mais il n'en est pas moins vrai que ces prodigalités journalières du gouvernement étant retranchées, il en résultera momentanément dans les villes où se rassembloient se favoris, moins de consommation, moins de travail, moins d'aisance. Une nation qui paie à elle-même, ne souffre pas de la multitude de ses paiemens, et même de la légèreté de ses dépenses, comme souffriroit une nation tributaire envers les nations étrangères. Il résulte du moins chez celle-là, de la force de ses recettes et de ses dépenses, un grand mouvement d'argent et d'affaires, dont le bien-être du peuple, il est vrai, n'est pas l'objet, mais dont le peuple tire toujours quelque parti pour sa subsistance.»

» Maintenant que les choses sont ramenées à la vraie source de la prospérité publique, si nous voulons parvenir à cette prospérité sans une intermittence cruelle et des secousses dangereuses, il nous faut absolument, et c'est un devoir que nous impose l'ouvrage neuf et de longue haleine que nous élevons, il

nous faut promptement pourvoir à ce nouveau déficit d'argent , de circulation , que nous avons peut-être en partie occasionné par des retranchemens et des réformes nécessaires. »

» Dans les grandes villes sur-tout, où le peuple mal-aisé abonde, il faut un moyen actif qui mette en mouvement tant d'autres moyens , et qui nous fasse passer au nouvel ordre de choses, à ses lents et heureux effets, en soutenant du moins notre existence, en prolongeant en faveur de la nouvelle constitution, la bienveillance publique qui ne tient pas long-tems contre la misère. Et pesez, messieurs, je vous prie, cette considération : car si nous faisons pousser au peuple, dans son désespoir, un seul regret sur l'ancien état des choses , que nous ayons pu lui épargner, tout est perdu; nous n'avons qu'à quitter le gouvernail, et livrer le vaisseau à la merci des vents et de la tempête. »

» Mais j'atteste ici la conviction profonde que j'ai de cette vérité : c'est qu'avec la persévérance, le courage inébranlable que nous avons montrés jusqu'ici, et qui ne nous abandonneront pas; avec le patriotisme général qui n'est pas douteux, si nous savons donner

une secousse aux affaires, les arracher à cette mortelle léthargie dont elles ne demandent qu'à sortir, au moyen d'une émission prompte et abondante du numéraire fictif en notre pouvoir, nous ferons, pour la chose publique, ce qui se présente de mieux à faire; nous agirons comme ces médecins habiles, qui, en ayant égard à toutes les indications de la maladie, pourvoient néanmoins au mal le plus instant; qui, s'ils ne guérissent pas encore, prolongent la vie, et donnent enfin à la nature le tems de guérir. »

» Ainsi, nous écarterons ces plans subtils, qui ne respectent point assez les principes sévères de la justice, qui reposent sur des opinions bizarres et particulières; enfin qui ont tout en vue, excepté ce qu'il y a de plus naturel, de plus pressé et de plus facile. »

» Si je parlois à des hommes moins éclairés que vous sur les affaires, je releverois ici une imputation, dirai-je une chicane faite aux B. ts, pour les attaquer dans leurs effets. Je vous montrerois comment il n'est pas vrai qu'ils aient contribué à la rareté du numéraire. Tant que la caisse d'escompte a fait honneur à ses engagements, en payant ses

billets à vue, ces billets ont été plus recherchés même que l'argent. Mais dès que nous l'avons vu obtenir du gouvernement des titres d'infidélité, sous le nom d'arrêts de surséance, la confiance s'est ébranlée, l'argent s'est resserré, et les billets ont perdu leur crédit. L'argent étoit déjà tellement rare, avant que les assignats fussent décrétés, que les billets de caisse perdoient jusqu'à cinq et six pour cent. Ce n'étoient donc pas alors les assignats qui chassoient l'argent. Au contraire, ils l'ont rappelé, à leur apparition, par un mouvement de confiance. »

» La rareté de l'argent tient donc à des circonstances étrangères qui frapperoient tout autre expédient que les assignats, et auxquelles les assignats sont de toutes les mesures celle qui est le plus capable de résister. Les sourdes manœuvres, les troubles publics, les terreurs paniques, les délais du trésor dans ses paiemens, et l'anéantissement des affaires qui en est la suite, voilà la première cause de la disparition de l'or, de la rareté du numéraire. Demurrera-t-on cette cause, en s'arrêtant dans le versement des assignats? N'est-il pas clair, au contraire, qu'en attendant l'entier retour de la confiance, les assignats sont le seul moyen

qui puisse y suppléer , la rappeler même , et nous donner à tous égards une sorte de sécurité ? »

» Si le difficile échange des assignats contre de l'argent tenoit à leur discrédit , je le demande : pourquoi donc les assignats eux-mêmes participent-ils à la rareté du numéraire ? Ils devroient abonder sur la place , être offerts par-tout et pour tout , si l'on étoit si pressé de s'en défaire. Mais en tout lieu , au contraire , et en tout point , les marchandises abondent ; et ce sont les acheteurs qui sont rares. Plaçons donc cette calomnie contre les assignats , au rang de celles qu'on se permet tous les jours contre la plus glorieuse des révolutions , contre les réformes les plus nécessaires , contre les plus sûrs amis de l'ordre public. Sachons voir , que bientôt cette unique et salutaire ressource de nos finances comptera à-peu-près les mêmes partisans et les mêmes adversaires que notre constitution ; et faute de principes fermes , ou d'un courage éclairé sur cette matière , ne faisons pas le jeu de nos ennemis , qui ne demanderoient pas mieux que de nous voir engouffrés dans les embarras , pour rire ensuite de notre prudence meurtrière. »

» Et certes, c'est le besoin universel d'un instrument d'échange et de travail qui se fait sentir; c'est le besoin d'assignats pour l'homme d'affaires; c'est le besoin d'argent monnoyé pour celui qui vit de monnoie et ne connoît qu'elle. Tous se plaignent; mais la classe mal-aisée et si intéressante pousse des cris plus vifs, parce que ses besoins sont plus poignans, et ses passions plus impétueuses. C'est donc cette classe qu'il s'agit incessamment de secourir. Le premier versement des assignats ne lui a pas encore fait sentir ses bienfaits. »

» Que conclure de là ? C'est que nos assignats établis pour la partie spéculante de la société, ne suffisent pas, et qu'il en faut aussi pour la partie travaillante. Il faut que notre ressource pécuniaire entre dans les limites de ses besoins. Il faut qu'une série d'assignats puisse conduire de la somme de deux cens livres à la somme d'un louis; comme on descend d'un louis, par d'espèces, à la dernière pièce de monnoie. Alors la difficulté ne consistera plus qu'à échanger un assignat d'un louis contre des espèces; c'est-à-dire qu'elle sera presque nulle. »

» Nous avons suivi, dans les sommes fixées pour nos assignats, les errements de la caisse d'escompte dans la division de ses billets. Peu importoit que le moindre des billets de cette caisse ne fut pas au-dessous de deux cens livres, puisqu'à chaque instant ce billet pouvoit être converti en écus ; mais nos assignats, étant faits eux-mêmes pour tenir lieu d'espèces, ils doivent s'en rapprocher par leur valeur. C'est la seule manière d'en faire sentir le bienfait au peuple. Des caisses patriotiques s'établiroient aisément dans les grandes villes pour opérer l'échange de ces assignats de petite somme. Je ne puis esquisser que rapidement tous ces détails ; mais la théorie en est claire, et la pratique sûre et facile. »

» Je supplie donc cette assemblée de faire les plus sérieuses réflexions sur ce que je viens de lui exposer. Elle a engagé l'honneur de la nation à respecter la dette publique, non seulement dans sa totalité mais dans chacune de ses parties, et de respecter par conséquent tous les titres individuels. Chaque créancier, par sa position, peut avoir ses raisons pour préférer la forme de sa créance à toute autre forme ; c'est là-dessus qu'il peut

peut avoir réglé ses affaires, assis sa tranquillité. Une réconstitution de la dette, qui, à mon avis, est très-embarrassante pour être faite avec justice, peut convenir très-mal à la nation débitrice, et ne disconvenir pas moins à une multitude de ses créanciers. Une réconstitution n'est pas un paiement ; et pourquoi ne pas payer quand on peut le faire ? »

» Je ne puis voir dans cette masse énorme de contrats qu'on nous propose, qu'une chute d'autant plus rapide de leur valeur, et du crédit qui doit en dépendre. Au prix où est l'argent, et sans nouveaux moyens de se libérer, une infinité de ventes forcées de ces contrats, seroit une nouvelle jugulation d'un grand nombre de créanciers publics. N'ont-ils donc pas déjà assez souffert ? et ne goûterons-nous plus la consolation de n'avoir du moins excité, jusqu'à présent, que des plaintes inevitables ? »

» Rien ne nous oblige donc, messieurs, de nous aventurer dans une carrière , dont l'issue est au moins couverte de ténèbres. Je ne sais ; mais il me semble qu'au lieu de les aller chercher, nous devrions travailler à éclaircir cet horison qui se rembrunit autour

de nous. Nous devrions au moins saisir quelques rayons de lumière qui nous luisent encore, pour assurer notre marche, pour tâcher d'entrevoir là où nous allons, quelles difficultés nous attendent, comment nous nous y prendrons pour les surmonter. Si nous n'y pensons pas, nous sommes comme des aveugles qui voudroient jouer le rôle d'oculistes; et nous nous acheminons inconsidérément, nous conduisons, nous et la nation, vers un abîme. Car, messieurs, il n'en faut pas douter; il est ouvert, cet abîme; il s'agrandit devant nous.»

» De quelle ressource nous aviserons-nous, je vous prie, pour triompher des tems critiques qui se préparent, pour faire agréer paisiblement au peuple un nouveau système d'impôts qui le soulagera sans doute par le fait, mais qui commenceroit par effrayer son imagination, si l'on n'ouvroit pas d'avance une source de moyens qui lui aidassent à supporter cette charge; et s'il n'étoit pas rassuré et encouragé, à cette vue? De quelle ressource nous aviserons-nous pour franchir l'hiver qui s'avance, pour passer sans terreur ces jours nébuleux, et ces longues nuits où nous allons nous enfoncer? Alors les besoins

se réveilleront plus nombreux et plus pressans que jamais ; et le plus impérieux de tous , celui de s'agiter quand on craint , de se plaindre quand on souffre , éclatera par-tout avec violence. Que ferons-nous alors , si nous n'y pourvoyons dès-à-présent ? Nous verrons renaître et se multiplier toutes nos misères ; elles nous investiront à-la-fois , et seront peut-être irrémédiables. Que ferons-nous alors , vous dis-je ? N'aurons-nous pas épuisé tous les expédiens dont nous avons pu nous aviser dans notre détresse , pour pousser le tems ? Nous avons exigé une contribution patriotique ; de libres et nombreuses offrandes nous ont été présentées ; vaisselle , bijoux , tout est venu à notre secours ; tout s'est englouti : la nation s'est appauvrie , et le trésor n'en est pas plus riche. »

» Je frémis quand je pense , qu'avant deux mois nous touchons à la fin de nos assignats. Une fois consommés , qu'avons-nous ensuite pour nous soutenir ? Rien. Je vois déjà le ministre des finances venir douloureusement nous présenter un nouveau certificat de notre ruine , et nous proposer ce qui ne pourra pas même nous sauver , au prix de la honte , des éternelles suspensions , des attermoiemens indé-

finis, des retards de rentes; c'est-à-dire, ce que nous avons repoussé jusqu'ici avec tant d'horreur, mais ce qui nous atteindra enfin et nous enveloppera malgré nous; ce que je n'ose même nommer, tant ce nom seul doit révolter cette assemblée.»

» Mais, messieurs, ne pas prévenir cette horrible catastrophe, c'est la vouloir; et qui de nous pourroit souffrir d'être entaché d'un si noir soupçon? Alors, messieurs, je le vois, nous reviendrons sur nos pas; nous y reviendrons avec des regrets mêlés d'effroi. Trop tard éclairés, nous rattrairons alors le parti que nous aurons abandonné; et nous préférons la honte qui suit toujours l'aveu d'un grand tort, à celle d'en faire subir à la nation les terribles conséquences. Nous demanderons instamment ces assignats que nous aurons repoussés comme dangereux. Mais en attendant, que de besoins, que de désordres, que de plaintes, que de maux! Et si les biens ecclésiastiques sont alors affectés à des contrats, comment les engager encore pour de nouveaux assignats-monnoie? D'ailleurs il est un tems où tous les remèdes sont sans efficace.

» Ah! prévenons ce moment fatal. Quant

à moi, j'atteste la patrie, que je ne vous ai rien dissimulé des dangers qu'elle court, si vous négligez le seul parti qui vous reste à prendre, le seul, oui le seul qui soit prompt, facile, énergique, qui remplace tout, et que rien ne remplace.»

» Je conclus donc : »

» 1°. A rembourser la totalité de la dette exigible en assignats-monnaie, sans intérêts. »

» 2°. A mettre en vente sur-le-champ la totalité des domaines nationaux, et à ouvrir à cet effet des enchères dans tous les districts. »

» 3°. A recevoir, en paiement des acquisitions, les assignats, à l'exclusion de l'argent et de tout autre papier. »

» 4°. A brûler les assignats à mesure de leur rentrée. »

» 5°. A charger le comité des finances de présenter un projet de décret, et une instruction, pour mettre ces opérations en activité le plutôt possible. »

C'est à l'unanimité que fut porté le décret, qui ordonna l'impression du discours qu'on vient de lire.

L'assemblée entendit ensuite un mémoire

de M. Necker, dans lequel ce ministre vouloit prouver que l'émission d'assignats seroit une mesure destructive du bonheur, que la révolution avoit promis.

Séance du soir. 28.

Le rapport de l'affaire de M. Mirabeau le jeune, fut fait par M. Regnier.

Ce rapporteur conclut à ce que l'assemblée décrétât qu'il y avoit lieu à accusation, et renvoyât l'instruction et le jugement à un conseil de guerre.

MIRABEAU.

» Je demande la permission d'observer qu'il a paru à plusieurs de mes collègues, comme à moi, que M. de Mirabeau le jeune ayant envoyé sa démission (1), il n'y avoit lieu à délibérer sur le projet de décret que l'on vient de présenter..... J'avois sommeillé, je l'avoue, dans cette périlleuse sécurité, et comme il est bien difficile d'improviser sur

(1) M. Mirabeau le jeune avoit en effet, envoyé sa démission, depuis plusieurs jours, et étoit sorti de Paris.

une pareille matière, sur-tout, lorsqu'il s'agit de la défense d'un frère; si l'assemblée vouloit porter une décision autre que celle que mon frère a anticipée lui-même, je veux dire, ce renvoi à un conseil de guerre, je supplierois d'ajourner cette affaire à jour fixe. Je prendrai aussi la liberté d'observer que, si vous ne la regardez que d'un côté, vous la verrez toujours à travers le miroir infidèle des passions. C'est par une erreur excusable, sans doute, mais bien *passable*, qu'on vous a entretenus d'une déchirure de drapeaux à propos d'enlèvement de cravattes. Le régiment de Touraine connu par ses services, distingué sur-tout en Amérique, en est revenu avec des drapeaux si déchirés, qu'il étoit impossible de les déchirer encore.....

Si, dans cette affaire, je ne puis porter la parole comme juge, je la porterai, du moins comme avocat de mon frère, comme examinateur, à mon tour, de la conduite du régiment de Touraine. Je m'en remets à votre justice et à votre bonté, pour fixer le jour que vous croirez convenable.»

L'ajournement fut prononcé au jendi suivans.

Lettre du président du comité des rapports, (auquel l'affaire des 5 et 6 octobre 89, avoit été renvoyée) qui demande à être autorisé à faire imprimer la procédure, afin que tous les membres de l'assemblée, soient à portée d'appuyer ou de combattre son avis lorsqu'il le donnera.

MIRABEAU.

» Je rends justice aux motifs d'honneur et d'équité qui ont porté le comité à écrire la lettre qui vient d'être lue, mais j'observe que douze cent rôles de procédure, seront fort longs à imprimer, et que cependant l'affaire exige la plus grande célérité; je pense donc que le comité ne doit pas différer son rapport. »

» Le comité veut éclairer l'opinion publique et donner les pièces justificatives de son rapport; mais son intention ne peut être de laisser pendant plusieurs semaines les accusés, je ne dis pas dans les angoisses, mais dans les soupçons odieux dont on cherche à les environner. Je sais que l'on cherchera des motifs secrets dans cette publication; mais

tout m'est égal, puisque tout sera connu. Je
 dis tout m'est égal, car je ne suis pas assez
 modeste pour ne pas savoir que dans le procès
 fait à la révolution je devois tenir une place.
 [On applaudit à deux reprises différentes.]
 Sans doute, cette affaire sera le monument
 le plus honorable de l'équité de cette assem-
 blée. Il est de notoriété publique que le rap-
 porteur est prêt; que le comité a fixé son
 avis. L'intérêt des accusés doit toujours passer
 avant celui des juges; l'intérêt des accusés est la
 plus prompte expédition; c'est de vous que je
 la sollicite. »

M. de Montlausier. *Si la procédure est im-
 primée, les accusés pourront s'évader.*

» L'évasion des témoins est aussi probable
 que celle des accusés, répliqua Mirabeau; (on
 applaudit à plusieurs reprises dans toute la
 partie gauche et dans les tribunes): « le préopi-
 nant paroît craindre que la divulgation de la
 procédure ne facilite l'évasion des coupables;
 je réponds que l'évasion des témoins est aussi
 probable que celle des accusés, et cependant
 les accusés ne prennent pas des mesures contre
 l'évasion des témoins (on applaudit de nou-
 veau); j'ajoute une observation: si ma motion
 n'étoit pas décrétée, cette affaire éprouveroit

un très-grand retard; le comité ne peut se dessaisir des pièces, il ne peut livrer que les copies, et ce travail exigeroit beaucoup de tems. On a supposé que l'assemblée dans cette affaire étoit juge, et qu'elle devoit suivre les formes. L'assemblée ne juge pas; elle n'est un tribunal que pour ses membres; elle déclare seulement s'il y a lieu à l'accusation. J'ai démontré les inconvéniens du délai; je demande que l'on démontre les inconvéniens de ma proposition. »

L'impression fut autorisée, sans qu'elle pût néanmoins retarder le rapport.

CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

SEPTEMBRE, 1790.

Séance du soir 2.

IL fut encore question de l'affaire de Mirabeau le jeune.

MIRABEAU.

» Lorsque je demandai que, *l'affaire* de mon frère fût ajournée, ce fut moins pour entrer dans les détails de cette *affaire*, que pour former et donner mon opinion personnelle. »

» L'intérêt de mon frère est, que sa cause soit jugée par un conseil de guerre, qui pourra décider avec équité, jusqu'à quel point l'agresseur peut excuser la conduite de l'offensé et quel est l'agresseur, d'un régiment rébelle, ou d'un colonel qui veut le maintenir dans le devoir. M. Mirabeau le jeune, ayant donné sa démission, ne doit plus jouir des immunités de cette assemblée, il n'est plus votre justiciable; vous n'êtes pas libres d'accepter ou de refuser sa démission.

vous ne pouvez forcer un homme à exercer des fonctions dont il veut se démettre. »

« Je demande, qu'attendu la démission de M. Mirabeau le jeune, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet de son comité. »

On répondit d'un bout de la salle que la démission n'avoit point été acceptée ; — l'assemblée n'étoit pas nombreuse, et le décret portant qu'il y avoit lieu à accusation, fut adopté.

Séance du 3 septembre.

On venoit de rendre compte de la malheureuse affaire de Nancy. BOUILLÉ et son armée sembloient n'avoir été que les exécuteurs fidèles de la loi ; les victimes étoient regardées comme coupables.

Les projets de décrets étoient nombreux.

MIRABEAU.

« J'aurois exposé mon avis, si l'assemblée n'avoit pas fermé la discussion ; je l'indiquerai d'un seul mot. Le décret du 31 août, ayant ordonné qu'il seroit envoyé des commissaires à Nancy, il me paroissoit sage d'attendre

Avant tout, les renseignemens qu'ils auroient donné. (*Les murmures et les applaudissemens se confondent.*) Telle n'est pas la tendance de l'assemblée, puisque la discussion est fermée ; mais j'ai une observation à faire et je la motiverai brièvement. »

» Il m'a semblé, dans les différens projets de décret, qui vous ont été présentés, qu'il échappoit une nuance très-digne de remarque. Les troupes de ligne et le général, ont rempli glorieusement leurs devoirs, les gardes nationales sont allées plus loin que le devoir, elles ont fait un acte de vertu ; (*on applaudit.*) Ce témoignage honorable d'approbation m'a déjà dispensé de motiver mon avis. »

» Je propose le décret suivant. »

» L'assemblée nationale décrète que le directoire du département de la Meurthe, et la municipalité de Nancy et de Lunéville, seront remerciées de leur zèle. »

» Que les gardes nationales qui ont marché sous les ordres de M. Bouillé, seront remerciées du patriotisme et de la bravoure civique qu'elles ont montré pour le rétablissement de l'ordre à Nancy. »

» Que M. Désilles sera remercié pour son dévouement héroïque. »

» Que la nation se charge de pourvoir au sort des femmes et des enfans, des gardes nationales qui ont péri. »

» Que le général et les troupes de ligne seront approuvées, pour avoir glorieusement rempli leurs devoirs. »

» Que les commissaires, dont l'envoi a été décrété, se rendront à Nancy, pour prendre les mesures nécessaires à la conservation de la tranquillité, et l'instruction exacte des faits qui doivent amener la punition des coupables de quelque grade qu'ils puissent être. »

Ce projet de décret fut adopté.

Séance du 7.

Dans celle de la veille ; deux articles relatifs aux élections, avoient été décrétés.

MIRABEAU.

» L'assemblée a décidé, qu'il y auroit des corps électoraux, c'est-à-dire, que les électeurs, une fois nommés dans les assemblées des cantons, exerceront pendant deux années le pouvoir qui leur aura été confié. Le désir de simplifier l'administration, le rendre les

assemblées populaires moins fréquentes , et d'épargner aux peuples le seul impôt qu'aucun avantage ne compense, celui de la perte du travail , vous a inspiré cette mesure : elle m'a fourni aussi l'idée d'un article additionnel que j'en crois inséparable , et sur lequel je demande l'attention de l'assemblée.»

» Comme le despotisme est la mort du gouvernement purement monarchique , les factions , les brigues , les cabalès , sont le poison du gouvernement représentatif. On intrigue d'abord , parce que l'on croit servir la chose publique ; on finit par intriguer par corruption. Tel qui ne recueille des suffrages que pour son ami , les donneroit bientôt à l'homme puissant qui les échangeroit pour des services , au despote qui les acheteroit avec de l'or. Lorsqu'une influence quelconque s'exerce sur des suffrages , les choix populaires paroissent être libres ; mais ils ne sont ni purs ni libres ; ils ne sont plus le fruit de ce premier mouvement de l'ame , qui ne se porte que sur le mérite et la vertu. Cette influence étrangère , qui raviroit ainsi au peuple sa propre souveraineté ; seroit bien plus dange reuse pour celui dont les intentions n'ont point encore pu changer le caractère ,

et dont le caractère, même sous le despotisme, c'est-à-dire, dans un tems où la moitié de nos défauts étoit cachée, a toujours paru très-susceptible de cet esprit de parti qui se nourrit de petites intrigues, de cet esprit de rivalité qui inspire les cabales, de cet esprit de présomption ambitieuse qui porte à rechercher toutes les places sans les mériter. Partout où ce germe destructeur infecte et vicie les élections publiques, le peuple, dégoûté de ses propres choix, parce qu'ils ne sont plus son ouvrage, ou se décourage ou méprise les loix; alors naissent les factions, et les officiers publics ne sont plus que les hommes d'un parti; alors s'introduit la plus dangereuse des aristocraties, celle des hommes ardens contre les citoyens paisibles, et la carrière de l'administration n'est plus qu'une arène périlleuse; alors le droit d'être flatté, de se laisser acheter et corrompre une fois chaque année, est le seul fruit, le fruit perfide que le peuple retire de sa liberté. »

» Ne vous y trompez pas; déjà la plupart de ces maux menacent d'attaquer notre régénération politique; si presque par-tout les choix populaires nous ont donné de bons administrateurs, ne l'attribuons qu'à la première et brillante

bouillante verve du patriotisme; car presque par-tout, et chacun de vous peut en juger par sa correspondance, l'esprit de cabale s'est manifesté dans les élections.»

» D'abord, les électeurs s'accorderont pour ne placer que des hommes tirés de leur sein; et par cela seul le tableau, sinon des éligibles de droit, du moins des éligibles de fait, se trouvera réduit à quarante mille citoyens, pour tout le royaume : si cet inconvénient étoit à craindre, même avec des électeurs non permanens, que sera-ce, lorsque formant un corps, ils en prendront l'esprit; lorsque ce corps aura des places à distribuer à presque tous ses membres, et que chacun trouvera ainsi, pour son suffrage, plus de compensation à recevoir et à offrir ? »

» S'agira-t-il de participer à une élection importante ? La tactique de ce genre de succès est déjà connue; il se formera des coalitions de voix; on échangera une masse insuffisante de suffrages pour d'autres suffrages; des hommes intriguans, sans être véritablement portés par l'opinion publique, obtiendront ainsi frauduleusement une trompeuse majorité, déjoueront leurs rivaux, et prendront la place du véritable

citoyen, qui ne connoît pas ce genre d'agiotage, ou qui s'y refuse. »

» Un seul moyen est propre à prévenir le danger des élections populaires; il est sévère, mais conforme aux règles; il est sur-tout indispensable depuis que vous avez changé les rassemblemens d'électeurs en corps permanens; le citoyen chargé d'une fonction publique ne peut désertir son poste pour en prendre un autre. Appliquez ce principe aux électeurs : si leurs fonctions doivent durer deux années, ils ne peuvent remplir aucune autre place, ni sur-tout se la donner à eux-mêmes. Par-là, vous allez tarir la source de la plupart des intrigues qui agiteroient les corps électoraux; par-là, le nombre des citoyens éligibles ne sera plus borné aux seuls nominateurs; par-là, l'estimable citoyen qui, par les préventions populaires de son canton, n'aura pu devenir électeur, ne sera point exclus par le fait de toutes les places; par-là, sur-tout, et par ce seul moyen, vous parviendrez à l'inconvénient des fréquentes assemblées de canton; car si les électeurs élisent eux-mêmes, bientôt, à la seconde, à la troisième élection, le corps électoral ne

sera pas complet , à moins que vous ne décidiez que l'administrateur et le magistrat sortis du corps électoral y rentreront par les nouvelles élections , en y portant , en pouvant du moins y porter la plus redoutable influence. »

» Je n'ignore pas que le moyen que j'indique ne fera pas cesser toutes les brigues ; je sais que l'on cabalera pour autrui , lorsqu'on ne pourra plus intriguer pour soi-même ; et la permanence du corps électoral fournira un moyen de plus aux cabaleurs , en leur permettant de connoître parfaitement le clavier sur lequel ils pourront s'exercer pendant deux années ; parce qu'il n'est pas au pouvoir du législateur de prévenir entièrement de coupables manœuvres , s'ensuit-il qu'il ne doive pas en diminuer le nombre ? La cabale aura bien moins d'activité ; elle sera bien moins scandaleuse lorsqu'elle n'aura plus pour objet un des membres de l'assemblée électorelle , c'est-à-dire , un citoyen prêt à combattre ou à composer avec son parti , prêt à se venger s'il échoue , ou à se donner , lui et les siens , si l'on veut le seconder à ce prix. :

» J'ouvrois un inconvénient à appliquer

L'exclusion que je propose aux électeurs qui sont déjà nommés : il est possible que le peuple, qui croyoit les électeurs susceptibles de toutes les places, ait délégué le droit de choisir en son nom à tout ce qu'il connoissoit de plus pur parmi les citoyens; et il seroit injuste autant que dangereux de nous priver de pareils auxiliaires. Mais pour l'avenir, l'incompatibilité qui résulteroit des fonctions permanentes des électeurs, n'aura aucun inconvénient; c'est à la vertu modeste que les fonctions électorales seront confiées. Ce premier choix n'exigeant qu'une probité incorruptible, rendra par cela même le corps électoral plus inaccessible aux cabales; les factieux, les ambitieux ne chercheront point à s'élancer dans cette première carrière, parce qu'ils n'auroient rien de plus à obtenir. »

» D'après ces motifs, je propose le projet de décret suivant : »

» *L'assemblée nationale décrète, qu'à compter de la prochaine nomination d'électeurs dans chaque canton, leurs fonctions seront incompatibles, pendant deux années, avec toute autre fonction publique.* »

Ce projet fut renvoyé au comité de constitution.

Séance du 10 septembre.

On fait lecture de plusieurs adresses des chambres et communautés de commerce des différentes villes du royaume ; les unes ont pour objet de presser l'émission des assignats, les autres, croient cette mesure désastreuse, et prient l'assemblée de ne pas l'adopter.

MIRABEAU.

» Il est évident que puisqu'il nous arrive de divers endroits, et souvent des mêmes, des vœux contradictoires ; il est évident, dis-je, que l'opinion publique, puisqu'on appelle ainsi des vœux particuliers, n'est point encore parfaitement formée. Dans une question aussi importante, il faut se décider par la puissance des raisons, et non par le nombre des autorités ; moi, qui suis aussi porteur d'une foule de pétitions des plus grandes manufactures du royaume, je demande que l'assemblée déclare qu'elle ne prendra aucune¹⁰ décision avant le 17 du courant, (on applaudit) ; s'il plaisoit à l'assemblée de pro-

noncer ainsi ; je demande néanmoins que la discussion soit continuée. Je prierai aussi l'assemblée de m'accorder la faveur de répliquer à mon tour à toutes les objections qui ont été faites ; je prends l'engagement de n'en omettre aucune, non-seulement de celles qui ont été proposées dans l'assemblée, mais dans toutes les sociétés, et dans tous les pamphlets. »

M. Landine voulut opposer *Mirabeau* à lui-même ; et n'y réussit pas.

MIRABEAU.

» Si je suis en contradiction avec moi-même, ce sera sans doute pour le préopinant une jouissance que de le manifester ; jouissance d'autant plus délicieuse , qu'on a souvent cherché à m'y trouver, et que si par malheur cela m'arrive, ce sera pour la première fois. On nous parle de grands hommes, on nous parle de *Smith*, qui n'a jamais raisonné sur un papier qui avoit une hypothèse dispo-
rable. (On applaudit.) »

» Le préopinant a supposé que l'assemblée avoit consulté les chambres du commerce ; effectivement cette proposition lui étoit

faite, mais elle a décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Ce fait est donc faux. Quant à la demande que par analogie il en déduisoit, c'est-à-dire, qu'il falloit consulter les départemens, ce seroit seulement la subversion entière de toute législation. Nous voulons des lumières, des lumières pétitionnaires, des lumières individuelles; mais nous ne devons pas vouloir, nous ne voulons pas des loix, la proposition de M. Landine tendroit à intervertir les saines idées de toute législation nationale, ce seroit un contrôle sur le seul et légitime représentant du souverain. En un mot, car je me hâte de finir, attendu que le préopinant me fait signe qu'il retire sa motion, je demande qu'il soit déclaré que l'assemblée ne prendra aucun parti avant le 17, ni plus tard que le 24.»

L'assemblée décréta qu'avant le 17 elle ne prendroit aucune décision sur les assignats.

Séance du 11 soir.

Rapport sur l'affaire de M. Trouard de Rioles.

On sait que ce citoyen avoit été arrêté à Lyon, et qu'on avoit trouvé sur lui plusieurs

papiers qui pouvoient le rendre suspect ; entr'autres , une lettre dont M. le rapporteur lisoit ainsi la première phrase ; *Mirabeau l'ainé est un scélérat.*

MIRABEAU.

» M. le rapporteur , ne me flattez-vous pas ? Vous avez eu la bonté de me communiquer les pièces , et je crois avoir lu Mirabeau l'ainé est un *infame* scélérat ; il est bon de montrer sous ses véritables couleurs , le portrait que mon fidèle agent fait de moi. »

Le rapporteur continua la lecture de la lettre dont le style étoit le même que celui de la première phrase.

On avoit aussi trouvé dans les papiers de M. Trouard , une lettre qui lui étoit adressée par Mirabeau.

MIRABEAU.

» Je ne monte point à cette tribune pour éclairer les confabulations qu'on vient de vous présenter ; je viens seulement vous apprendre comment j'ai connu M. Riollès : j'ai vu , comme cinq ou six cens de nous à Versailles , à Paris , par-tout et en tous lieux ;

je l'ai connu comme un homme qui exploi-
toit, plus ou moins froidement, tous les
hommes qui se mêloient des affaires publiques,
mais je n'ai jamais eu avec lui de relations
particulières : c'est un homme, comme il y
en avoit, au tems où l'on s'amusoit à voir
des fous dans les cours, tantôt aristocrate,
tantôt démocrate, aujourd'hui enragé dans un
sens, et demain dans un autre ; jugez si tout
cela pouvoit me donner beaucoup de confiance
en lui. Il prétend m'avoir adressé des mémoires ;
je ne dirai ni oui ni non ; je reçois à-peu-
près cent lettres par jour ; il m'est aussi par-
venu des milliers de mémoires ; j'en ai lu
quelques-uns ; il y en a beaucoup que je n'ai
pas lus, et que probablement je ne lirai pas.
Il est très-possible que les mémoires de
M. Riollès se trouvent parmi ceux-là : ce
que je puis dire, c'est qu'il ne m'a rien en-
voyé à ma provocation. Depuis long-tems
mes torts et mes services, mes malheurs et
mes succès, m'ont également appelé à la
cause de la liberté : depuis le donjon de
Vincennes et les différens forts du royaume
où je n'avois pas élu domicile, mais où j'ai
été arrêté par différens motifs, il seroit difficile
de citer en fait, un écrit, un discours de moi,

qui ne montrât pas un grand et énergique amour de la liberté. J'ai vu cinquante-quatre lettres-de-cachet dans ma famille ; oui, messieurs, cinquante-quatre, et j'en ai eu dix-sept pour ma part : ainsi vous voyez que j'ai été partagé en aîné de Normandie. Si cet amour de la liberté m'a procuré de grandes jouissances, il m'a donné aussi de grandes peines et de grands tourmens. Quoiqu'il en soit, ma position est assez singulière ; la semaine prochaine, à ce que le comité me fait espérer, on fera un rapport d'une affaire où je joue le rôle d'un conspirateur factieux ; aujourd'hui on m'accuse comme un conspirateur contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division. Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure ; s'il le faut même, supplice pour supplice, permettez du moins que je sois un martyr révolutionnaire. »

Mirabeau descendit de la tribune au milieu des applaudissemens unanimes.

L'assemblée décréta, sur la proposition du comité des recherches, qu'il seroit informé par-devant le châtelet contre M. Riou et ses complices.

Séance du soir 18 septembre.

Une députation du peuple liégeois est admise à la barre.

Elle venoit rendre hommage aux principes de l'assemblée, et réclamer le paiement des sommes que ses commettans avoient prêté à notre gouvernement; sur la proposition de M. Merlin, il fut décrété que la députation parleroit hors de la barre et dans l'intérieur même de la salle, plusieurs membres du côté droit s'opposèrent à l'exécution du décret, et demandèrent que les députés liégeois exhibassent leurs pouvoirs.

MIRABEAU.

Je suppose que MM. les députés liégeois ont fait part de leurs pouvoirs et qu'ils sont très en règle, cette formalité de simple discipline, est du fait du président de l'assemblée. (Il s'éleva des murmures dans le côté droit.) Cette formalité, je le répète, en dépit de la facile réfutation (es interruptions, regarde le président. (Les murmures augmentent.) Cette réclamation devoit se faire au moment où la députation a été annoncée, et non par une

interruption désobligeante et tumultuaire. (les murmures s'élèvent dans la même partie de la salle avec une nouvelle force.) Tous ces murmures ne pourront me décourager assez, pour que je ne fasse pas une observation que je crois essentielle. Les réclamans tumultueux se taisoient s'ils savoient que MM. les députés liégeois ne sont pas tellement débiteurs de l'assemblée nationale, pour le bien que leur a fait son exemple, qu'ils ne soient aussi créanciers de l'état. C'est à ce dernier titre qu'ils viennent présenter une pétition que vous ne pouvez refuser d'entendre. Au reste, quant au reproche qu'on a voulu faire à l'égard des Suisses, il porte entièrement à faux. L'assemblée, en les recevant, savoit parfaitement qu'ils n'étoient pas envoyés par les treize cantons, mais députés d'un club. Je n'aurois pas demandé la parole, si je n'avois voulu prouver à MM. les députés liégeois que la majorité de cette assemblée ne prend aucune part à la motion désobligeante qui vient d'être faite, et sur laquelle je demande, en conséquence, la question préalable ». (*Une grande majorité applaudit.*)

L'orateur de la députation prit la parole; à peine il commençoit à parler, que de

nouveaux murmures s'élevèrent du côté droit.

Le scandale fut porté à son comble, les motions de rappel à l'ordre et de prison se succédèrent avec une affligeante rapidité.

MIRABEAU.

» L'assemblée doit être obéie, l'assemblée veut être obéie, elle a ordonné que les citoyens de Liège admis à la barre par M. le président, seroient reçus dans l'intérieur de la salle, et qu'ils seroient entendus sans interruption; ces deux décrets doivent être exécutés; je demande la parole pour la députation.

La députation fut entendue.

Séance du 27.

La discussion continuoit depuis un mois sur la question de savoir si on émettroit des assignats.

Si un grand nombre d'orateurs avoient parlé pour, quelques-un, avoient parlé contre, c'est à ces derniers que notre orateur va répliquer. 579

MIRABEAU.

M E S S I E U R S ,

« J'eus l'honneur de vous exposer , le 27 août dernier , la mesure que Je croyois la plus convenable pour liquider cette partie de la dette nationale , appelée la dette exigible ; et je me félicite du tems écoulé dès-lors jusqu'au moment actuel , qui nous approche d'une résolution définitive sur cette matière. Le projet que je soumis à votre examen , et les raisons dont je l'appuyai , ont engagé une discussion très-étendue ; la question a été agitée dans tous les sens , soit dans cette assemblée , soit dans des sociétés particulières ; de nombreux écrits ont été publiés contradictoirement ; rien ne manque , ce semble , de tout ce qui peut mûrir une décision ».

« Mais il arrive , dans des matières de cette étendue , susceptibles d'être envisagées sous tant de faces , qu'on s'embarrasse enfin par la multitude des objections et des réponses ; et la discussion , où tout semble exposé et balancé , reporte les esprits au même point d'incertitude d'où ils sont partis ; car le doute est bien plus le résultat des lumières vagues , que de l'ignorance ».

« Je pense donc, messieurs, qu'après le grand jour jeté de toutes parts sur cette question, le meilleur moyen de trouver une issue dans ce labyrinthe, c'est de nous rallier aux principes, de saisir le fil qu'ils nous offrent, et de marcher alors avec courage, à travers les difficultés et les fausses routes ».

« Ce seroit également offenser vos lumières ; et abuser d'un tems précieux, que de tenir compte de toutes les difficultés élevées contre notre moyen de liquidation, et de m'occuper à y répondre. Quelques tableaux où je retracerai des vérités qu'on oublie, des principes que l'on veut ébranler ; où je repousserai, entre des attaques quelconques, celles qui m'ont semblé les plus spécieuses, et d'autres même qui peuvent emprunter quelque éclat de leurs auteurs ; où je ferai marcher en opposition la mesure des assignats-monnaie, avec d'autres mesures que l'on vous présente : voilà ce que je vais mettre sous vos yeux ».

« Pourquoi suis-je obligé, messieurs, d'insister de nouveau sur un fait que nous regardons tous comme la pierre angulaire de l'édifice que nous élevons ; de raffermir une base sur laquelle reposent toutes nos espérances ; de rappeler que les domaines que nous appelons na-

tionaux sont entre les mains de la nation, que certainement elle en disposera par votre organe; de déclarer que la constitution est renversée, le désastre inévitable, la France en dissolution, si la vente des biens nationaux ne s'effectue pas immanquablement, si elle n'est pas par-tout protégée, encouragée; si les derniers des obstacles qui peuvent s'y opposer ne sont pas renversés, détruits; si le moindre acheteur peut éprouver de la part des premiers usufuitiers, des premiers fermiers, quelque empêchement à rechercher, à examiner les possessions à sa convenance; si tout, dans ces acquisitions, en un mot, ne présente pas une face accessible qui les favorise ? »

« Quel est le but de ces observations ? Vous ne l'ignorez pas, Messieurs; c'est qu'on semble encore douter, ou du moins on voudroit faire douter, que la vente des biens nationaux puisse s'accomplir, et triompher des difficultés qu'on lui oppose ».

« Ecoutez les discours qui se répandent; lisez les écrits que l'on publie; voyez sur-tout le mémoire du ministre des finances, qui vient attrister cette assemblée, au sein des espérances dont je venois de l'entretenir. Vous verrez qu'on ne veut pas croire à cette opération nationale ;

tionale; qu'on part, dans tous ses raisonnemens, d'un principe de doute et de défiance. Car il seroit trop absurde de prétendre renverser un projet solide, fondé sur la valeur réelle de nos assignats, si l'on ne contestoit pas au fond cette valeur, si l'on ne se plaisoit pas à regarder comme conjectural tout le système de la restauration de nos finances, qui repose sur ce fondement. »

» C'est donc la persuasion de la vente certaine et instante des biens nationaux, qui peut seule assurer le succès de notre projet de liquidation par les assignats; comme il n'y a que cette vente effective qui puisse sauver la chose publique. Ainsi, je mets au nombre des ennemis de l'état, je regarde comme criminel envers la nation, quiconque cherche à ébranler cette base sacrée de tous nos projets régénérateurs, à faire chanceler ceux qui s'y confient. Nous avons juré d'achever, de maintenir notre constitution; c'est jurer d'employer les moyens propres à ce but; c'est jurer de défendre les décrets sur les biens nationaux; d'en poursuivre jusques à la fin, d'en hâter l'exécution, c'est un serment civique, compris dans le serment que nous avons fait; il n'y a pas un vrai citoyen, pas un bon Français,

qui ne doit s'y réunir. Que la vente des biens nationaux s'effectue; qu'elle devienne active dans tout le royaume; la France est sauvée. »

» Je pars donc de ce point fondamental; et j'ai d'autant plus de raison, que, quelque système qu'on embrasse, réconstitution, contrats, quittances de finance, assignats, peu importe; il faut toujours en revenir là. Que vous échangez les créances sur l'état contre des titres nouveaux et uniformes, qui aient pour gage des biens nationaux; ou que les créanciers soient admis à l'acquisition de ces biens, par l'échange immédiat de leurs créances; la libre disposition des biens nationaux, la sûreté de l'acquisition pour les créanciers n'est pas moins nécessaire dans tous les cas, pour que la liquidation de la dette puisse s'opérer. »

» Qu'on ne s'imagine donc pas, en énervant la confiance due aux assignats, en présageant d'après cela une dégradation sensible de leur prix, pouvoir faire prédominer quelqu'autre plan de liquidation; il seroit frappé du même vice; et il faut convenir, ou qu'un assignat, et une portion équivalente des biens nationaux; c'est la même chose; ou que la dette

nationale est impossible à acquitter d'aucune manière, par ces mêmes biens. »

» Ainsi, messieurs, ne vous départons point de cette vérité; et que les adversaires de notre mode de liquidation le sachent enfin : c'est que nos assignats ne sont point ce qu'on appelle vulgairement du papier-monnoie. Il est absurde, en changeant la chose, de s'obstiner à garder le mot, et de lui attacher toujours la même idée. Nos assignats sont une création nouvelle, qui ne répond à aucun terme ancien; et nous ne serions pas moins inconséquens d'appliquer à nos assignats l'idée commune de papier-monnoie, que nos pères ont été peu sages d'avoir estimé le papier de Law à l'égal de l'or et de l'argent. »

» Et ici, messieurs, l'on prétend m'opposer à moi-même. L'on veut que je me sois élevé ci-devant contre ce même papier-monnoie que je défends aujourd'hui. Mais dans quel lieu, dans quel tems? Dans cette même assemblée; dans la séance du premier octobre dernier, où il s'agissoit aussi de papier-monnoie. Ouvrons donc le journal de cette séance. Voici, mot-a-mot, ma réponse à M. Anson, comme elle est rapportée dans le N°. 48 du courier

de Provence (1) : *Je sais que dans des occasions critiques , une nation peut être forcée de recourir à des billets d'État ; (il faut bannir de la langue cet infâme mot de papier-monnoie)* ET QU'ELLE LE FERA SANS DE GRANDS INCONVÉNIENS , SI CES BILLETS ONT UNE HYPOTHÈQUE , UNE REPRÉSENTATION LIBRE ET DISPONIBLE. *Mais qui osera nier que , sous ce rapport , la nation seule ait le droit de créer des billets d'État , un papier quelconque QU'ON NE SOIT PAS LIBRE DE RÉFUSER ? Sous tout autre rapport , un papier-monnoie attente à la bonne-foi et à la liberté nationale : c'est la peste circulante. Voilà , messieurs , ce qu'on appelle mon apostasie. Vous voyez cependant que je distinguois alors ce que je distingue aujourd'hui. Vous voyez que je suis constant dans mes principes ; et vous voyez aussi , que mes adversaires sont parfaitement constans dans les leurs. »*

» Je poursuis. Qu'est-ce qui constitue le prix des métaux monnoyés ? c'est leur valeur intrinsèque , et leur faculté représentative , qui résulte de cette valeur. L'or et l'argent , considérés dans les objets auxquels ils sont propres ,

(1) Voyez aussi les autres journaux du tems.

ne sont que des métaux de luxe , dont l'homme ne peut tirer aucun parti pour ses vrais besoins. Ils ne sont pas moins étrangers aux premiers des arts nécessaires, qu'ils ne le sont à notre nourriture, à nos vêtemens. Mais notwithstanding cet usage restraint et non essentiel des métaux précieux, leur qualité représentative s'est étendue conventionnellement à tous les objets de la vie. »

» Comparons maintenant nos assignats aux métaux-monnoie. A la différence de ceux-ci, ils n'ont aucune valeur intrinsèque ; mais ils ont à sa place une valeur figurative qui fait leur essence. Les métaux dont se forme la monnoie, ne s'emploient qu'aux arts secondaires ; et la chose figurée par les assignats, c'est le premier, le plus réel des biens, la source de toutes les productions. »

» Or, je demande à tous les philosophes, à tous les économistes, à toutes les nations de la terre, s'il n'y a pas plus de réalité, plus de richesses véritables, dans la chose dont nos assignats sont le type, que dans la chose adoptée sous le nom de monnoie. Je demande dès-lors, si à ce type territorial, à ce papier figuratif du premier des biens, une nation comme la nôtre ne peut pas attacher aussi

cette faculté de représentation générale, qui fait l'attribut conventionnel du numéraire? On donne crédit à des billets de banque, à des lettres de change qui suppléent les métaux et les représentent; comment refuseroit-on le même crédit à des assignats qui sont des lettres de change payables à vue en propriétés territoriales? Comment n'auroient-ils pas le même cours, le même privilège que les métaux, celui d'être un instrument général d'échange, un vrai *numéraire national*? »

» Mais nos assignats, dit-on, éprouvent ce désavantage, comparativement à la monnaie; c'est de ne représenter en dernier résultat qu'une seule chose, savoir les biens nationaux. Eh ! qu'importe ? Si les biens nationaux eux-mêmes représentent tout. Quel est le créancier qui ne trouve pas ses écus sûrement placés, et représentés très-valablement, quand ils ont pour hypothèque un équivalent en propriété foncière ? »

» C'est donc en envisageant, de fait et de droit, nos assignats sous ce point de vue ; c'est en leur attribuant la valeur jurée par la nation, que je défends le projet de finance dont-ils sont la base, et qui ne pourroit sans cela se soutenir. Et je regarde tout homme poussé

par l'intérêt à prêcher une défiance qui les déprise, comme plus coupable envers la société, que celui dont la main criminelle dégrade les métaux précieux, et altère leur titre à la foi publique. »

« Garantir cette base contre les attaques de la mauvaise foi, de la légèreté, des sophismes, ou de l'ignorance; c'est, Messieurs, répondre à la plupart des objections élevées contre la proposition que nous avons faite. Et je ne m'attendois pas, je l'avoue, à trouver toutes ces objections, ramassées, accumulées, dans le mémoire du ci-devant ministre des finances. Dans une matière aussi grave, je ne lui dois que la vérité. Les égards qu'il mérite d'ailleurs, ne peuvent affoiblir dans mes mains une défense toute consacrée au plus grand intérêt de la patrie. »

« Quel n'a pas été mon étonnement, et vous l'aurez partagé sans doute, Messieurs, d'entendre ce mémoire, qui semble, d'un bout à l'autre, vouloir ôter tout crédit aux moyens d'alléger la dette publique, d'arracher les affaires, par une nouvelle résolution, à cette langueur qui nous tue ! Tout ce mémoire repose sur l'avilissement présagé de nos assignats, et ne renferme pas un mot qui rende une jus-

lice ferme et encourageante à cette valeur. Tous les pronostics de décadence, applicables au plus vil des papiers-monnoie, y poursuivent notre numéraire territorial. »

« Certainement, Messieurs, si nous eussions eu besoin d'un écrit, pour faire entrevoir à la nation le prochain rétablissement de la fortune publique ; pour développer à tous les yeux l'étendue et la certitude de nos ressources ; pour faire marcher, par une impulsion d'espérance et de courage, toutes nos affaires vers un amendement si désiré ; nous aurions attendu un tel écrit de celui qui étoit à la tête de nos finances. C'est lui aujourd'hui, qui assemble les premiers nuages sur la carrière que nous devons parcourir. »

« N'est-il pas clair, Messieurs, que tout se ranimera chez nous par le retour de la confiance ; et que c'est à la faire naître qu'il faut s'appliquer ? N'est-il pas clair, que désespérer, d'entrée, de tout rétablissement fondé sur notre seule ressource actuelle, c'est empêcher cette confiance précieuse de se rétablir ? Qu'est-ce donc qu'on prétend par ces cris d'allarmes ? Celui qui les pousse, quelques lumières qu'on lui accorde, est-il un raisonneur si sûr, qu'on ne puisse, sans malheur, s'écarter de ses opi-

nions ? Si cela n'est pas ; si, nonobstant ses craintes, nous osons penser qu'on peut néanmoins marcher en avant, ne nuit-il pas dès-lors au succès de nos résolutions ? Car les ennemis du bien public profitent de tout pour nuire aux affaires ; et parmi les moyens qu'ils cherchent, celui que leur fournit le mémoire ministériel ne leur échappera certainement pas. »

« Non que l'adoption d'une mesure quelconque, à plus forte raison d'une mesure si importante, doive jamais être irréfléchie et précipitée ; non que la confiance publique ne doive être le fruit d'un mûr examen, d'un jugement éclairé par les discussions contradictoires. Mais c'est précisément contre cette ardente précipitation à trancher une question si grave et si compliquée, c'est contre cette violence de censure que je m'élève ; c'est parce qu'un mouvement si impétueux, comme s'il s'agissoit d'arracher la nation aux flammes, part d'un point assez élevé pour répandre une frayeur aveugle, pour remplir les esprits de préventions ; c'est pour cela que nous sommes fondés à le reprendre. Convient-il, dans la situation actuelle, de sonner la trompette de la défiance, au risque d'exciter cette défiance

par ses prédictions ? Quitte à dire , si ces maux arrivent ; *On pouvoit les éviter ; je l'avois bien dit....* Eh ! de grace , dites-nous donc aussi ce qu'il faut faire : car il ne suffit pas , quand le vaisseau s'enfonce sous nos yeux , de crier à ceux qui veulent tenter d'en sortir , *ne vous fiez pas à cette nacelle* , il faut leur fournir un moyen plus sûr de salut. »

« Mais voyons si notre ressource est tellement frêle qu'il soit périlleux de s'y confier ; voyons , du moins , si les objections qu'on forme contre elle , sont assez solides pour que nous devions en être ébranlés. »

« Le tableau que trace , dès les premières lignes , le mémoire que nous examinons , c'est celui de la disette du numéraire : marchands , manufacturiers , artisans , consommateurs , tous la ressentent , tous s'en plaignent. L'administrateur se dit tourmenté par la nécessité de pourvoir à cette partie des besoins publics. Il semble presque attribuer cette disette d'espèces à la trop grande abondance d'assignats qui sont déjà en circulation. *Je l'avois craint* , dit-il , *et le tems l'a prouvé*. Oserois-je remarquer , qu'il y a peut-être ici quelque ingratitude envers les assignats-monnoie ; et que ce seroit plutôt le cas de reconnoître tous leurs

bons services. Qu'aurions-nous fait, Messieurs, et qu'auroit fait lui-même le ministre, si ces fâcheux assignats ne fussent venus à notre secours ? Qui peut savoir où nous en serions, sans cette ressource si déplorable ? Le numéraire alors étoit déjà rare ; rien n'alimentoit le trésor public ; c'étoient les mêmes plaintes qui se renouvellent aujourd'hui. Les assignats libres croupissoient dans la caisse d'escompte ; il a fallu en faire de la monnoie pour leur donner cours, et quelque tems après, voici ce que le ministre dit dans cette assemblée : *Vous apprendrez sans doute avec intérêt que le crédit des assignats s'annonce aussi bien qu'on pouvoit l'attendre (1).... Le trésorier de l'extraordinaire ne peut suffire à toutes les demandes qui lui sont faites..... de nouvelles parties de billets destinés à la circulation.* Cet hommage rendu aux assignats-monnoie par le ministre, est d'autant plus probant et d'autant plus noblé, qu'il n'avoit aucune part à cette mesure.

Que prouve donc aujourd'hui contre les assignats, cette disette de numéraire dont le public souffre, et l'inquiétude de l'adminis-

(1) Mémoire du 24 mai 1790, page 5.

trateur à ce sujet ? Elle ne prouve autre chose sinon que leur service n'est pas assez divisé, assez général. Les assignats actuels ont mis une valeur numéraire entre les mains de ceux qui n'avoient point d'espèces ; il faut maintenant qu'ils puissent les convertir en de moindres valeurs ; et c'est encore ce que de petits assignats permettront de faire. »

« Mais cette solution même forme une objection nouvelle dans le mémoire ministériel. Il n'envisage qu'un redoublement de difficultés, d'embarras, dans cette infinité d'échanges ; puisqu'enfin les derniers assignats doivent se résoudre en numéraire. »

« Je réponds à cela : premièrement, que, dans l'état actuel des choses, la difficulté est bien plus grande ; puisqu'il faut changer un assignat de deux cent livres, non-seulement quand on a besoin de quelque monnoie, mais de toutes les sommes qui sont au-dessous de cette valeur : ce qui n'arrivera pas, quand trois ou quatre assignats inférieurs les uns aux autres, joindront les assignats de deux cens livres à notre numéraire effectif. Alors le plus grand nombre de ces petits assignats seront destinés à échanger ceux de forte somme ; et il en résultera un bien moindre besoin de numé-

raire ; pour effectuer ces sortes d'échanges. Est-il douteux que l'administrateur qui a éprouvé tant de difficultés à rassembler les espèces nécessaires pour ses divers paiemens , n'eût été très-soulagé par les petits assignats dont nous parlons , et dont ces paiemens pouvoient être formés en grande partie ? »

» Je réponds, en second lieu , que si l'or et l'argent ont pris des ailes pour s'envoler en d'autres climats , il nous faut inévitablement quelque moyen qui les remplace ; et que s'ils sont resserrés par l'effet de la défiance ou de quelque mauvaise intention , il n'y a rien de tel que de les rendre moins nécessaires , pour qu'ils se montrent et redescendent à leur premier prix. »

» C'est ici le lieu d'expliquer cette maxime financière si battue et si mal appliquée : *le papier , dit-on , chasse l'argent*. Fort bien : donnez-nous donc de l'argent ; nous ne vous demanderons point de papier. Mais quand les espèces sont *chassées* sans que le papier s'en mêle , admettez pour un tems le papier à leur place ; et ne dites pas que c'est lui qui les chasse. »

» *Le papier chasse l'argent*. ! De quel papier parlez-vous ? Le mauvais papier , un papier-

monnoie sans consistance , sans garantie , sans hypothèque disponible , qui est introduit par le despotisme d'un gouvernement obéré , qui est répandu sans bornes connues , et n'a point d'extinction prochaine ; celui enfin dont je parlois le premier octobre dernier , je vous l'accorde : quand un tel papier prétend rivaliser avec le numéraire , celui-ci se cache , et ne veut pas se compromettre dans la parité. »

» Le papier de commerce *chasse encore l'argent* , ou plutôt il le fait servir à d'autres dispositions , quand il abonde sur une place débitrice envers l'étranger , et que les espèces y sont envoyées. Il le *chasse* , de plus , ou plutôt il le resserre , quand le papier afflue au point de faire suspecter sa qualité et d'éveiller la défiance. »

« Mais ce n'est pas là notre papier. Les terres productives de tout , valent bien les métaux qu'elles produisent ; elles peuvent marcher de pair avec eux. Notre signe territorial ne *chassera* donc pas les espèces ; il en tiendra lieu , jusqu'à-ce que l'activité les rappelle. Ils conspireront alors amiablement ; ils circuleront ensemble dans la masse des échanges et des affaires. »

» Mais j'entends ici l'auteur du mémoire »

récrier , de concert avec les détracteurs des assignats, « Quoi, disent-ils , l'expérience ne » renverse-t-elle pas déjà vos conjectures ? Ne » connoît-on pas le prix actuel des assignats » contre de l'argent ? Que seroit-ce si leur » masse étoit quintuplée » ? Messieurs , vous allez vous convaincre , d'un côté , que si les assignats perdent dans l'échange contre de l'argent ; de l'autre , la cause qu'on en donne est fausse ; et que ce fait ne prouve rien contre l'assignat. »

» Je fais deux classes de tous les objets qu'on peut se procurer par les assignats ; ceux qui excèdent ou égalent par leur valeur celle des assignats dont on les acquitte ; et ceux qui étant au-dessous de la moindre valeur de ces assignats ne peuvent être payés qu'en espèces. Si les assignats étoient déchus de leur prix par trop d'abondance , les marchandises d'une certaine valeur qu'on payeroit par des assignats en nature , seroient renchéries : c'est ce qui n'est pas. Il est de fait qu'on achète aujourd'hui avec un assignat de 200 livres , toutes les choses dont la valeur en espèces étoit de 200 livres avant la création des assignats ; et le vendeur , au surplus , tient compte de l'intérêt des assignats sans difficulté. Il n'est donc pas vrai

que l'assignat perde sous ce point de vue ; qui offre le seul moyen de connoître sa juste valeur dans l'opinion publique. Je sais bien que les assignats ont tort de se soutenir , puisque nos infailibles raisonneurs assurent qu'ils doivent perdre ; mais ce n'est pas ma faute ; et je raconte les choses comme elles sont. »

» Pourquoi donc les assignats perdent-ils contre du numéraire ? C'est qu'il faut du numéraire à tout prix ; c'est qu'il en faut beaucoup pour l'échange de nos assignats actuels ; c'est que nos assignats ont beau être rares, les espèces le sont davantage. »

» Eh, n'avons-nous pas un fait bien capable de nous éclairer sur cette matière ? On sait que les écus perdent quand on veut les échanger contre des louis. Dira-t-on pour cela que les écus sont en discrédit ? Non, mais c'est que l'or est encore plus rare que l'argent. Il y a plus ; si le billion venoit à manquer pour le peuple, c'est le billion qui feroit la loi ; et nous verrions l'or et l'argent le rechercher avec perte. Le papier même de commerce gagne sur les espèces, quand on a un grand besoin de ce papier, et qu'il est fort rare. »

» On raisonne donc mal, on n'analyse rien,

on

on prend une cause pour une autre, quand on attribue à la dépréciation des assignats le renchérissement des espèces. Faites en sorte d'avoir moins besoin de les échanger ; créez de plus petits assignats ; vous ne *chasserez* pas l'argent, vous le rapprocherez du pair, et vous sentirez moins sa rareté. Cette seule observation répond aux trois quarts du mémoire ministériel. »

» On insiste ; on dit que des difficultés de toute espèce naîtront, si l'on répand cette multitude de petits assignats dans une classe peu aisée, où leur échange seroit un besoin de tous les instans. Mais qu'on me dise comment la même quantité d'espèces employées aujourd'hui à échanger de forts assignats, ne suffiroit plus à échanger les fractions de ces assignats ? Qu'on me dise comment, quand les assignats de deux cent livres, n'auront plus besoin d'être convertis en argent, puisqu'ils seront divisibles en assignats de moindre valeur ; comment il sera si difficile de pourvoir alors avec cet argent, aux derniers échanges nécessaires ? Ce Louis, que des laboureurs aisés, ou des artisans économes, ont actuellement dans les mains, s'anéantira-t-il, si un assignat de vingt-quatre livres est mis

à sa place? La société, pour recevoir un nouveau numéraire représentatif, cessera-t-elle d'être le dépôt commun de notre numéraire métallique? la petite monnaie, qui est l'or du peuple, quittera-t-elle sa bourse pour fuir en Angleterre ou en Allemagne? Un nouveau mouvement, au contraire, étant imprimé à notre industrie, le crédit renaissant par l'extinction de la dette publique, le numéraire étranger ne viendra-t-il pas bien plutôt chercher nos productions? et peut-on craindre qu'en de telles circonstances, notre avoir actuel en numéraire, tende à s'échapper? ».

« Mais ce n'est pas uniquement, je le sais, jusques dans les derniers rameaux de la circulation, que les ennemis des assignats les poursuivent pour les décrier; ils les considèrent aussi dans leur masse : cette quantité que nous proposons, les épouvante. Au lieu d'une puissance productive, ils n'y voient qu'un torrent de destruction. Le moindre éclair de la raison dissiperait ces vaines terreurs ».

« Je demande aux détracteurs de notre plan, de quel génie bienfaisant, de quel pouvoir surnaturel, ils attendent donc la restauration de nos arts, de notre commerce, de tous nos

moyens de prospérité. Je leur demande si c'est de la sécheresse de nos canaux qu'ils espèrent voir sortir des fleuves d'abondance. N'entendent-ils pas le besoin général qui pousse un cri jusqu'à nous ? ».

« Je le répète, messieurs ; riches en population, riches en sols, riches en industrie, nous ne l'avons jamais été en numéraire. Pourquoi ? c'est qu'un gouvernement vampirique a, depuis plus d'un siècle, sucé le sang des peuples, pour s'environner de faste et de profusions. Ce prodigieux mouvement d'espèces qui en résultoit dans la capitale, pour fournir à des emprunts, et aux jeux forcenés qui en sont la suite, n'a jamais été qu'une circulation stérile en bien, trompeuse dans ses apparences, désastreuse dans ses effets. La plétoré étoit au centre de l'empire ; le marasme, la langueur aux extrémités ».

« L'énormité de notre luxe en vaisselle, qui fait passer tant d'écus du coin au creuset, est aussi une source de destruction pour le numéraire. Aussi les vices de notre système monétaire en sont une autre chaque jour plus active. (1) Ainsi, pour bien des raisons, nous

(1) Le calcul le plus simple et le plus incontestable

n'avons jamais atteint le point de prospérité nationale auquel nous étions appelés par la

sur le prix de l'argent et de la valeur de nos écus, en va donner la démonstration.

1°. C'est l'Espagne qui nous fournit l'argent : or ses piastres, quoique tariffées à 10 deniers 17 grains, sont réellement à 10 deniers 19 grains, et leur prix est de 52 liv. 5 s. le marc; donc le marc d'argent fin est de 57 liv. 12 s. 10 den. $\frac{2}{259}$.

En voici la preuve.

Le marc d'argent fin se divise en 12 deniers, et chaque denier en 24 grains; donc dans un marc d'argent fin, il y a 288 grains de fin : donc aussi dans un marc de piastres, il y a 259 grains de fin. Cela posé :

Si 259 grains valent 52 liv. 5 s. ou 1045 s., combien vaudra le grain ? En divisant ces 1045 s. par 259 grains, on trouve que le grain vaut 4 s. $\frac{9}{259}$ de denier.

J'ai dit que le marc contenoit 288 grains : en les multipliant par 4 s. $\frac{9}{259}$ on aura 57 liv. 12 s. 10 den. $\frac{2}{259}$, pour le prix du marc d'argent fin, ce qu'il falloit prouver.

2°. Nos écus sont à 10 deniers 21 grains au moins, car c'est le dernier terme du remède accordé par la loi; or, 10 deniers 21 grains valent 52 liv. 4 s. 9 den. $\frac{18}{259}$.

3°. Le marc d'écus en contient huit de 6 livres

nature; et les métaux précieux, qui sont à la fois le signe et le moyen de cette prospérité,

et $\frac{3}{10}$ d'écus; or, huit écus à 6 liv. et $\frac{3}{10}$ valent 49 liv. 16 sols.

Résumons. Le marc d'argent fin valant 57 liv. 12 s. 10 den. $\frac{2}{259}$. Le marc de nos écus contient au moins pour 52 l. 4 s. 9 d. $\frac{18}{259}$. Cependant le marc de nos écus n'a cours que pour 49 liv. 16 s.; donc il y a au moins 2 liv. 8 s. 9 d. $\frac{18}{259}$ dans un marc d'écus au-delà de la valeur légale.

Donc on trouve un bénéfice de 2 liv. 8 s. 9 d. $\frac{28}{259}$ au moins en fondant nos écus.

Donc, il vaut mieux fondre nos écus que d'acheter de l'argent en piastres ou en lingots.

Tarif de la valeur des divisions du marc d'argent sur le pied de 57 liv. 12 s. 10 den. $\frac{2}{259}$ le marc.

	L.	S.	D.	
12 deniers valent...	57	12	10	$\frac{2}{259}$
6 id.	28	16	5	1
3 id.	14	8	2	130
2 id.	9	12		173
1 id.	4	16	0	216
$\frac{1}{2}$ ou 12 grains. .	2	8	0	108
6 id.	1	4	0	54
3 id.	0	12	0	27
1 id.	0	4	0	9

ont toujours été chez nous fort au-dessous de nos besoins ».

« On craint une obstruction générale par cet accroissement subit et prodigieux du numéraire. Quant à moi, messieurs, j'ai une crainte d'un autre genre ; c'est que les opérations préliminaires et indispensables pour la liquidation de la dette, la vérification des titres, la fabrication et la délivrance successive des assignats, en prenant beaucoup de tems, ne prolongent notre langueur, et ne nous privent d'une partie des avantages qu'une plus prompte émission d'assignats nous procureroit ».

« Nous appréhendons d'être écrasés sous le poids de ce numéraire de liquidation ! Ne le sommes-nous donc pas sous celui de la dette que nous devons liquider ? Les avantages qui doivent résulter des remboursemens et du crédit qui en est la suite, ne sont-ils pas une belle réponse à ceux qui craignent que ce précieux numéraire ne s'avilisse, que l'argent ne fuie devant lui ? Vos assignats-monnoie ne sont-ils pas un papier actif qui remplace le papier dormant, le papier fâcheux dont une grande partie de la dette exigible se compose ? ».

« Cette surabondance nous effraye ! Que nos voisins doivent rire de nos craintes ! Comparez

leur sol, leur population, leurs moyens aux nôtres; comparez ensuite à notre quantité de numéraire les valeurs qu'ils savent mettre en activité : vous verrez qu'ils en ont beaucoup plus que nous, sans comparaison : et que dans les valeurs qui forment leur circulation, il entre plus de billets encore que d'espèces. Vous verrez, par conséquent, que si nous portions notre papier-monnaie même à deux milliards, nous en aurions bien moins encore que ces riches insulaires. Et pour connoître, à cet égard, tous nos avantages, pensez, Messieurs, que notre papier ayant disparu, il reste à sa place des campagnes, des domaines, les propriétés les plus précieuses : et que le papier national des Anglois ne porte que sur le prestige du crédit. Quoi donc ! craindrions-nous la ruine, en nous acquittant avec notre signe territorial ; tandis que l'Angleterre prospère, malgré l'immensité de sa dette, au moyen d'un signe d'opinion, d'un vain simulacre de richesses ? ».

« Ce sont de grandes erreurs sur la circulation du numéraire, qui font craindre si fort l'accroissement des assignats que nous proposons. On pense que tout le numéraire répandu dans la société, doit se porter jusqu'aux der-

niers rameaux de la circulation, et se subdiviser, comme ces eaux, qui, sortant de l'océan, n'y retournent qu'après s'être transformées successivement en vapeurs, en pluie, en rivières. Mais si une portion du numéraire est destinée à la partie fécondante et productive de la circulation; une autre portion non moins considérable a pour objet le commerce, le transport des immeubles, les dépôts, une multitude de gros échanges. Or, si la subdivision des espèces est nécessaire dans la circulation productive, pour atteindre la main d'œuvre, pour satisfaire aux menues dépenses, aux petits salaires; l'autre partie de la circulation commerciale n'éprouve pas les mêmes besoins. C'est à grands flots que le numéraire y roule; les déplacements ne s'y font qu'en certaines masses; et comme le billion ne passe guère de la première de ces circulations à la seconde, de même la somme des métaux précieux qui servent à celle-ci, est en plus grande partie étrangère à l'autre. »

» Vous en pénétrez, Messieurs, la conséquence. C'est particulièrement cette dernière sphère de circulation, que vous êtes appelés à enrichir par l'émission de vos assignats; parce que c'est aussi dans cette sphère que se trou-

vent placés les fonds territoriaux qui leur correspondent. Vous jetez dans cette région du commerce de nouvelles marchandises et de nouvelles richesses ; et par l'activité des ventes, le signe dispaçoit à mesure que la chose le remplace. Vous n'arrêterez donc point, de cette manière, vous n'embarrasserez point la circulation productive. Elle profitera de tout ce qu'elle pourra s'approprier dans la circulation supérieure, pour s'étendre, se vivifier. Celle-ci, de même, puisera dans la source abondante que vous ouvrirez, de quoi alimenter ses diverses branches ; et le superflu de tous ces besoins, sera nécessairement refoulé par la force des choses vers la masse des biens nationaux. »

» Or, je vous le demande ; comment voir dans cette marche naturelle des affaires, ce désordre, ce cahos dont on nous menace ? N'est-il pas plutôt dans les idées de ceux qui le craignent ? »

» Figurez-vous, Messieurs, qu'au lieu d'un ou deux milliards d'assignats de 1000, de 300, de 200 liv. et au-dessous, vous missiez en circulation des pièces d'or de même valeur et en même nombre. Ne voyez-vous pas, 1^o qu'une grande quantité de ces pièces seroient em-

ployées pour les grands besoins, sans être jamais échangées contre d'autres pièces ? 2°. Qu'il y auroit une autre partie de ces espèces, dont la conversion en moindres valeurs se feroit, sans sortir de ce nouveau numéraire dont nous vous parlons ; et qu'enfin les moindres de ces pièces d'or qui se rapprocheroient de notre numéraire actuel, et dont l'échange seroit nécessaire, y trouveroient de quoi se convertir en écus, comme ceux-ci se convertissent en petites pièces de monnoie. Ainsi, s'accompliroient de proche en proche, et sans embarras, tous les échanges nécessaires à la circulation générale ».

« Maintenant, messieurs, mettez des assignats de même valeur à la place des grosses espèces d'or que nous avons supposées ; vous ne dérangez rien ; les choses restent dans le même état ; et vos assignats entrent dans la partie de la circulation à laquelle ils sont propres ; ils s'échangent entre eux, et avec notre numéraire, comme feroient ces masses d'or dont nous venons de suivre les divers emplois ».

« Il est vrai que je place toujours vos assignats sur la même ligne que les métaux précieux ; s'ils ne les valoient pas, il faudroit renoncer à notre mesure ; mais comme des pro-

priétés foncières sont une chose aussi précieuse que des métaux, et qu'on ne peut pas faire circuler en nature des arpens de terre, je pense qu'il est égal d'en faire circuler le signe, et qu'il doit être pris pour la chose même ».

« Releverai-je ici un singulier rapprochement fait entre nos assignats et le papier-monnoie de certaines banques, des Etats-Unis de l'Amérique, et de plusieurs puissances du nord de l'Europe? « Plusieurs de ces banques, dit-on, » malgré des hypothèques territoriales, équivalentes à leurs billets, n'en ont pas moins » fait banqueroute. Les papiers de ces puissances, malgré les biens particuliers et nationaux qui les garantissent, n'en sont pas » moins tout-à-fait déchus ».

Pour mettre, par un seul argument irrépliable, nos assignats hors de pair avec de tels papiers, je demanderai seulement à ceux qui font ce parallèle, si nos assignats, qui ne s'éteignent qu'à une époque indéterminée, lors de leur emploi pour l'acquisition des biens nationaux, peuvent être comparés à des billets de banque payables à vue, et qui mettent la banque en faillite au moment où elle cesse de payer? Je demanderai, relativement au papier-monnoie des autres puissances, s'il y a aucune

comparaison à faire entre la prétendue garantie de ce papier, entre ces hypothèques vagues, qui ne sont point disponibles, dont personne ne peut provoquer la vente, et nos biens nationaux, dont la vente est actuellement ouverte, et qui sont moins une hypothèque qu'un remboursement ? J'aimerois cent fois mieux avoir une hypothèque sur un jardin que sur un royaume. »

« Enfin, j'entends les Américains dire aux Français : nous avons créé, pendant notre révolution, de mauvais papier-monnoie ; et cependant ce papier tel quel, nous a sauvés ; sans lui, notre révolution étoit impossible. Et vous, qui avez aussi une révolution à terminer ; vous qui, à côté de grands besoins, possédez de grandes ressources ; vous qui avez encore plus de domaines à vendre que d'assignats sur ces domaines à distribuer ; vous qui, en créant ce papier solide, ne contractez point une dette, mais en éteignez une, vous n'oseriez vous confier à cette mesure ! Allons ; après avoir commencé votre carrière comme des hommes, ne la finissez pas comme des enfans. »

« Le principe de la parité de prix entre les métaux précieux et nos assignats, étant admis ; (et il faut bien l'admettre, Messieurs ; car

c'est non-seulement un principe vrai, mais le seul qui nous sauve dans tous les systèmes); ce principe admis, toutes les objections formées en général contre le papier-monnoie, ne regardent pas nos assignats. Ce principe admis, les choses, en marchant avec le tems vers un rétablissement général, doivent conserver entr'elles ces rapports dont on redoute mal-à-propos le renversement. »

« On nous parle de la hausse des denrées, du renchérissement de la main-d'œuvre, et de la ruine des manufactures qui doit s'en suivre. Eh, qu'on nous parle donc aussi des centaines de manufactures qui n'ont point d'ouvrage, de cette foule d'ouvriers qui meurent de faim, de ces milliers de marchands, dont les affaires s'anéantissent dans un repos dévorant. Qu'on nous parle des cruels effets, quelle qu'en soit la cause, de cette soustraction du numéraire, qui, s'il existe encore dans le royaume, est du moins sorti de la circulation, et qu'il faut remplacer, de manière ou d'autre, sous peine de ruine. Vous fermez les yeux sur tous ces maux actuels, qui s'appellent, se multiplient les uns et les autres, et dont on ne peut calculer la durée et les conséquences : et quand on vous présente un remède à notre portée, un

moyen de vaincre la cruelle nécessité ; toute votre industrie est de rechercher, de grossir les *inconvéniens* attachés à notre projet. Certes, ce n'est pas une chose juste de ne compter pour rien tous ces avantages ; et de venir ensuite subtiliser, à perte de vue, sur les prétendues conséquences qu'ils entraînent ; conséquences si éloignées et si obscures, que l'esprit le plus profond a bien de la peine à les saisir ».

« Oui, Messieurs, il est un point d'abattement dans les forces du corps politique, où il faut de grands moyens pour le remonter, sans qu'il en résulte incessamment tout l'effet qu'on doit s'en promettre. Vous verrez des millions d'assignats se répandre, combler les vuides, réparer les pertes, avant même qu'on s'apperçoive d'un vrai retour de force et de santé ».

« Ce n'est pas la nation seule qui ait une dette à liquider. Dans ces tems nécessaires, où des milliers de citoyens ont usé toutes leurs ressources pour se soutenir, ils ont entre eux une immensité de comptes à solder, une liquidation générale à faire. Ce sera là sans doute un des plus grands services, un des premiers emplois des assignats. Et quand leur

« Effet se fera sentir près des premières sources de nos productions, de notre industrie, quelque renchérissement dans la main-d'œuvre seroit peut-être un signe de prospérité : cela prouveroit qu'il y a plus d'ouvrage que d'ouvriers ».

« En supposant ce renchérissement, malgré la faveur maintenue aux assignats, par le crédit acquis à une grande nation qui se libère, et malgré la nécessité qui ne fait pas moins la loi à celui qui vend son travail, qu'à celui qui en a besoin; le système des assignats fourniroit ici lui-même une compensation à cette perte; car leur effet devant être d'abaisser l'intérêt de l'argent; le commerçant, le fermier, l'entrepreneur, profiteront de cet avantage, puisque la plupart sont débiteurs des fonds qu'ils emploient ».

« Quand je pense, Messieurs, que les biens nationaux et notre caisse de l'extraordinaire, sont le débouché où vos assignats doivent tendre; où tous, enfin, doivent s'engloutir : je ne comprends pas qu'on puisse les traiter d'avance comme des valeurs détériorées, des titres qui perdront leur prix. Comment ne pas sentir que ce numéraire ne pouroit décheoir sensiblement, sans être recueilli par

des mains empressées à lui faire remplir sa destination? Se soutient-il? C'est une preuve qu'il est nécessaire. Tend-il à descendre? La vente des biens nationaux n'en est que plus prompte. »

» Ici, messieurs, comment se défendre d'un ressentiment patriotique? Vous avez entendu dans cette tribune ce mot du mémoire ministériel : *on dira aux créanciers de l'état, achetez des biens nationaux; mais à quelle époque et dans quel lieu?* A QUELLE ÉPOQUE! A l'époque de la dette approfondie, connue, arrêtée; à l'époque où toute la nation met son salut dans la vente des biens nationaux, et saura conspirer à l'accomplir; à l'époque où les propriétés territoriales reprendront leur prix, et ne seront plus grévées par une féodalité barbare, par des impositions arbitraires! DANS QUEL LIEU? Dans un lieu que le ciel a favorisé de ses plus heureuses influences; dans un empire sur lequel passeront les orages de la liberté, pour ne laisser après eux que le mouvement qui vivifie, que les principes qui fertilisent; dans un pays qui appellera ceux qui cherchent un gouvernement libre, ceux qui fuient et détestent la tyrannie. Voilà à quelle époque, et dans quel lieu les créanciers de l'état

tat sont appelés à devenir propriétaires. Et si l'homme qui a prononcé ces étonnantes paroles, étoit encore à la tête des finances, je lui dirois à mon tour : à *quelle époque* tenez-vous un tel langage ? Et *dans quel lieu* vous permettez-vous de le tenir ? »

» Ce même administrateur, qui, plus vivement que personne, a peint le dénuement que nous éprouvons, trouve néanmoins que nous avons encore assez de numéraire pour effectuer la vente de deux milliards de biens nationaux. Il ne pense pas que ces terres ajoutées à tant d'autres terres, qui déjà ne se vendent point faute de moyens, se vendront bien moins encore, si le numéraire n'est point encore augmenté. Il redoute les assignats qui paient la dette publique ; mais il craint moins ceux qui ne la paient pas. Il permet que le capital de la nation se ronge, se détruise, pour acquitter tant bien que mal les intérêts qu'elle doit, pour subvenir à un déficit journalier ; alors les assignats lui semblent nécessaires. »

» Mais l'opération qui nous libère par leur entremise, et prépare pour le trésor public les moyens de diminuer à l'avenir ces secours extraordinaires ; il la repousse, il la décrie comme désastreuse ; et sans nous rien offrir

qui en tiennent lieu, il nous livre de nouveau à la merci des événemens ».

« Joindrai-je ici d'autres objections, qui, pour être énoncées par des hommes respectables, n'en sont pas moins faibles ou exagérées? On nous assure que mettre dans les mains du public, tous ces assignats, dont on annonce à plaisir le discrédit, c'est diminuer par-tout les moyens de consommation; c'est porter coup aux reproductions qu'elle encourage; c'est énerver le corps social: et l'on vous tient ce langage, quand les consommateurs n'ont plus le moyen de consommer, quand les reproductions ne sont plus encouragées, quand le corps social souffre de langueur, quand un nouveau numéraire appelé fictif, quoique très-réel semble créé par les circonstances, comme le seul moyen de rappeler le mouvement et la vie! ».

« On vous dit que c'est une erreur en politique, de vouloir qu'un état acquitte sa dette; que les intérêts de cette dette sont un suc nourricier et productif, qui fait fleurir et prospérer la société. Et l'on ne considère pas, que ces intérêts si productifs ne produisent rien, quand on ne peut plus les payer; et que c'est alors que leur suppression est une ruine. On ne considère pas, que c'est ensuite de ce

pernicieux système, que les états n'ont plus qu'une apparence de prospérité, qui peut s'évanouir au premier revers. On ne considère pas, que ce sont des guerres insensées, de coupables profusions, de mémorables extravagances, qui ont obéré à la longue les gouvernemens, accablé les peuples, corrompu les mœurs, avili les ames. On ne considère pas, que, si c'est là l'ouvrage du vice et de la folie, il n'est pas d'une politique bien sage, bien vertueuse, de nous exhorter à le maintenir ».

« On vous dit, qu'avoir en vue, dans ces opérations financières, de faire hausser ou baisser le prix de l'argent, c'est incapacité ou charlatanisme. Eh ! messieurs, quand l'incapacité ou le charlatanisme ont formé, dans la capitale de l'empire, un tourbillon d'affaires dévorantes, un gouffre d'espèces ; quand ils ont fait excéder par ce moyen toute borne au taux de l'argent ; qu'on vous permette de tenter à cet égard quelque réforme ; elle ne peut être que salutaire. Faire rétrograder l'intérêt par des principes contraires à ceux qui l'ont si monstrueusement élevé ; c'est travailler à la prospérité nationale ; c'est fonder le bien du commerce, de l'agriculture, sur l'anéantisse-

ment d'une circulation improductive, d'un agiotage pernicieux. »

» On vous dit que doubler ainsi le numéraire, c'est doubler en peu de tems le prix de tout ; que le même nombre d'objets à représenter ayant le double de signes, chacun d'eux doit perdre la moitié de sa valeur. Fausse conséquence, s'il en fût jamais : car les signes étant doublés, les objets à représenter se multiplient ; les consommations, les reproductions s'accroissent ; mille choses abandonnées reprennent leur valeur ; les travaux augmentent ; d'utiles entreprises se forment ; et l'industrie fournit une nouvelle matière à de nouvelles dépenses. Aujourd'hui que la moitié du numéraire semble évanoui, voyons-nous que tous les objets nécessaires à la vie s'acquièrent à moitié prix ? Depuis l'émission des assignats, qui forment à-peu-près la cinquième partie de notre numéraire effectif, voyons-nous que le prix des choses se soit élevé d'une cinquième partie ? qu'il ait même reçu quelque accroissement ? Qu'on cesse donc de nous harceler en contant ses rêves ; qu'on ne pense plus nous effrayer par ces vains fantômes. »

» Je lis encore un pamphlet, où l'on prétend

avertir le peuple sur le renchérissement du pain par les assignats. Mais mal raisonne qui n'est pas instruire ; égarer n'est pas *avertir*.

» On représente dans cet écrit, l'argent comme une *marchandise*. A la bonne heure, dans sa qualité de métal, comme seroit le fer et le plomb ; mais dans sa qualité de monnaie, cela n'est pas. Alors l'argent représente tout ; il sert à tout : c'est ce qu'aucune marchandise ne peut faire. Ces marchandises périssent à les garder ; elles ruinent le marchand par le chômage ; il faut les vendre. Mais je n'ai pas ouï dire, qu'on eut grande hâte de porter son argent au marché pour s'en défaire. »

» Cette faculté que possède l'argent, de représenter l'universalité des choses, le soustrait aux conséquences établies par l'auteur. L'augmentation du numéraire, n'augmentant pas le besoin des premières subsistances, puisque ce besoin est borné par sa nature, mais facilitant et multipliant leur production ; la plus grande partie du numéraire qui s'accroît, se porte vers de nouveaux objets, et crée de nouvelles jouissances. Oublie-t-on encore nos relations commerciales ? Et ne voit-on pas qu'un renchérissement sensible dans les objets

de première nécessité, les feroit affluer de toutes parts? ».

« Les faits se joignent ici au raisonnement. L'auteur donne l'exemple de l'Angleterre, où le numéraire surpasse de beaucoup le nôtre; *aussi*; dit-il, *les souliers y coûtent douze francs*. J'aurois beaucoup à dire sur ces souliers de douze francs : espèce de souliers, qui, apparemment, ont la propriété particulière de coûter douze francs à Londres, et ensuite, à raison du transport, des droits d'assurance et d'entrée, de venir s'offrir à sept francs, rue Dauphine à Paris ».

« Mais, sans remarquer que les personnes qui sont appelées à consommer des choses recherchées et d'un prix un peu élevé, font aussi des profits plus considérables; je demanderai à l'auteur, pourquoi il ne nous parle pas du prix du pain en Angleterre, puisqu'il s'agissoit de pain dans son écrit? pourquoi il ne nous parle pas, en général, du prix des alimens de première nécessité dans ce pays-là, du salaire des journaliers et de la main-d'œuvre ordinaire? Il est vrai qu'il auroit été forcé de convenir que tout cela n'est pas plus cher, que tout cela même est moins cher en Angleterre qu'en France. Il

« auroit vu, dès-lors, que le numéraire doublé ne double pas le prix des choses nécessaires; et il n'auroit pas publié sa feuille ».

« Mais puisque nous en sommes à l'Angleterre, qu'on me permette encore un mot sur cet échaffaudage de raisonnemens dont on veut épouvanter nos manufactures, en montrant leur ruine dans nos assignats. L'augmentation du numéraire, dit-on, renchérit les vivres; ceux-ci renchériront la main-d'œuvre; les ouvrages des manufactures hausseront de prix; nous ne pourrons plus soutenir la concurrence; et tandis que nous ne vendrons rien aux étrangers, ils nous inonderont de leurs marchandises, et finiront par emporter le reste de nos écus. Si cela pouvoit être vrai pour nous à l'avenir, cela devoit l'être aujourd'hui pour les Anglois, puisqu'ils sont trois fois plus riches que nous en moyens de circulation. Or, vous savez, messieurs, comment nous devons craindre, par leur exemple, que cet horoscope ne s'accomplisse à notre égard. Fasse le ciel que les assignats ruinent bientôt notre commerce, comme la multitude des guinées et des papiers ruine aujourd'hui celui d'Angleterre! ».

« Ce ne sont là sans doute, de la part de

nos adversaires, que des caricatures économiques, qui ne permettent pas les regards sérieux de la raison. Mais je dois à cette assemblée une observation plus grave sur les aberrations de M. Dupont en fait d'économie politique, et sur le cas qu'on doit faire de sa diatribe contre les assignats et leurs défenseurs. Comment, après avoir *blanchi*, comme il le dit, dans l'étude des matières qui nous occupent, et j'ajouterai dans la carrière de la probité, étonne-t-il si fort aujourd'hui et ceux qui le lisent et ceux qui l'entendent? Quoi! le même homme qui naguère, dans cette assemblée, justifioit les arrêts de surseance obtenus par la caisse d'escompte; qui défendoit un privilège de mensonge et d'infidélité accordé aux billets de cette caisse, puisque ces billets portoient, *je payerai à vue*, et que l'arrêt disoit, *vous êtes dispensé de payer à vue*; qui trouvoit très-convenable, très-légale, l'immoralité de ce papier-monnoie créé par l'impéritie du gouvernement, et dont le juste discrédit a donné à la confiance publique un ébranlement que nous ressentons encore; le même homme vient décrier aujourd'hui notre papier-territorial, dont le prix repose sur l'or de nos plus riches propriétés;

un papier, qui étant toujours payable en fonds nationaux, ne peut jamais perdre un denier de sa valeur foncière, ni tromper un instant la confiance de son possesseur ! Ainsi donc M. Dupont caresse une caisse en faillite, un gouvernement suborneur ; et il diffame un papier-national, un titre sacré dont la solidité est inaltérable. Est-ce là le résultat que nous devons attendre de ses travaux et de ses lumières ? »

» On vous dit, et ce sont des hommes célèbres que je cite ; on vous dit que les assignats actuels embarrassent déjà la circulation. Possesseurs d'assignats, dites-nous en quoi votre embarras consiste ; et moi je vous montrerai des embarras tout autrement graves faute d'assignats. On ajoute qu'un plus grand intérêt, attaché à ces assignats, en eût fait au moins un placement. On oublie donc que leur création, ayant été sollicitée de toute part par les besoins d'une circulation anéantie, c'eût été créer un étrange remède au manque d'argent, que de faire encoffrer les assignats, imaginés pour en tenir lieu. On prétend encore que ces assignats ne remédieront point à la stagnation du numéraire. Ils n'y remédieroient point, sans doute, si, comme ces auteurs l'entendent,

on favorisoit par de forts intérêts la stagnation des assignats. Enfin , on est aussi fondé à soutenir que les assignats sont inutiles , parce qu'ils ne feront point reparoître les espèces , que nous aurions été fondés , durant la disette , à rejeter le ris , parce qu'il ne faisoit pas revenir du bled ».

« Le même détracteur des assignats compte parmi leurs dangers , celui de faire penser bientôt au public , qu'une seconde chambre , dans l'assemblée nationale , composée de propriétaires plus riches , auroit réprouvé cette fatale mesure. Or , voici qu'un autre détracteur des assignats dit au peuple , dans son pamphlet , sur le renchérissement du pain , que les assignats ne sont bons que pour les gens riches. Daignez donc , messieurs , vous accorder , pour que nous sachions auquel répondre ».

« En attendant , nous demandons à celui qui semble invoquer le jugement des riches propriétaires contre ces assignats , comment il pense que ces propriétaires s'accoutument de la situation actuelle des choses , où les terres perdent chaque jour de leur valeur , faute d'argent pour les acquérir ; où un très-grand nombre d'entr'eux sont forcés de les

vendre à vil prix, soit qu'ils ne trouvent pas à emprunter pour les affranchir, soit qu'elles ne puissent pas supporter l'intérêt énorme qu'on leur demande. Qu'il nous dise, si, le numéraire n'étant point augmenté, ces terres ne seront pas encore plus déprisées par la concurrence prochaine de deux ou trois milliards de biens nationaux. Qu'il nous dise encore, si des contrats ou des quittances, dont les dix-neuf vingtièmes seront à vendre, loin de fournir de nouveaux moyens de circulation, ne l'appauvriront pas toujours davantage; si tout cela peut relever le prix des fonds territoriaux, et améliorer le sort des propriétaires».

« Il ne manquoit plus à ce philosophe que de se passionner contre le projet des assignats, au point d'y voir trois ou quatre banqueroutes les unes sur les autres. Que nous conseille-t-il à la place? Les chères quittances de finance; c'est-à-dire, la perte inévitable du quart au moins de ces quittances pour la malheureuse foule des vendeurs. En vérité, c'est vouloir que nous nous plongions dans la rivière, pour éviter quelques gouttes d'eau ».

« On reproche au système de liquidation par

les assignats, qu'ils seront répandus longtemps avant que les domaines nationaux s'achètent; que l'acquit de ces domaines par leur moyen, ne s'accomplira qu'au bout de plusieurs années; et qu'ainsi l'on ne peut regarder l'achat des biens nationaux comme débarrassant à mesure la circulation, puisqu'elle en sera d'abord surchargée. »

» J'observe sur cela, 1°. qu'il s'en faut bien que la somme d'assignats que nous proposons, double, dans la circulation actuelle, la somme de numéraire que nous possédons ordinairement. La moitié peut-être de cet avoir en numéraire, ayant disparu de la circulation; ce déficit qui tend à s'accroître, peut parvenir au point le plus effrayant. Ainsi l'émission proposée ne fait, en plus grande partie, que combler le vide, réparer la perte. »

» 2°. Il est impossible, quelque diligence que l'on mette dans l'examen des créances, l'appurement des comptes et la création des assignats, de consommer cette grande opération sans un travail de plusieurs mois, peut-être de plus d'une année. On n'a donc pas à craindre une émission prompte et brusque de la totalité des assignats. »

» 3°. Avant la liquidation de la dette exigible,

et l'émission de tous les assignats décrétés , une partie de ceux qui auront déjà été délivrés , rentrera dans la caisse de l'extraordinaire , soit pour le premier paiement des acquisitions effectuées , soit pour le paiement complet de celles dont les propriétaires ne voudront pas jouir des délais ; de sorte qu'il n'existera jamais à-la-fois dans la circulation la totalité des assignats émis. »

» 4°. Cette mesure ayant pour objet de nous faire franchir , par des secours nécessaires , cette époque de compression et de besoin ; le numéraire , à mesure que le calme et la confiance reprendront le dessus , et que les affaires se rétabliront , sera rappelé , et remplacera à son tour les assignats , qui s'écouleront par les paiemens annuels vers la caisse de l'extraordinaire. Cette substitution du numéraire aux assignats aura douze ans pour s'effectuer. Pendant ce tems la nation jouira du produit des biens qui ne seront pas encore vendus ou acquittés ; et les particuliers tireront des assignats tous les secours que les besoins de la circulation et l'état des choses pourront exiger. »

» Mais est-on plus heureux, Messieurs , dans les mesures qu'on propose , au lieu

d'assignats, pour la liquidation de la dette, que dans le combat qu'on livre pour les écarter ? »

« On vous parle des quittances de finances escortées d'un intérêt plus ou moins fort. A la réquisition du porteur, elles seront échangées directement contre les biens nationaux; et voilà cette créance éteinte, cette partie de la dette liquidée. J'entends : on part donc de cette vente comme incontestable; c'est de l'or que l'on met dans la main du créancier, qui n'a qu'à vouloir pour acquérir. On ne peut donc pas refuser aux assignats la même solidité, la même valeur; c'est de l'or aussi; et la moindre défiance qui ébranleroit leur crédit, feroit tomber de même les quittances».

« Mais ces quittances, qu'en feront les propriétaires? que de papiers morts ajoutés à d'autres papiers morts! Quel cimetière de capitaux! Ces quittances auront-elles la faculté de métamorphoser leurs maîtres en agriculteurs? Le plus grand nombre d'entr'eux ne pourront pas faire cette disposition de leur fortune. Une foule de créanciers, et d'arrière-créanciers se présentera. Le gage n'est pas transmissible à volonté; et il faudra vendre. »

« Cette masse énorme d'effets va créer, dans la bourse de Paris, un nouveau commerce improductif, qui achevera de ruiner toutes les branches du commerce utile, et toute autre espèce d'industrie. C'est là que les assignats, actuellement en circulation, et le peu d'écus qui restent encore dans le royaume, seront attirés par ce nouveau tourbillon vraiment dévorant. C'est là que seront pompés les derniers sucs qui laissent encore à nos affaires une ombre de vie. Mais qui s'enrichira de rechef aux dépens de la chose publique ? Ceux-là seulement qui ont des écus libres, des millions à leurs ordres ; tandis que la pluralité des créanciers de l'état verront leur ruine, au moment où ils feront argent de leurs quittances ».

« En laissant dans l'abîme cette multitude de victimes, suivons la destinée de ces effets. Où le capitaliste accapareur, après avoir spéculé sur les quittances, spéculera encore sur les domaines ; il dictera la loi aux campagnes, et vendra cher son crédit à leurs habitans : ou il gardera dans son porte-feuille ces quittances acquises à vil prix, qui lui rapporteront un intérêt considérable ; et

« Dès-lors les biens nationaux ne se vendront pas. »

» Le remède à ce mal seroit donc de soustraire ces porteurs de quittances à la servitude de leur position, à l'empire de leurs créanciers; de donner à leurs créances sur l'état une valeur qu'elles ne pussent perdre; de manière que, passant de main en main, elles rencontrassent enfin un propriétaire qui put les réaliser. Or, c'est là précisément la nature et la fonction des assignats-monnoie. »

» Des revers multipliés, dit-on, les attendent dans la carrière qu'ils ont à fournir. Mais ces prophètes de malheur ne connoissent pas de quels spéculateurs ils sont les aveugles échos; ils se perdent dans l'avenir, et ne savent pas voir ce qui se passe autour d'eux. Voici le mystère: on peut faire trois classes principales des détracteurs ou des défenseurs des assignats. »

» La première est composée de ceux qui, jugeant la mesure des assignats indispensable, ne laissent pas d'en dire beaucoup de mal; et pourquoi? c'est qu'ils veulent par ce moyen empêcher l'essor des effets publics; et ils en achètent tant qu'ils peuvent, certains de

la faveur que la nouvelle création d'assignats leur donnera. Le décri des assignats est pour ces gens là une spéculation de fortune. »

« La seconde classe est celle qui a vendu des effets à terme ; elle tremble que ces effets ne haussent : son intérêt est aussi de décrier les assignats , de prêcher les quittances de finances, les moyens qui retardent le crédit ; mais voyant que la mesure des assignats prend faveur , ils s'efforcent de leur associer du moins quelque papier lourd , d'attacher le mort au vif ; afin de retarder l'action de celui-ci ; et de diminuer leur perte. »

« La troisième classe est celle qui se déclare en faveur des assignats , rondement , consciencieusement , en les regardant comme un moyen nécessaire et patriotique. Je crois fermement qu'on doit ranger dans cette classe les premiers promoteurs des assignats , et la grande majorité de ceux qui sont attachés à cette mesure. »

« Un orateur s'élève avec un nouveau projet à la main ; il rejette , dès l'entrée , les assignats ; et ses premiers argumens sont les troubles

répandus dans le royaume, les désordres suscités par les ennemis de la révolution, et la défiance publique qui en est la suite. Or, je vois bien là les raisons qui chassent l'argent, qui créent la misère générale; mais je n'y vois pas celles qui empêchent qu'on ne remplace cet argent, qu'on ne subvienne à cette misère; et je plains l'orateur qui marche ici à rebours de ses intentions, et qui plaide si bien, sans s'en appercevoir, en faveur du parti qu'il vouloit combattre.»

«Il continue; il se récrie de ce qu'on pense faire des amis à la constitution, par la cupidité et non par la justice. Mais les assignats - monnoie font *justice* à tout le monde; mais ils soustrayent une foule de citoyens à la *cupidité* de quelques hommes. Eh! vraiment; il est permis peut-être de combattre un intérêt par un autre; il est permis d'opposer à l'intérêt mal entendu, qui fait les anti-révolutionnaires, un intérêt bien entendu, qui arrache les égoïstes à leur système d'indépendance, et les lie, par leur fortune particulière, à la fortune publique, au succès de la révolution. Je supplie donc ces moralistes sublimes qui

s'indignent ici contre moi , de me permettre de ramper loin d'eux dans la bassesse du sens commun et d'une raison toute vulgaire.»

» L'honorable membre descend enfin à la proposition d'un décret, où il admet pour huit cent millions de ces redoutables assignats. L'académicien qui les a comparés à de l'arsenic, pourra trouver que la dose ici en est un peu forte; mais voici le grand antidote : ce sont les quittances de finance. L'orateur en demande pour le remboursement de la dette ; et ces quittances ne pourront être refusées en paiement par les créanciers bailleurs de fonds. Mais rien, selon moi, de plus inadmissible que cette mesure. Comment l'état peut-il distinguer deux espèces de créanciers pour la même quittance ? Celui qui la reçoit de la seconde main ne devient-il pas créancier de l'état au même titre que celui qui la reçoit de la première ? Pourquoi donc cette quittance commence-t-elle par exercer, en faveur de l'un, les droits de papier forcé, pour tomber tout-à-coup, au préjudice de l'autre, dans les inconvéniens du papier libre ? La justice a-t-elle ainsi deux poids et deux mesures ?

et la nation peut-elle les admettre dans sa balance ? »

» Un prélat a fixé l'attention sur cette matière. »

« Je ne me propose pas de suivre le fil délié de sa discussion contre les assignats. Il me suffira d'en saisir quelques traits essentiels, et de leur opposer un petit nombre de vérités simples et incontestables. »

« Cet orateur observe, que les biens nationaux n'étant point une augmentation de richesses territoriales, les assignats qui en sont le type ne représentent point non plus une richesse nouvelle; et il rejette, en conséquence, la qualité de monnaie qu'on veut leur donner. J'observe à mon tour, que si les biens nationaux ne sont pas une nouvelle richesse, ils sont du moins une nouvelle marchandise; que les assignats peuvent être institués par-là même, comme une monnaie accidentelle pour les acquérir, et qu'ils disparaîtront quand la vente sera consommée. »

« On a vu des nations forcées de créer au hasard du papier-monnaie, dans des circons-

tances pareilles aux nôtres. Plus heureux dans nos besoins, nous avons une richesse réelle à mettre en circulation. Ceux qui achèteront des biens nationaux avec des quittances de finance, les achèteront également avec des assignats; mais ceux qui n'en pourront pas acheter avec leurs assignats, par le besoin d'en disposer pour quelqu'autre usage, qu'auroient-ils fait de leurs quittances? Ils les auroient vendues à perte, pour se procurer ces mêmes assignats. Ainsi ce numéraire national, par cela même qu'il est entraîné pour quelque tems dans la circulation, atteste sa double utilité; et la quittance de finance ne peut point le remplacer à cet égard. »

« Supposons que la nation acquit tout-à-coup assez de numéraire pour payer sa dette; qui pourroit se plaindre qu'elle l'appliquât à cet usage? Qui pourroit se récrier contre une telle opération, et la repousser par ses conséquences? Messieurs, je soutiens que nous avons un numéraire moins dangereux pour nous libérer. Il n'est pas à demeure; il ne nous surchargera pas. Nos fonds territoriaux seuls sont permanens; et c'est un papier à tems qui les représente. Ce papier,

quoique fugitif, ne prendra pas du moins le chemin de notre vaisselle, de nos bijoux et de nos écus. C'est donc une utile, une heureuse mesure pour la nation, que de remplacer son numéraire par les assignats, tout en s'acquittant par-là de ce qu'elle doit.»

« C'est à tort que le même censeur de notre projet distingue, quant aux assignats, deux ordres de personnes; les débiteurs qui s'en déchargent, et les créanciers qu'ils en embarrassent. Car les mêmes hommes, considérés individuellement; étant pour la plupart créanciers et débiteurs à la fois, peu leur importe le moyen d'échange dont ils se servent, pourvu que ce moyen soit reconnu valable, et qu'ils puissent le transmettre comme ils l'ont reçu.»

« On a peine à comprendre que l'honorable membre dont je parle, ait pu imputer aux assignats le mauvais usage, ou l'emploi détourné qu'on pourroit en faire; comme de les resserrer par malice, d'en acheter de l'argent, afin de l'enfouir, d'acquérir par leur moyen des biens particuliers et non nationaux. Car mettez, je vous prie, des quittances de finance

à la place des assignats, et voyez si la mauvaise intention n'en tirera pas le même parti. Mais, direz-vous, il faudroit vendre pour cela les quittances de finance; et il y auroit trop à perdre. J'avoue que je n'ai rien à répondre à une pareille apologie des quittances. »

«Créer des assignats-monnoie, poursuit l'orateur, qui perdront un dixième sur les espèces, c'est comme si l'on augmentoit le prix des espèces d'un dixième; c'est élever l'écu de six livres à six livres douze sols. Je conviens d'abord, que s'il n'y avoit point d'assignats, on ne pourroit pas leur comparer les écus, et que ceux-ci ne gagneroient rien vis-à-vis des assignats. Mais alors les écus gagneroient sur une foule de choses, qu'on achète aujourd'hui au pair avec l'assignat; et l'on auroit pour six livres, non pas seulement ce qui se paie aujourd'hui six livres douze sols, mais des valeurs peut-être de sept ou huit livres. Or, j'aime mieux, à tous égards, que la rareté des écus leur fasse gagner un peu sur les assignats; que si la plupart des choses perdoient beaucoup contre les écus. Je reviens donc à cette vérité: c'est que l'assignat gradue

la valeur des espèces, et que la rareté seule de ces espèces en hausse le prix. »

« Suivons l'orateur dans ses observations sur le change, relativement à notre commerce avec l'étranger; et supposons la perte future qu'il attribue à l'assignat-monnaie. Il en résulte, dit-il, qu'alors le François qui commerce avec l'Angleterre, soit comme vendeur, soit comme acheteur, perdra sur le change. Mais pénétrons plus avant, et passons du principe à la conséquence. Que les marchandises angloises renchérisent pour nous; dès-lors moins de consommations, moins de demandes pour les objets de fantaisie, moins d'argent qui sort du royaume; et tout se compense. Que les marchandises françaises soient acquises à meilleur marché par les Anglois; dès-lors il y aura plus de débit, plus de commissions; le prix haussera; on regagnera d'un côté ce qu'on perd de l'autre. »

« Enfin, messieurs, alimenter, raviver notre industrie, mettre la balance du commerce en notre faveur, c'est l'essentiel. Il n'y a rien de plus ruineux pour un état, que de payer l'argent au poids de l'or, de languir, de ne

rien, manifester, ne rien exporter. Quelques inconvéniens, qui même sont bientôt balancés par des avantages, ne sont rien au prix d'une telle calamité; et les plus fines, les plus ingénieuses argumentations contre les assignats-monnoie, n'ébranleront jamais la masse des raisons et des faits qui en établissent la nécessité. »

« L'habile orateur dont je parle s'est contenté dans son projet de décret, d'écarter les assignats, comme les ennemis les plus dangereux de son dernier plan de liquidation. Il me suffit donc, pour écarter son plan, d'avoir vengé contre lui les assignats. »

« Mais ici, entre notre monnoie territoriale et les autres moyens de remboursement, une grande différence se présente à l'avantage de cette monnoie. C'est la nation qui doit payer l'intérêt de ces reconnoissances, de ces quittances mortes. Mais l'assignat agit, fructifie comme numéraire, entre les mains qui l'emploient; et tandis qu'il circule, la nation perçoit l'intérêt des biens dont il est le gage. »

Et, messieurs, je ne puis m'empêcher de m'élever ici contre divers projets d'association,

qui ont été présentés, entre l'assignat-monnoie et les quittances de finance, soit contrats ou reconnoissances, pour le paiement de la dette. Je m'élève, dis-je, contre cette association, comme n'ajoutant rien à la confiance due aux assignats, comme compliquant la mesure, comme prodiguant des intérêts inutiles, comme ouvrant la porte à des spéculations dont les suites peuvent être pernicieuses. Et quant à l'option laissée aux créanciers, dans quelques projets, entre les assignats et les obligations territoriales, pourquoi cette option a-t-elle été imaginée? C'est en comptant, dit-on, sur la préférence qui sera donnée aux assignats. Je demande, messieurs, si une aussi puérile combinaison est digne de cette assemblée. »

» Je sais, messieurs, qu'en dernière analyse, la nation ne gagneroit rien à l'économie des intérêts dont je viens de parler, si l'assignat venoit à tomber en discrédit; mais, après tout ce que nous avons observé à cet égard, il nous est permis de regarder cette épargne d'intérêts comme quelque chose. Nous devons sur-tout en sentir la conséquence, dans les circonstances où nous entrons. »

» L'impôt dont le nom seul, jusqu'à présent a fait trembler les peuples, mais qui doit présenter maintenant un tout autre aspect; l'impôt va recevoir chez nous une nouvelle forme. Nos charges seront allégées; mais nous avons encore de grands besoins. Le fardeau ci-devant plus divisé, et supporté dans ses différentes parties, de jour à jour, pour ainsi dire, se faisoit peut-être moins sentir; bien qu'en somme il pesât cruellement sur la nation. Aujourd'hui qu'il va se concentrer en quelque sorte, et se rapprocher plus près des terres, il peut étonner le peuple, et lui sembler pénible à porter. Cependant, il n'est aucun de nous qui ne sente combien le succès de cette grande opération importe à celui de tout notre ouvrage. Nous n'aurions rien fait pour la tranquillité et pour le bonheur de la nation, si elle pouvoit croire que le règne de la liberté est plus onéreux pour elle que celui de la servitude. »

Nous pouvons affoiblir maintenant cette redoutable difficulté. Nous pouvons diminuer les impositions, de toute la différence qui existe entre l'intérêt qu'on attacheroit aux quittances de finance, ou autres instrumens

de liquidation, et le revenu d'une masse de biens nationaux équivalens au capital de ces quittances. Nous pouvons les diminuer encore de la différence entre l'intérêt de la somme des quittances qu'on voudroit donner en remboursement des divers offices, et celui que perçoivent aujourd'hui divers titulaires. En rassemblant ces deux objets, dont l'évaluation dépend du rapport entre ces différens intérêts, on peut assurer à la nation pendant plusieurs années une grande épargne, si l'on acquitte par des assignats la dette actuellement échue. Il est encore bien d'autres épargnes qui seroient le fruit de cette mesure. »

« Or, messieurs, si le parti des assignats présente, en général, tant d'avantages; et si nous pouvons les regarder comme un titre d'une solidité si parfaite qu'on ne doive point en craindre l'altération; vous sentez quel poids y ajoute le soulagement qu'ils apportent au fardeau des subsides; vous sentez même quel accueil cette économie peut valoir à la mesure des assignats, et comment le public sera disposé à favoriser leur succès par la confiance; vous sentez combien votre système général d'impôt, trouvera plus de facilité à

être adopté , en le présentant comme un résultat diminué d'une somme si considérable ; vous sentez , enfin , quelle supériorité ont encore ici les assignats , qui , en allégeant les impositions , en facilitent de plus le paiement par leur qualité circulante : au lieu que les quittances de finance , avec tous leurs autres vices , aggravent le fardeau public , et ne fournissent aucun moyen de le supporter. »

« Quand je réduis la création des assignats-monnoie à la somme strictement nécessaire pour le paiement de la dette actuellement exigible ; c'est , messieurs , que nous devons leur laisser tout l'appui d'un gage étendu , et que la juste confiance qu'il importe de leur assurer , nous prescrit , à cet égard , des bornes inviolables. Et je ne conçois pas comment l'on a inféré de mon précédent discours sur ce sujet , que je comprenois dans cette dette exigible , celle qui rigoureusement n'est pas exigible , celle qui ne l'est point encore , et qui ne le sera qu'avec le tems. Je ne comprends pas que quelques personnes se soient effrayées de ma proposition , comme si j'avois demandé la création de deux milliards d'assignats-monnoie ,

tandis que je n'ai pas articulé une seule somme. »

» Quand même la masse des fonds nationaux et disponibles pourroit s'élever à trois milliards, devons-nous compter sur ce produit ? Nous savons bien que tout est à vendre ; mais la fleur des biens attirera les premiers empressemens ; et quant au reste, une partie peut rester long-tems sans acheteurs. La prudence nous oblige donc à borner l'aperçu de cette richesse territoriale à deux milliards. Joignons aux quatre cent millions d'assignats répandus, une réserve à-peu-près égale pour les besoins futurs et contingens ; reste au-delà d'un milliard pour l'acquit de cette partie de la dette publique, à laquelle on peut donner le plus strictement le nom d'exigible. »

» Si nous savions, messieurs, nous réunir sur les objets que je viens de mettre sous vos yeux ; si nous savions écarter les nuages d'une fausse défiance, d'où peuvent encore partir des tempêtes ; si, nous ralliant aux vérités qui sauvent, nous n'avions d'ardeur que pour les défendre et les propager ; toute incertitude, toute crainte cesseroient ;

la restauration de nos affaires seroit très-prochaine. »

« Rien n'est plus fragile que la confiance, puisqu'elle dépend toujours, en quelque point, de l'opinion ; l'ébranler est donc un grand tort, quand elle repose sur de bonnes bases, quand elle peut faire le salut de la nation. Tous Français, compatriotes et frères ; nous ne pouvons ni périr, ni nous sauver les uns sans les autres. En nous élevant au-dessus des circonstances qui sont passagères, sachons voir que les mêmes intérêts nous unissent ; qu'ils nous commandent les mêmes vœux, nous prescrivent le même langage. »

« Comment donc souffrir, dans la grande affaire qui nous occupe, qu'on emploie plus de mouvemens pour diviser les opinions des citoyens, qu'il n'en faudroit pour les éclairer et les réunir ? Ignore-t-on les menées, les instigations, les instances que l'on s'est permises ? Ignore-t-on qu'après avoir fait parler l'aveugle intérêt, et soufflé son rôle à l'ignorance, on vient ensuite nous donner ce résultat comme le jugement libre et réfléchi de l'expérience et des lumières, comme le vœu respectable des manufactures et du commerce ? »

Est-ce là cet oracle pur de l'opinion publique, qui devoit nous servir de guide ? N'est-ce pas plutôt la voix déguisée d'un égoïsme astucieux, qu'il nous suffit de reconnoître pour le repousser ? »

« Et voulez-vous, messieurs, savoir les motifs de ces clameurs mercantilles, de ces répulsions financières, qu'il a été si aisé d'exciter contre les assignats. Sondez les intérêts d'un certain ordre de commerçans ; apprenez quels sont les calculs des fournisseurs d'argent et de crédit. Les manufactures sont toutes tributaires des uns ou des autres. Les uns, soit que voués au commerce de commission, ils fassent des fonds aux fabricans sur les marchandises qu'ils leur fournissent ; soit qu'adonnés à la banque, ils se chargent d'acquitter leurs engagemens ; tous mettent un prix de 6 pour 100 à leurs avances ; les autres riches commendataires, portent jusqu'à 10 pour 100 et au-delà, l'intérêt de leurs capitaux. Or, créons des capitaux en concurrence ; élargissons, facilitons la voie des emprunts et du crédit ; abaissons par-là même le taux de l'intérêt : n'entendez-vous pas crier aussitôt ces commissionnaires, ces banquiers, ces capitalistes ? »

capitalistes ? Mais , messieurs , vous ne vous y tromperez pas : ce cri même vaut un suffrage ; c'est le signal de la prochaine restauration des manufactures ; c'est un augure favorable pour les assignâts. »

« Législateurs , rapprochez , unissez les volontés par le concert de vos sentimens et de vos pensées ; votre opinion ferme et arrêtée fera bientôt l'opinion publique ; elle aura pour elle tous les fondemens que la sagesse et la nature des circonstances peuvent lui donner. »

« Mais , ne croyons pas nous dérober entièrement à ces circonstances. Nous marchons chargés d'une dette énorme , d'une dette que des siècles de despotisme et de désordre ont accumulée sur nos têtes. Dépend-il de nous , même en l'allégeant , de faire qu'elle puisse être supportée sans aucun embarras , sans aucune gêne ? Est-ce enfin des choses impossibles que la nation exige de nous ? Non , messieurs , elle n'entend pas que nous convertissions soudainement et par miracle la pénurie en abondance , la fortune adverse en prospérité ; mais qu'en opposant à ces tems nécessaires toute la grandeur des ressources

nationales, nous servions la chose publique, selon la mesure de nos forces et de nos lumières. Si donc la nation se confie dans le zèle de cette assemblée, sans doute aussi cette assemblée peut se confier dans la justice de la nation. »

« Non; il n'est pas de la nature des choses, dans ces conjonctures calamiteuses, d'user d'un moyen qui n'offre aucune difficulté; celui des assignats-monnoie, sans doute, n'en est pas exempt? Ce n'est point ici l'objet d'un choix spéculatif et libre en tout point; c'est une mesure indiquée par la nécessité; celle qui nous semble répondre le mieux à tous les besoins, qui entre dans tous les projets qui vous ont été offerts, et qui nous donne au moins quelque empire sur les évènements et sur les choses. »

« Des inconvéniens prévus ou imprévus viennent-ils ensuite à se déclarer? Eh bien, chaque jour n'apporte pas avec lui seulement ses ombres, il apporte aussi sa lumière; nous travaillerons à réparer ces inconvéniens : les circonstances nous trouveront prêts à leur faire face; et tous les citoyens, si éminemment intéressés au succès de notre mesure, for-

meront une nouvelle fédération pour la soutenir.»

«Ainsi, messieurs, tout doit fortifier votre courage. Si vous aviez prêté l'oreille jusqu'à ce jour à toutes les instances des préjugés, des vues particulières, et des folles craintes, votre constitution seroit à refaire. Aujourd'hui, si vous défériez à tous ces intérêts privés, qui se croisent et se combattent les uns les autres, vous finiriez par composer avec le besoin; vous concilieriez mal les opinions, et la chose publique resteroit en souffrance. C'est d'une hauteur d'esprit qui embrasse les idées générales, résultat précieux de toutes les observations particulières, que doivent partir les loix des empires. Un administrateur qui viendrait vous vanter l'art de ménager tous les détails, comme formant le véritable génie de l'administration, vous donneroit sa mesure; il vous apprendroit bien le secret de tous les embarras qui ont fatigué sa marche; mais il ne vous apprendroit pas celui d'assurer la vôtre. Oser être grand; savoir être juste; on n'est législateur qu'à ce prix.»

«Je propose donc, messieurs, et j'amende de cette manière le décret que j'eus l'honneur

de vous soumettre le 27 août dernier : Je propose : »

« 1°. Qu'il soit fait une création d'assignats-monnoie , sans intérêts , jusqu'à la concurrence d'un milliard , pour le paiement de la dette actuellement échue , et rigoureusement exigible ; lequel paiement devra s'effectuer à mesure que la liquidation des différentes créances sera arrêtée ; à commencer par l'arriéré des départemens , les rentes en retard , les effets suspendus , la partie actuellement liquide des charges et offices , et ainsi de suite , selon l'ordre et l'état qui seront dressés à cet effet. »

« 2°. Qu'on s'occupe incessamment de la fabrication de petits assignats au-dessous de 200 livres , pour la somme totale de cent cinquante millions , dont cinquante seront échangés à commencer du 15 décembre prochain , contre la même valeur d'assignats actuellement en circulation ; et le reste des petits assignats sera distribué pour le paiement des diverses créances , et réparti sur toute l'étendue de ce paiement. »

« 3°. Qu'à la susdite époque du 15 décembre prochain , l'intérêt attaché aux quatre cent

millions d'assignats actuels , cessera d'avoir lieu , et que l'intérêt échu jusqu'alors soit acquitté par la caisse de l'extraordinaire aux porteurs de ces billets , dont les coupons seront retranchés. »

» 4°. Que la vente de la totalité des domaines nationaux , soit incessamment ouverte , et que les enchères en soient reçues dans tous les districts. »

» 5°. Que les assignats et l'argent soient admis également en paiement pour l'acquisition desdits domaines ; et que l'argent qui sera reçu serve à éteindre une somme égale d'assignats. »

» 6°. Que le comité des finances soit chargé de dresser une instruction et un projet de décret , pour fixer ces différentes opérations , et les mettre en activité le plutôt possible , comme aussi de présenter à l'assemblée nationale le plan de formation d'un bureau particulier , chargé de la direction de tout ce qui concerne la dette publique. »

329

Séance du 28.

M. l'abbé Maury venoit d'être entendu sur les assignats, il n'avoit cessé de les comparer au funeste papier de Law, et conséquemment il n'avoit cessé de déraisonner sur la question.

M. Barnave qui succéda à *M. l'abbé Maury*, déploya un véritable talent et convainquit le petit nombre de ceux, qui hésitoient encore.

On demandoit de tout côté que la discussion fût fermée.

M. le Brun s'y opposa au nom du comité des finances, et voulut faire connoître le vœu des départemens, des districts et des municipalités, en donnant lecture de différentes adresses qu'il en avoit reçues.

MIRABEAU.

» Je ferai deux observations sur le peu de mots proférés par *M. le Brun*; l'une ne tend qu'à l'éclaircissement d'un fait, si, contre mon avis, il est de quelque intérêt; l'autre est une observation d'ordre souverainement

importante. La première est que plusieurs de mes collègues pensent que le comité des finances n'a pas délibéré sur la démarche de M. le Brun, et que quand le comité a fait son rapport, et que la question est lancée, il n'a plus droit à être entendu. L'observation infiniment plus essentielle, c'est qu'il est extrêmement inconvenant de venir apporter à cette tribune, sur une question qui nous est soumise, les réclamations des départemens et des municipalités. (Les applaudissemens et les murmures se confondent.) Je demande à être entendu jusqu'au bout; car je déclare que mon opinion à cet égard est tellement prononcée, que si ma réprimande est déplacée, je dois être sévèrement réprimandé. »

» Je dis donc qu'il est très-scandaleux, très-coupable, au moment où il s'agit de fermer une discussion importante, de venir lancer, comme le Parthé en fuyant, le vœu des directoires et des municipalités. Quant au bruit des applaudissemens unanimes de cette assemblée... Quand, il y a peu de jours, l'assemblée sur une observation de ce genre échappée au zèle d'un de ses membres, eut

la bonté de couvrir de ses applaudissemens l'observation, que si de telles interventions étoient permises le gouvernement représentatif étoit renversé, et la monarchie détruite ».....
(On applaudit de toutes parts.)

» Il est très-permis, il est très-simple d'avoir deux opinions sur une question d'économie politique aussi importante; mais il n'est pas permis de mettre des intermédiaires entre nous et la nation; il ne l'est pas d'avoir la mauvaise foi de donner les neuf personnes qui composent un directoire comme l'écho du département; il ne l'est pas que ceux qui nous ont accusés de vouloir une république fédérative viennent soutenir par leurs cris une opinion qui feroit au même instant du royaume une république fédérative (on applaudit); ce n'est pas aux corps administratifs, dans les mains desquels sont en ce moment les biens nationaux, à donner leur avis sur les dispositions des biens nationaux; ce n'est pas à ceux qui ont dû remarquer que par le pur respect que nous devons aux principes du gouvernement représentatif nous n'avons pas montré le vœu de la ville de Paris, sur qui pèseroit davantage cette opéra-

tion par la nature de son commerce et de ses richesses, à venir appuyer l'étrange proposition qui vous est faite. Dans leur imprudence ils n'ont pas voulu voir notre sage réserve, et nous ont accusés de payer les applaudissemens des tribunes; expressions gratuitement insolentes (on applaudit). Ce n'est pas à eux à venir élever contre nous des maximes destructives de la constitution, dont nous avons aussi posé quelques bases. Qu'ils croient que le feu sacré de la constitution est aussi bien dans nos foibles mains que dans leurs mains si pures.) « *M. Virieu* rappelle l'opinant à la question.) » M. le président, je suis fâché qu'on s'apperçoive si tard de la suite inévitable d'une motion aussi imprudente; moi, je consens, par confiance dans la cause que je défends; je consens à finir en assurant nos adversaires que nous savons qu'il est également compris dans notre serment de défendre la constitution contre ses ennemis cachés, et contre ses faux et insidieux amis. »

On ferma la discussion, et après de longs débats sur la priorité des motions, le décret suivant fut adopté par appel nominal. SUA

» L'assemblée nationale décrète que la dette non constituée de l'état et celle du ci-devant clergé seront remboursées, suivant l'ordre qui sera indiqué, en assignats-monnoie sans intérêts; il n'y aura pas en circulation au-delà de douze cent millions d'assignats, y compris les quatre cent millions déjà décrétés; les assignats qui rentreront dans la caisse de l'extraordinaire seront brûlés, et il ne pourra en être fait d'une nouvelle fabrication sans un décret du corps législatif, sous la condition qu'ils ne puissent excéder la valeur des biens nationaux, ni se trouver au-dessus de douze cent millions en circulation.

Séance du 30.

Le rapport de l'affaire du 6 octobre, fut fait par M. Chabroud.

Nous ne rappellerons pas les dénonciations à la charge de Mirabeau; on les trouvera discutées dans la justification (ce mot est impropre) de notre orateur.

M. Chabroud conclut à ce qu'il n'y eût lieu à accusation, ni contre Mirabeau, ni même contre M. d'Orléans.

La discussion fut ouverte. — On demanda que ceux qui étoient comptés au nombre des témoins ne pussent y prendre aucune part.

MIRABEAU.

» Je suis sans intérêt, sur la décision de la question incidente, car je suis absurde-ment inculpé, mais pas accusé. Je ne puis m'empêcher de dire que la précipitation de la délibération seroit dangereuse ; il est clair que si la scélératesse eût été aussi habile qu'elle a été effrontée, on nous eût aussi ôté les plus chers amis de la liberté. Je remarque un juge, (il en est peut-être d'avantage), connu par son immaculée probité, lui, qui de notoriété publique, étoit parfaitement étranger à tous les événemens, il a été assigné, afin de ne pas souiller la pureté de ses collègues, en s'assayant au milieu d'eux pour juger cette affaire ; il est parmi les témoins des amis de la liberté, qui, malgré qu'ils aient répandu par-tout, qu'ils ne savoient rien, ont été assignés. Je vous demande donc d'ajourner du moins, une pareille question, ou bien de discuter sur-le-champ, s'il n'est

pas clair que leur dégénération ne les met pas dans l'empêchement de voter. »

Il fut décrété que les députés qui avoient servi de *témoins*, (excepté à ceux qui avoient déclaré ne rien savoir) se tiendroient à l'écart dans une partie de la salle.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

OCTOBRE 1790.

Séance du 27

La discussion, sur la fameuse procédure du châtelet, continuoit depuis deux jours. — Mais que font à nos lecteurs les opinions des autres ?

MIRABEAU.

« Ce n'est pas pour me défendre que je monte à cette tribune ; objet d'inculpations ridicules , dont aucune n'est prouvée , et qui n'établiront rien contre moi lorsque chacune d'elles le seroit , je ne me regarde point comme accusé ; car si je croyois qu'un seul homme de sens , (j'excepte le petit nombre d'ennemis dont je tiens à honneur les outrages) pût me croire accusable , je ne me défendrois pas dans cette assemblée. Je voudrois être jugé , et votre juridiction se bornant à décider si je dois ou ne dois pas être soumis à un jugement , il ne me resteroit

qu'une demande à faire à votre justice, et qu'une grace à solliciter de votre bienveillance, ce seroit un tribunal. »

» Mais je ne puis pas douter de votre opinion ; et si je me présente ici, c'est pour ne pas manquer une occasion solennelle d'éclaircir des faits, que mon profond mépris pour les libelles, et mon insouciance trop grande peut-être pour les bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette assemblée ; qui cependant accrédités par la malveillance, pourroient faire réjaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre, je ne sais quels soupçons de partialité. Ce que j'ai dédaigné, quand il ne s'agissoit que de moi, je dois le scruter de près, quand on m'attaque au sein de l'assemblée nationale, et comme en faisant partie. »

» Les éclaircissemens que je vais donner, tout simples qu'ils vous paroîtront sans doute, puisque mes témoins sont dans cette assemblée, et mes argumens dans la série des combinaisons les plus communes, offrent pourtant à mon esprit, je dois le dire, une assez grande difficulté. »

» Ce n'est pas de réprimer le juste ressen-

timent qui oppresse mon cœur depuis une année; et que l'on force enfin à s'exhaler. Dans cette affaire le mépris est à côté de la haine; il l'émousse, il l'amortit; et quelle ame assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble pas une jouissance ! »

» Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution, sans rappeler que, si le trône a des torts à excuser, la clémence nationale a eu des complots à mettre en oubli; car puisqu'au sein de l'assemblée, le roi est venu adopter notre orageuse révolution; cette volonté magnanime, en faisant disparaître à jamais les apparences déplorables, que des conseillers pervers avoient données jusqu'alors au premier citoyen de l'Empire, n'a-t-elle pas également effacé les apparences plus fausses, que les ennemis du bien public vouloient trouver dans les mouvemens populaires, et que la procédure du châtelet semble avoir eu pour premier objet de raviver.»

» Non, la véritable difficulté du sujet est toute entière dans l'histoire même de la procédure; elle est profondément odieuse, cette

histoire. Les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse, tout-à-la-fois si éhontée et si mal habile. Le tems le saura; mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. Ceux qui ont suscité la procédure du châtelet ont fait cette horrible combinaison; que si le succès leur échappoit, ils trouveroient dans le patriotisme même de celui qu'ils vouloient immoler, le garant de leur impunité; ils ont senti que l'esprit public de l'offensé, tourneroit à sa ruine, ou sauveroit l'offenseur..... Il est bien dur de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté! mais la patrie commande ce sacrifice; et certes, elle a droit encore à de plus grands. »

» Je ne vous parlerai donc que des faits qui me sont purement personnels; je les isolerai de tout ce qui les environne; je renonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes, et par eux-mêmes; je renonce, aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes, ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités et ses réticences; les craintes qu'elle a données.

aux amis de la liberté, et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis; son but secret et sa marche apparente, ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir; les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône, peut-être la reconnaissance que l'on a voulu en obtenir. Je n'examinerai pas la conduite, les discours, le silence, les mouvemens, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène; je me contenterai de discuter les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont votre comité a cru devoir garder le secret; mais qu'il est de mon honneur de divulguer. »

» Si J'étois forcé de saisir l'ensemble de la procédure, lorsqu'il me suffit d'en déchirer quelques lambeaux; s'il me falloit organiser un grand travail pour une facile défense, j'établirais d'abord que s'agissant contre moi d'une accusation de complicité, et cette prétendue complicité n'étant point relative aux excès individuels qu'on a pu commettre, mais à la cause de ces excès, on doit prouver contre moi qu'il existe un premier moteur dans cette affaire; que le moteur est celui contre lequel la procédure est principalement

dirigée, et que je suis son complice. Mais comme on n'a point employé contre moi cette marche dans l'accusation, je ne suis pas non plus obligé de la suivre pour me défendre. Il me suffira d'examiner les témoins tels qu'ils sont; les charges, telles qu'on me les oppose, et j'aurai tout dit, lorsque j'aurai discuté trois faits principaux, puisque la triple malignité des accusateurs, des témoins et des juges, n'a pu ni en fournir, ni en recueillir d'avantage. »

» On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du régiment de Flandre, le sabre à la main, c'est-à-dire, qu'on m'accuse d'un grand ridicule. Les témoins auroient pu le rendre d'autant plus piquant que, né parmi les patriens, et cependant député par ceux qu'on appelloit alors le *tiers-état*, je m'étois toujours fait un devoir religieux de porter le costume qui me rappelloit l'honneur d'un tel choix. Or, certainement l'allure d'un député en habit noir, en chapeau rond, en cravatte et en manteau, se promenant à cinq heures du soir, un sabre nu à la main, dans un régiment, méritoit de trouver une place parmi les caricatures d'une telle procédure. J'observe néanmoins qu'on peut bien être ridicule sans

cesser d'être innocent. J'observe que l'action de porter un sabre à la main, ne seroit ni un crime de lèse-majesté, ni un crime de lèse-nation. Ainsi, tout pesé, tout examiné, la déposition de M. Valfond n'a rien de vraiment fâcheux que pour M. Gamaches, qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il me ressemble. »

» Mais voici une preuve plus positive que M. Valfond a au moins la vue basse. J'ai dans cette assemblée un ami intime, et que malgré cette amitié connue, personne n'osera taxer de déloyauté ni de mensonge, monsieur Lamarck. J'ai passé l'après-midi toute entière du 5 octobre chez lui, en tête-à-tête avec lui, les yeux fixés sur des cartes géographiques, à reconnoître des positions alors très-intéressantes pour les provinces belgiques. Ce travail, qui absorboit toute son attention et qui attiroit toute la mienne, nous occupa jusqu'au moment où M. Lamarck me conduisit à l'assemblée nationale, d'où il me ramena chez moi »

» Mais dans cette soirée il est un fait remarquable sur lequel j'atteste M. Lamarck; c'est qu'ayant à peine employé trois minutes

à dire quelques mots sur les circonstances du moment, sur le siège de Versailles qui devoit être fait par les amazônes si redoutables dont parle le châtelet; et considérant la funeste probabilité que des conseillers pervers contraindroient le roi à se rendre à Metz, je lui dis : *La dinastie est perdue si Monsieur ne reste pas, et ne prend pas les rênes du gouvernement.* Nous convînmes des moyens d'avoir sur-le-champ une audience du prince, si le départ du roi s'exécutoit. C'est ainsi que je commençois mon rôle de complice, et que je me préparois à faire M. d'Orléans lieutenant-général du royaume. Vous trouverez peut-être ces faits plus probans et plus certains que mon costume de Charles XII.»

» On me reproche d'avoir tenu à M. Mounier ce propos : *Eh ! qui vous dit que nous ne voulons pas un roi ? Mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ?* »

» Ici j'observerai que le rapporteur dont on vous a dénoncé la partialité pour les accusés, est cependant loin ; je ne dis pas de m'être favorable, mais d'être exact, mais d'être juste. C'est uniquement parce que M. Mounier ne confirme pas ce propos par la déposition

que M. le rapporteur ne s'y arrête pas. *J'a frémi*, dit-il, *j'ai frémi en lisant*, et je me suis dit : « *Si ce propos a été tenu, il y a un complot, il y a un coupable; heureusement M. Mounier n'en parle pas.* »

» Eh bien ! messieurs , avec toute la mesure que me commande mon estime pour M. Chabroud et pour son rapport , je soutiens qu'il a mal raisonné. Ce propos, que je déclare ne pas me rappeler, est tel que tout citoyen pourroit s'en honorer; et non-seulement il est justifiable à l'époque où on le place, mais il est bon en soi, mais il est louable; et si M. le rapporteur l'eût analysé avec sa sagacité ordinaire, il n'auroit pas eu besoin, pour faire disparaître le prétendu délit, de se convaincre qu'il étoit imaginaire. Supposez un royaliste tempéré, et repoussant toute idée que le monarque pût courir un danger chez une nation qui professe en quelque sorte le culte du gouvernement monarchique; trouveriez-vous étrange que l'ami du trône et de la liberté, voyant l'horison se rembrunir, jugeant mieux que l'enthousiaste la tendance de l'opinion, l'accélération des circonstances, les dangers d'une insurrection, et voulant arracher son concitoyen, trop conciliant a

une périlleuse sécurité, lui dit : eh ! qui vous nie que le Français soit monarchiste ? Qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un roi, et ne veuille un roi ? mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI ; et si l'on parvient à persuader à la nation que Louis XVI est fauteur et complice des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII. Le zélateur de la liberté auroit prononcé ces paroles avec d'autant plus d'énergie qu'il eût mieux connu son interlocuteur, et les relations qui pourroient rendre son discours plus efficace ; verriez-vous en lui un conspirateur, un mauvais citoyen, ou même un mauvais raisonneur ? Cette supposition seroit bien simple ; elle seroit adaptée aux personnages et aux circonstances. Tirez-en du moins cette circonstance, qu'un discours ne prouve jamais rien par lui-même ; qu'il tire tout son caractère, toute sa force de l'avant-propos, de l'avant-scène, de la nature du moment, de l'espèce des interlocuteurs ; en un mot, d'une foule de nuances fugitives qu'il faut déterminer avant que de l'apprécier, d'en conclure. »

» Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai un autre fait que, dans le compte qu'il

en a rendu lui-même, il a conté à son désavantage. »

» Il présidoit à l'assemblée nationale, le 5 octobre, où l'on discutoit l'acceptation pure ou simple, ou modifiée de la déclaration des droits. J'allai vers lui, dit-on, je l'engageai à supposer une indisposition, et à lever la séance sous ce frivole prétexte..... J'ignorois sans doute alors que l'indisposition d'un président appelle son prédécesseur ; j'ignorois qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme d'arrêter à son gré le cours d'une de vos plus sérieuses délibérations..... Voici le fait dans son exactitude et sa simplicité. »

» Dans la matinée du 5 octobre, je fus averti que la fermentation de Paris redoubloit ; je n'avois pas besoin d'en connoître les détails pour y croire : un augure qui ne trompe jamais, la nature des choses, me l'indiquoit. Je m'approchai de M. Mounier, je lui dis : » Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal : montez au château, donnez-leur cet avis : dites, si vous voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens ; mais faites cesser cette controverse

scandaleuse ; le tems presse , il n'y a pas un moment à perdre. »

« Paris marche sur nous, répondit Mounier : eh ! bien , tant mieux , nous en serons plutôt république ». Si l'on se rappelle les préventions et la bile noire qui agitoient Mounier ; si l'on se rappelle qu'il voyoit en moi le boute-feu de Paris , on trouvera que ce mot qui a plus de caractère que le pauvre fugitif n'en a montré depuis , lui fait honneur. Je ne l'ai revu que dans l'assemblée nationale , qu'il a désertée ainsi que le royaume , peu de jours après. Je ne lui ai jamais reparlé , et je ne sais où il a pris que je lui ai écrit un billet , le 6 à trois heures du matin , pour lever la séance ; il ne m'en reste pas l'idée la plus légère. Rien , au reste , n'est plus oiseux ni plus indifférent. »

« J'en viens à la troisième inculpation dont je suis l'objet , et c'est ici que j'ai promis le mot de l'énigme : j'ai conseillé , dit-on , à M. d'Orléans , de ne point partir pour l'Angleterre. Eh bien , qu'en veut-on conclure ? Je tiens à l'honneur de lui avoir , non pas donné (car je ne lui ai pas parlé) mais fait donner ce conseil. J'apprends par la notoriété publique , qu'après une conversation entre Monsieur d'Orléans et M. de la Fayette , très-impé-

ricuse d'une part , et très-résignée de l'autre, le premier vient d'accepter la mission , ou plutôt de recevoir la loi de partir pour l'Angleterre. Au même instant , les suites d'une telle démarche se présentent à mon esprit. Inquiéter les amis de la liberté , répandre des nuages sur les causes de la révolution , fournir un nouveau prétexte aux mécontents , isoler de plus en plus le roi , semer au-dedans et au-dehors du royaume de nouveaux germes de défiance ; voilà les effets que ce départ précipité , que cette condamnation sans accusation devoit produire. Elle laissoit sur-tout sans rival l'homme à qui le hasard des événemens venoit de donner une nouvelle dictature ; l'homme qui , dans ce moment , dispoit au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime ; l'homme qui , par cette police , venoit de recueillir un corps d'accusation sans accuser ; l'homme qui , en imposant à Monsieur d'Orléans la loi de partir , au lieu de le faire juger et condamner , s'il étoit coupable , écludoit ouvertement par cela seul , l'inviolabilité des membres de l'assemblée. Mon parti fut pris dans l'instant ; je dis à M. Biron avec qui je n'ai jamais eu de relations politiques , mais qui a toujours eu toute mon estime , et dont

j'ai reçu plusieurs fois des services d'amitié. M. d'Orléans va quitter sans jugement le poste que ses commettans lui ont confié ; s'il obéit, je dénonce son départ, et je m'y oppose ; s'il reste, s'il fait connoître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des loix ; qu'il choisisse entre cette alternative. M. Biron me répondit par des sentimens chevaleresques, et je m'y étois attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promet de suivre mes conseils, mais dès le lendemain, je reçois dans l'assemblée un billet de M. Biron, et non de M. d'Orléans, comme le suppose la procédure ; ce billet portoit le crêpe de sa douleur, et m'annonçoit le départ du prince. Mais lorsque l'amitié se bernoit à souffrir, il étoit permis à l'homme public de s'indigner. Une secousse d'humeur, ou plutôt de colère civique, me fit tenir sur-le-champ un propos, que M. le rapporteur, pour avoir le droit de taxer d'indiscret, auroit dû faire connoître. Qu'on le trouve, si l'on veut, insolent ; mais qu'on avoue du moins, puisqu'il ne suppose même aucune relation, qu'il exclut toute idée de complicité. Je le tins sur celui dont la conduite jusqu'alors m'avoit paru exempt de reproches, mais dont le dé-

part étoit à mes yeux plus qu'une faute. Voilà ce fait éclairci; et M. de la Fayette peut en certifier tous les détails, qui lui sont tous parfaitement connus. Qu'à présent celui qui osera, je ne dirai pas m'en faire un crime, mais me refuser son approbation; celui qui osera soutenir que le conseil que je donnois n'étoit pas conforme à mes devoirs, utile à la chose publique et fait pour m'honorer; que celui-là se lève et m'accuse. Mon opinion, sans doute, lui est indifférente, mais je déclare que je ne puis me défendre pour lui du plus profond mépris »

» Ainsi disparoissent ces inculpations atroces: ces calomnies effrénées qui plaçoient au nombre des conspirateurs les plus dangereux, au nombre des criminels les plus exécrables, un homme qui a la conscience d'avoir toujours voulu être utile à son pays, et de ne lui avoir pas été toujours inutile. (Une grande partie de l'assemblée et des spectateurs applaudissent.) Ainsi s'évanouit ce secret si tard découvert, qu'un tribunal, au moment de terminer sa carrière, est venu vous dévoiler avec tant de certitude et de complaisance. Qu'importe à présent que je discute ou je dédaigne cette foule de oui-dires contradictoires, de fables absurdes, de rapprochemens insidieux, que ren-

ferme encore la procédure ? Qu'importe , par exemple , que j'explique cette série de confidences que M. Virieux suppose avoir reçue de moi , et qu'il révèle avec tant de loyauté ? Il est étrange , ce M. Virieux ; mais fut-il donc jamais un zéléteur si fervent de la révolution actuelle ? s'est-il , en aucun tems , montré l'ami si sincère de la constitution , qu'un homme dont on a tout dit , excepté qu'il soit une bête , l'ait pris ainsi pour son confident ! »

» Je ne parle point ici pour amuser la malignité publique , pour attirer des hâines , pour faire naître de nouvelles divisions. Personne ne sait mieux que moi que le salut de tout et de tous est dans l'harmonie sociale et dans l'anéantissement de tout esprit de parti ; mais je ne puis m'empêcher d'ajouter que c'est un triste moyen d'obtenir cette réunion des esprits qui seule manque à l'achèvement de notre ouvrage , que de susciter d'infâmes procédures , de changer l'art judiciaire en arme offensive , et de justifier ce genre de combat par des principes qui feroient horreur à des esclaves. Je vous demande la permission de me résumer. »

» La procédure ne me désigne que comme complice ; il n'y a donc aucune accusation contre

moi, s'il n'y a point de charge de complicité. »

» La procédure ne me désigne comme complice d'aucun excès individuel, mais seulement d'un prétendu moteur principal de cet excès. Il n'y a donc point d'accusation contre moi, si l'on ne prouve pas d'abord qu'il y a eu un premier moteur ; si l'on ne démontre pas que les prétendues charges de complicité qui me regardent étoient un rôle secondaire lié au rôle principal ; si l'on n'établit pas que ma conduite a été l'un des principes de l'action, du mouvement, de l'explosion dont on recherche les causes. »

» Enfin, la procédure ne me désigne pas seulement comme le complice d'un moteur général, mais comme le complice d'un tel. Il n'y a donc point d'accusation contre moi, si l'on ne prouve pas tout-à-la-fois et que ce moteur est le principal coupable, et que les charges dont je suis l'objet lui sont relatives, annoncent un plan commun dépendant des mêmes causes et capable de produire les mêmes effets. »

» Or, rien de tout ce qu'il seroit indispensable de prouver n'est prouvé. »

» Je ne veux pas examiner si les événemens sur lesquels on a informé sont des malheurs ou des crimes ; si ces crimes sont

l'effet d'un complot, ou de l'imprudence ou du hasard ; et si la supposition d'un principal moteur ne les rendroit pas cent fois plus inexplicables. Il me suffit de vous rappeler que parmi les faits qui sont à ma charge, les uns, antérieurs ou postérieurs de plusieurs mois aux événemens, ne peuvent leur être liés que par la logique des tyrans ou de leurs suppôts ; et que les autres qui ont concouru avec l'époque même de la procédure, ne sont évidemment ni cause, ni effet, n'ont eu, n'ont pu avoir aucune influence, sont exclusifs du rôle d'agent, de moteur ou de complice ; et qu'à moins de supposer que j'étois du nombre des coupables par la seule volonté, que je n'étois chargé d'aucune action au-dehors, d'aucune impulsion, d'aucun mouvement, ma prétendue complicité est une chimère.»

» Il me suffit encore de vous faire observer que les charges que l'on m'oppose, bien loin de me donner des relations avec le principal moteur désigné, me donneroient des rapports entièrement opposés ; que, dans la dénonciation du *repas fraternel*, que je n'eus pas seul la prétendue imprudence d'appeller une orgie, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes collègues qui avoient pris la parole avant

moi; que si j'avois parcouru les rangs du régiment de Flandres, je n'aurois fait, d'après la procédure elle-même, que suivre l'exemple d'une foule de membres de cette assemblée; que si le propos : *qu'importe que ce soit Louis XVII*, étoit vrai, outre que je ne supposois pas un changement de dynastie, mes idées, constatées par un membre de cette assemblée, dans le cas possible d'un régent; ne se portoient que sur le frère du roi.»

» Quelle est donc cette grande part que l'on suppose que j'ai prise aux événemens dont la procédure est l'objet? Où sont les preuves de la complicité que l'on me reproche? Quel est le crime dont on puisse dire de moi : il en est l'auteur ou la cause? »

» Mais j'oublie que je viens d'emprunter le langage d'un accusé, lorsque je ne devrois prendre que celui d'un accusateur.»

» Quelle est cette procédure, dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière; qui, prise en apparence sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompetent, qui n'est souverain que pour les crimes de lèse-nation? Quelle est cette procédure qui, menaçant

vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée et tantôt reprise, selon l'intérêt et les vues, les craintes ou les espérances de ses machinateurs, n'a été, pendant si long-tems, qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on vouloit perdre ou effrayer, ou désunir ou rapprocher; qui, enfin, n'a vu le jour, après avoir parcouru les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le retenoit en exil, ou l'a dédaignée? »

» Quelle est cette procédure prise sur des délits individuels dont on n'informe pas, et dont on veut cependant rechercher les causes éloignées, sans répandre aucune lumière sur leurs causes prochaines? Quelle est cette procédure dont tous les événemens s'expliquent sans complot, et qui n'a cependant pour base qu'un complot; dont le premier but a été de cacher des fautes réelles, et de les remplacer par des crimes imaginaires; que l'amour-propre seul a d'abord dirigée, que la haine a depuis acérée, dont l'esprit de parti s'est ensuite emparé, dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi, et qui, recevant ainsi tour-à-tour plusieurs sortes d'influences, a fini par rendre

prendre la forme d'une protestation insidieuse et contre vos décrets, et contre la liberté de l'acceptation du roi, et contre son voyage à Paris, et contre la sagesse de vos délibérations, et contre l'amour de la nation pour le monarque ? »

» Quelle est cette procédure que les ennemis les plus acharnés de la révolution n'auroient pas mieux dirigée s'ils en avoient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instrumens ; qui tendoit à attiser le plus redoutable esprit de parti, et dans le sein de cette assemblée, en opposant les témoins aux juges ; et dans tout le royaume, en calomniant les intentions de la capitale auprès des provinces ; et dans chaque ville, en faisant détester une liberté qui avoit pu compromettre les jours du monarque ; et dans toute l'Europe, en y peignant la situation d'un roi libre sous les fausses couleurs d'un roi captif, persécuté ; en y peignant cette auguste assemblée comme une assemblée de factieux ? »

» Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert ; il est là tout entier ; il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu ; il est

dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution, il est... il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance. »

Le discours de Mirabeau fut vivement applaudi.

M. de Biron parla pour M. d'Orléans.

Et malgré les bruyantes réclamations de M. Monlausier, l'assemblée décréta, à la grande satisfaction de l'Europe entière, qu'il n'y avoit lieu à accusation.

Séance du soir 4.

Les frais de la démolition de la Bastille seront-ils supportés par le trésor national, ou seulement par la ville de Paris ? — Telle étoit la question soumise à l'assemblée, par M. Barrère, au nom du comité des domaines, et jugée par l'affirmative, par ce même comité.

Cependant des murmures, ces oppositions s'élevoient dans le côté droit de la salle; on demandoit le vœu des départemens.

M I R A B E A U.

» Bien que je croie, contre les réclamans, que M. le président a le droit et le devoir de les rappeler à l'ordre, pour leurs réclamations inconstitutionnelles, je ferai cependant une observation ; si je n'avois une idée parfaite de l'immuable principe que nous avons adopté, et qui nous constitue tous représentans de la nation, et non de tel ou tel département, je serois trop jaloux de demander, au nom de la province qui m'a envoyé, l'honneur de contribuer à la démolition du monument du despotisme, et de partager le fruit d'une œuvre si nationale..... *J'ai dit.* »

L'assemblée adopta l'avis du comité.

Séance du 8.

Un décret venoit d'être présenté par M. de Montesquiou, au nom du comité des finances, sur la manière de fabriquer et de subdiviser les assignats.

M I R A B E A U.

» Il ne suffit pas d'avoir arrêté la création de huit cent millions d'assignats - monnaie ;

pour subvenir au paiement de la dette exigible ; nous devons encore veiller à ce que cette fabrication soit exécutée de manière que la contre-façon en devienne impossible , ou tellement difficile qu'elle rebute tout contre-facteur. Nous devons aussi faire en sorte que cette monnoie soit commode et solide ; nous devons enfin nous efforcer que sa fabrication s'exécute avec le plus d'économie possible. Ces deux premiers objets , tenant au mode d'assignat , se confondent , j'en parlerai conjointement. »

» Il faut considérer dans les assignats-monnoie le papier et l'impression ; on ne sauroit donner trop d'attention au choix du papier qui doit servir à leur fabrication. Tout artiste éclairé et de bonne foi vous dira qu'un dessin de gravure quelconque s'imite ou très-parfaitement , ou tout au moins de manière à tromper une attention superficielle , et les personnes qui n'ont pas assez de connoissance de l'art pour saisir les incorrections de la copie. Il n'en est pas de même du papier : cette matière est très-difficile à imiter , et l'on distingue les papiers de toutes les manufactures. C'est donc à la fabrication du papier des assignats-monnoie qu'il faut singulièrement s'attacher

pour lui donner le degré de perfection dont il est susceptible, soit dans sa matière, soit dans sa vergeure. Le papier vélin, que l'on a adopté pour les assignats existans, n'est point du tout propre à cette opération : il semble plus solide que l'autre, mais il s'use très-facilement. Les assignats-monnoie ne paroissent que depuis deux mois, et déjà l'on se plaint de ce genre de papier, tandis que d'anciens billets de caisse existent encore intacts. »

» En vain dira-t-on que le papier fin est trop susceptible d'être entraîné ou par le feu ou par le courant de l'air. Je réponds qu'il n'y a pas de nécessité à se mettre auprès d'une cheminée, pour donner, recevoir ou compter des assignats. On doit au propriétaire de l'assignat, de le sauver, autant que possible, de l'astuce du contrefacteur; mais non pas de sa propre négligence. L'expérience a prouvé que le papier de soie, très-fin et très-transparent, manipulé, en un mot, avec le soin qu'indique l'art, est aussi fort et moins susceptible de se trouer et de se déchirer que la plupart des autres papiers; par cela seul, il seroit plus convenable pour les assignats. Il faut, en outre, que la vergeure en soit parfaitement dessinée.

ét qu'elle présente de grandes difficultés à l'imitation. L'intelligence de certains papetiers est plus que suffisante pour vous rassurer à cet égard, et je partage l'opinion du comi M. Reveillon. »

» On a cru que l'on empêcheroit la contrefaçon, en colorant le papier; c'est une de ces erreurs nombreuses dans lesquelles font tomber les premiers aperçus des demi-connoisseurs! Le papier le plus blanc, ou tout au moins le plus transparent, est celui dont on apercevra le plutôt la contrefaçon. Croyez que je ne vous donne ici que le résultat des observations les moins contestées des gens de l'art. »

» La gravure de vos assignats peut annoncer le talent de l'artiste; mais elle vous garantira mal de l'impossibilité de l'imiter. Je vais plus loin, plus vous surchargerez vos assignats de décorations et de bariolages, moins il sera facile de s'apercevoir de la fraude; il faut qu'elle puisse frapper l'œil le moins expert; il faut qu'à la première inspection du papier et de l'impression, la contrefaçon saisisse les yeux les moins exercés. Or, comment m'apercevrais-je que sur deux mille traits il en manque *un*! Que votre assignat soit donc très-simple, mais exécutez-le dans le dernier degré

de perfection, afin que sa beauté soit en quelque sorte de niveau avec les connoissances de tout le monde, puisque c'est pour tout le monde que l'assignat est destiné; et cependant la correction des planches rebute l'ouvrier peu intelligent; ce n'est jamais l'homme d'un grand talent qui essaie d'être un fripon heureux. Voilà pour la fabrication des assignats; voici pour l'économie qui doit y présider. »

» C'est une chose bien étrange, mais bien remarquable, qu'à mesure que vous expulsez un vice de l'ancien régime; on le voit se représenter par quelque issue nouvelle. Nous n'avons cessé de nous plaindre du gaspillage des finances, et on les gaspille encore; j'en pourrois donner mille preuves; mais je ne parlerai que de vos derniers assignats. Je commencerais sur cet objet par le détail le moins important, et cependant vous serez fort étonnés, sans doute, qu'un ouvrier qui n'a peut-être jamais gagné un louis par jour, gagne aujourd'hui 285 l. ou 285 l. par jour, et qu'il soit au moment de gagner 570 livres dans sa journée, et dans une année à peu près un million. Le calcul le plus simple va vous en donner la preuve. On donne à M. Aze, imprimeur en taille - douce, 6 livres par cent de feuilles

d'assignats. M. Aze fait exécuter l'ouvrage par des ouvriers auxquels il donne 3 livres du cent. M. Aze emploie trente ouvriers ; chaque ouvrier rend de deux cent à trois cent assignats par jour. Conséquemment les trente ouvriers font au moins huit mille deux cent cinquante assignats dans un jour. (Ils doivent même en fournir dix mille, puisqu'on en met dix mille par jour dans le commerce.) Les huit mille deux cent cinquante assignats à 3 l. de profit pour M. Aze, lui valent 285 liv. ; ainsi M. Aze gagne par jour 285 livres. »

» Si M. Aze est chargé de l'impression des nouveaux assignats, il sera forcé de doubler ses ouvriers, ce qui doublera son profit ; ainsi il gagnera 570 livres par jour. Or, voici la fortune que fera M. Aze : sur le 1200 millions d'assignats, combinés de manière qu'il y en ait 600 millions en billets de 10, 20, 30 et 100 livres, divisés également, et 600 millions de 200, 300 et 1000 livres, divisés aussi également, ils exigeront 18 millions 866 mille 667 billets, qui à raison de 6 livres le cent, coûteront un million 132 mille livres, et procureront à M. Aze, tous ouvriers payés, une somme de 566 mille livres. Le gain de M. Aze n'est pas le plus considérable, puisqu'on ne

pourroit économiser, sur cette partie, que 566 mille livres. Les frais vraiment énormes sont ceux de gravure, qui se portent, pour chaque assignat, à 6 sols au moins. On donne à M. Saint-Aubin 50 louis pour une planche d'assignats, elle en contient deux. On ne peut tirer au plus que deux mille exemplaires de chaque planche : donc 4 mille assignats ; or, 4 mille assignats à 6 sols, font bien les 1200 livres qu'on donne à M. Saint-Aubin : et c'est ici le cas de demander encore une fois, à quoi sert le luxe de ces billets ? J'en atteste tous les artistes, rien n'est si facile à imiter que vos assignats existans. Ces assignats sont d'autant plus faciles à contrefaire, et il sera d'autant plus difficile de prouver la contrefaçon, que ne pouvant tirer d'une planche que deux mille assignats semblables, il y aura autant d'assignats dissemblables, que de renouvellement de planches : car il est impossible que deux planches gravées soient rigoureusement parfaitement semblables. Ce luxe de nos assignats ne profite donc qu'à M. de Saint-Aubin dont il fait la fortune ; mais aussi dont il engourdit et enfouit les talens ; ce qui est très-préjudiciable aux arts. »

M. Montesquieu. Je suis forcé d'observer que

cela n'est pas exactement vrai ; et qu'il n'en coûte pas 100 mille francs pour la fabrication des 1200 millions d'assignats.

M I R A B A U.

» J'ai puisé ces détails dans les ateliers de MM. Aze et Saint-Aubin. Je suis autorisé à vous proposer un autre mode d'assignats, dont voici les avantages : »

1°. On assure que vos assignats vous coûtent 10 sols pièce ; ceux que j'indique ne coûteront que 3 sols ; c'est - à - dire , moitié moins des seuls frais de gravure , ainsi il y aura au moins 7 sols d'économie. Sur la valeur de 18 millions, il vous en coûtera 6,603,334 l. de moins ; car 18,866,667 billets à 10 sols, coûteroient 9,433,333 livres, tandis qu'à 3 sols, ils ne coûteroient que 2,829,699 livres ; donc il y auroit un bénéfice clair de 6,603,334 liv. qui serviront plus utilement à la liquidation de la dette de l'état, qu'à l'embellissement des assignats. »

» 2°. Vos assignats seront sur un papier dont il sera plus facile de reconnoître la falsification, et l'impression n'en sera pas moins soignée ; mais il n'y entrera point de cet art qui ne peut

séduire que les esprits superficiels, et elle aura ce degré de perfection qu'il sera facile à tout le monde de saisir, et qui est le plus difficile à imiter. »

» 3°. Tous les dessins et caractères seront rigoureusement de la plus parfaite égalité et ressemblance, eussiez - vous 100 milliards de billets; perfection à laquelle ne peuvent atteindre vos assignats actuels, qui varient de précision, non-seulement à chaque planche, mais deux fois sur la même planche. »

» 4°. La nouvelle méthode d'impression des assignats rendra l'émission à volonté, 20, 30 et 100 fois plus active, c'est-à-dire, qu'au lieu de 8 à 900 mille assignats que l'on fabrique en un jour, on en fabriquera 200 mille, s'il le faut; et comme les petits assignats deviennent très-importans en ce moment, afin d'écraser la vente d'argent, on peut fabriquer en un mois ce qu'il faut pour Paris, et en six semaines ce qu'il en faut pour la France. »

» Votre fabrication d'assignats - monnaie, puisqu'ils sont monnaie, devrait sans doute être classée sous la direction du régime des monnaies; mais j'en connois la difficulté. Le plus encombré des régimes n'est pas encore déblayé; c'est une tâche dont j'essayerai de

partager le fardeau. J'espère , avant peu , mettre à la portée des bons esprits , et soustraire au charlatanisme des gens du métier , cette science qu'on a tant cherché à obscurcir. J'espère montrer combien elle est intéressante , peu connue , ou même absolument ignorée , et de ceux qui régissent cette administration , et de ce tribunal que vous avez supprimé avec beaucoup de sagesse ; mais en attendant je présenterai quelques observations sur les mesures provisoires à faire marcher de front avec l'émission des assignats. »

« Nous ne devons pas oublier que le bien que nous attendons exige une émission d'une autre nature , celle de la petite monnaie , dont la disette se fait sentir plus que jamais. Nous avons besoin de pièces de 24, 12 et 6 sols ; mais d'un côté , continuerons-nous à les fabriquer d'un argent aussi pur ; et de l'autre , ne seroit-il pas plus avantageux de les avoir de 20, 10 et 5 sols ? Quant au titre , sans doute il faut qu'une pièce ait la quantité d'argent que sa valeur indique ; mais à cette quantité d'argent , on peut joindre quelqu'alliage , et voici le double avantage qui en résultera : 1°. le cuivre ajouré à l'argent rendra le métal plus dur , et conséquemment plus difficile à être effacé

par la circulation très-vive de la petite monnoie ; 2°. s'il entre dans la petite monnoie autant de cuivre que d'argent , la matière qui se perdra par les frais des espèces sera d'une moindre valeur que si elle étoit à un titre plus fin. C'est une des causes de la déperdition du métal , à laquelle on ne fait pas assez d'attention. »

» Nous sommes obligés de faire venir l'argent de l'étranger ; il est de notre intérêt de veiller à ce qu'une perte indiscrete ne nous force pas à en faire un achat plus considérable , et ne diminue pas la matière qui reste pour les ateliers d'industrie. Je dis ensuite qu'il est plus commode pour le commerce (et tout le monde en convient), que notre monnoie présente le nombre denaire : ainsi , des pièces d'or de 50 , de 20 et de 10 livres ; de la petite monnoie de 20 , 10 , 5 et 2 sols , sont les monnoies qu'il faut adopter. »

» Or , comme il est important que la petite monnoie concoure avec les assignats , je conclus , 1°. à ce que l'on fabrique , sans délai , une quantité considérable de monnoie de cuivre , et que l'on supprime ensuite toute la monnoie de billon , et que l'on remplacera sans perte pour le public , par la nouvelle

monnoie de cuivre , avec la précaution de déclarer , pour réprimer les faux-monnoyeurs , soit étrangers , soit régnicoles , qu'attendu l'ancienneté de la dernière fabrication de billon , toute pièce nouvelle , par cela seul évidemment fausse , sera soustraite et non échangée. »

» 2^o. A ce qu'on fabrique de la petite monnoie de 20 , 10 , 5 et 2 sols , au titre de 6 deniers , avec un remède de deux grains au plus ; que pour cette fabrication on emploie toutes les pièces d'argent dont l'empreinte est effacée ; et lorsque la totalité de cette fabrication sera finie , que l'ancienne petite monnoie , remplacée sans perte pour le public , soit décriée par une proclamation. »

» 3^o. Que huit bureaux soient ouverts à Paris , pour l'échange des assignats ; on n'y échangera en espèces que les billets de la dernière somme décrétée pour les plus petits assignats : que les changeurs donnent caution pour les sommes qui leur seront confiées. Avec cet arrangement si simple , vous verrez que dans moins de trois mois ces bureaux deviendront inutiles ; car l'argent reprendra sa circulation. Il résultera , je l'espère , de mon

plan, et j'en fais mon compliment de condoléance à ceux qui poursuivent avec tant d'acharnement les assignats; il en résultera, dis-je, que l'échange en sera très-facile, et j'annonce une bonne nouvelle à tous les bons citoyens. »

Mirabeau fut invité par les membres du comité des monnoies à se réunir à eux. »

Nous croyons répondre aux vœux de nos lecteurs, en rapportant la lettre de Mirabeau à M. de Montesquiou, sur la fabrication des assignats-monnoie.

Le projet de décret présenté par M. de Montesquiou fut adopté.

Cette adoption valut à M. de Montesquiou une lettre que nous croyons devoir rapporter.

*LETTRE de MIRABEAU à M. MONTESQUIOU,
sur la fabrication des assignats-monnoie.*

« Nous avons été contraires en fait, mon cher collègue, sur la dépense de la fabrication des assignats. J'ai exposé à l'assemblée les bruits publics à cet égard, pour provoquer les éclaircissemens du comité des finances. En qualité de rapporteur de ce comité, vous avez

dit donner ces éclaircissemens. Je vais démontrer, moi qui, étranger au comité des finances, avois en quelque sorte le droit de me tromper, et qui cependant ai voulu vérifier mes assertions et vos calculs; je vais démontrer que vous êtes tombé dans quelques erreurs assez graves, en discutant mes doutes: vous en conclurez, sans doute, et c'est tout ce que je me propose, que vous devez stimuler la surveillance du comité, et rappeler votre propre attention sur les détails de la fabrication des assignats.»

« Vous conviendrez facilement, mon cher collègue, qu'entre les obligations que nous avons à remplir, celle de l'économie dans les dépenses est de la plus haute importance; qu'ayant frappé sans nul ménagement sur ceux qui s'enrichissoient aux dépens du revenu public sous l'ancien régime, cette sévérité si nécessaire à la nation, doit être inflexible dans le nouveau. »

« Vous conviendrez également que l'expédient des assignats-monnoie doit être dirigé avec beaucoup d'exactitude et de sagesse, pour procurer un grand soulagement aux finances; que nous avons encore à apprendre sur cet objet, et que débiter dans cette carrière, par
consentir

consentir à des frais inutiles ou exagérés dans la fabrication même des assignats, annonçeroit une insouciance d'assez mauvais augure. »

« Ces réflexions avoient déterminé les recherches dont j'ai soumis le résultat à l'assemblée nationale, dans la séance du 8 de ce mois. »

« Après avoir montré que l'embellissement des assignats est une dépense inutile, absolument propre à rendre la contrefaction plus facile, j'ai dit que *l'on assuroit* que chacun de ces assignats coûtoit 10 sols. Ce n'étoit pas une affirmation, mais un rapport public, et un acheminement à la proposition de faire fabriquer les nouveaux assignats pour moins du tiers de cette dépense. Vous avez soutenu, non-seulement que j'avois été trompé sur les détails qui justifient cette proposition ; mais encore que j'avois été induit à d'absurdes exagérations. »

« Eh bien, mon cher collègue, vous allez voir, non-seulement, que mes observations méritent plus de confiance que les vôtres ; mais que le comité des finances ne peut se dispenser de faire tout au moins servir mes propositions au but d'épargner un argent dont nous préparerons d'autant mieux un emploi

libéral, que nous en serons maintenant très-avares. »

« Suivant le journal des débats (n.º 463 , pag. 12) ; car j'étois absent lorsque vous vous êtes réuni contre mes assertions , vous avez dit : « que vous veniez de recevoir les comptes arrêtés entre M. Saint-Aubin et les commissaires nommés pour la fabrication des assignats , relativement à cette même fabrication ; que le *traité général étoit de 96 mille livres* ; sur quoi M. de Saint-Aubin ayant donné 50 mille livres au graveur , il lui est resté *46 mille liv. pour les frais de planches et d'établissement* ; qu'en comptant 6 mille livres de faux-frais , il restoit 40 mille livres qui ont dû être employés à la confection de 360 planches ; d'où il résulte que chacune d'elles revient à-peu-près à 130 livres , au lieu de 1200 livres qu'avoit dit M. Mirabeau ; et que partant , le prix de chaque assignat est de 18 à 20 deniers. »

« Dans la bouche d'un membre du comité des finances , président de ce comité , lors du marché que vous rapportez , et chargé personnellement de la confection des assignats-monnoie ; dans votre bouche , en un mot , mon cher collègue , ce rapport ne peut être

concluant; car il résulteroit d'un traité : et quel traité? *un traité général.*

« Pourquoi faut-il que le lendemain, M. la Blache, membre comme vous du comité des finances, vous ait démenti dans l'assemblée nationale? Pourquoi faut-il qu'il ait produit un compte, duquel il résulte que les assignats-monnaie coûtent, au lieu d'un sol huit deniers, quatre sols deux cinquièmes de denier? Enfin, pourquoi faut-il que le compte même de M. la Blache, présente des opinions qui pourroient bien rapprocher le prix des assignats beaucoup plus de 10 sols, que de quatre sols; et dites-moi, je vous prie, ces contradictions ne demandent-elles pas quelques nouveaux éclaircissemens? »

« Voici le rapport de M. la Blache; »

Achat de papier à la manu-

facture de Montargis	82,000 liv.
Frais d'impression (1)	36,000
Gravure	96,000
Points et poinçons	28,000

T O T A L 242,000 liv.

(1) Remarquez qu'ici se trouve la preuve de mon assertion; que l'on donne à l'imprimeur 6 liv. du cent;

« Soit quatre sols deux cinquième pour chaque assignat. »

« Ce compte porte 96,000 liv. pour frais de gravure, et vous avez dit que cette somme étoit celle du *traité général* avec M. Saint-Aubin, pour la fabrication des assignats. Or, vous vous êtes trompé au moins de 146,000 livres. Il y a plus ; ces 96,000 liv. ne font pas même un *traité général* pour la gravure ; les points et poinçons en font partie, et coûtent 28,000 l. en sus des 96,000 liv. »

« Voilà de singulières erreurs ; mais nous autres ci-devant gens de qualité, nous avons coutume de dire : *que nous n'entendions rien aux affaires.* »

« Je poursuis. Dans le partage que vous avez fait des 96,000 liv. 50,000 liv. payoient la gravure : restoient 46,000 liv. dont 40,000 l.

par planche ; car les décrets ordonnent la fabrication de douze cens millions d'assignats, faisant six cent mille planches. Au reste, je sais que M. Aze n'a par son marché que 4 liv. du cent ; mais je sais que les 40 sols excédens ne sont pas perdus pour tout le monde. *Note de MIRABEAU.*

pour les frais de planches et d'établissement, et six pour les faux frais.»

« Comment n'avez-vous pas cru qu'un compte où le cuivre de 360 planches est porté à 40,000 liv. fait revenir la planche à 111 l. 12 sols, tandis que le cuivre en coûte au moins 9 ? Depuis quand le cuivre d'une taille-douce coûte-t-il autant que sa gravure assez compliquée ? »

« Suivant vous, une planche n'a dû coûter de gravure que 130 liv. et suivant le compte de M. la Blache, elle a dû coûter 345 livres 8 sols 10 deniers; accordez-vous sur ce fait comme sur tant d'autres : accordez-vous sur tout ; »

« 1°. Sur une fabrication d'assignats, qui, sous tous les rapports, soit irréprochable : »

« 2°. Sur une police dans cette fabrication, tellement sévère, exacte et sûre, qu'en publiant ses mesures, elle aille au-devant des perfides insinuations des malveillans, et affermisse d'autant mieux la confiance que les assignats méritent ; »

« 3°. Sur les établissement de comptabilité trop long-tems retardés : ils sont d'autant plus nécessaires, que nous nous sommes mis

au régime des assignats-monnoie ; que le chef du pouvoir exécutif est inviolable , et qu'il faut assurer à la nation une responsabilité personnelle , dont ses représentans puissent être juges , dans tous les cas , avec la plus grande facilité ; »

« 4°. Sur cette vérité, qu'après l'observation exacte de la justice , dont une nation libre ne peut se dispenser en aucun cas , la dette publique a bien plus besoin d'une manutention intelligente et soumise à des décrets conformes au tems , que ces décrets absolus où l'on préjuge ce que l'on ne peut pas connoître , et où l'on semble vouloir enchaîner les évènements. Daignez donc vous accorder sur un établissement , destiné spécialement à la dette publique ; établissement qui , toujours sous les yeux des représentans de la nation , puisse convertir cette partie de l'administration en une économie , je dirai presque journalière , propre à élever , à maintenir le crédit national ; car , soit qu'on en use , soit qu'on n'en use pas , ce crédit doit être indestructible comme la nation même : une nation agricole peut moins qu'une autre peut-être , se passer du plus grand crédit ; il modère mieux que toute autre mesure l'intérêt de l'argent , et le bas intérêt est le plus sûr ,

comme le meilleur encouragement de l'agriculture. »

« Cet établissement est également devenu plus nécessaire dans le régime des assignats; l'assemblée nationale a décrété qu'il n'en seroit jamais émis pour plus de 1,200 millions. Or, la somme d'assignats que la circulation peut supporter, n'est connue de personne; personne n'est en état d'établir les calculs qui la dévoileroit : c'est une affaire d'administration et non de législation; et l'institution que je desire nous apprendra plus chaque jour, que toutes les hypothèses qui ont donné lieu au décret. »

« 5°. Accordez-vous enfin sur vos projets de décrets en finances, de manière qu'ils présentent un enchaînement propre à les affermir, et non des dispositions anticipées, dont le moindre inconvénient est de mettre des disparates entre les fonctions et les salaires, et des contradictions entre les besoins et les ressources. »

« Et puisque l'administration de nos finances est débarrassée de cette mortelle inaction, où je ne sais quel respect d'écolier nous enchaînoit, hâtez-vous de vous accorder sur un mouvement vraiment générateur, qui produise un ordre de chose digne enfin du nom d'administration.

dés finances, et qui fasse disparaître ce ténébreux labyrinthe, ce gouffre sans fonds, voisin dans plus d'un sens de la rue Vivienne, où tant de coupables et d'ignorans ministres ont si souvent perdu ou dissipé nos moyens de force et de prospérité. »

« Qu'avons-nous gagné au changement ? est une demande que les ennemis de la constitution voudroient bien nous préparer ; et ils savent trop comment cette question peut naître du désordre des finances, fruit nécessaire d'une comptabilité à laquelle une mauvaise organisation interdisoit la sévérité.... »

« Mais pardon, mon cher collègue, si je me suis laissé entraîner un moment au-delà du sujet qui m'a fait prendre la plume : je reviens à la fabrication des assignats. »

« Je vous ai montré que vous vous êtes presque autant éloigné que moi de la véritable dépense des assignats, en supposant que l'exposé de M. la Blache soit exempt d'erreur. Vous avez dit qu'ils ne coûtoient qu'un sol 8 deniers ; j'ai rapporté le bruit public qui les portoit à 10 sols. M. la Blache les fixe à 4 sols deux cinquièmes de denier ; c'est à peu près le même moyen entre nos deux extrêmes ; mais j'ai peur pour le comité, qu'un nouvel

examen ne produise un troisième compte qui rend la critique du mien tout-à-fait ridicule ; car je ne vois pas que les commis aux chiffres, les commis aux signatures , aux endossements, et les divers faux-frais, soient compris dans le compte donné à l'assemblée pour fixer son opinion sur la dépense des assignats ; et si ce sont là des accessoires , il se pourroit qu'ils ajoutassent plus qu'on ne pense au principal. »

» Quoiqu'il en soit , je desire que le comité des finances ne persiste pas à vouloir nous donner , des 1°. assignats in-4°. , ce qui n'est pas très-commode. »

» 2°. Des portraits du roi des françois, qui ne ressemble pas à Louis XVI, ce qui n'est pas sans inconvénient , contre l'inutilité de la dépense. »

» 3°. Qu'il consente à ne plus barioler nos assignats, à la façon de cette caisse d'escompte, qui n'a mis de bon sens à rien , pas même à sa cupidité. Ces vilaines bordures varieront autant que l'on changera de planches , et plus encore , car avec la taille-douce les épreuves sont notablement différentes les unes des autres par l'usage de la planche , au point même que de cent en cent épreuves , il s'efface des

traits et la teinte s'affoiblit : moyen assez sûr de favoriser la falsification. »

» Je souhaite enfin que le comité des finances prenne en considération les propositions que j'ai été chargé de lui faire , ou toutes autres plus économiques, et qui tendent à nous procurer des assignats moins coûteux, moins faciles à contrefaire et plus commodes pour la circulation. »

» Vous connoissez, mon cher collègue, tout mon dévouement. »

Séance du 21.

Dans celle du 19, l'assemblée avoit rejeté, à une très-foible majorité un projet de décret, tendant à déclarer que les ministres avoient perdu la confiance de la nation.

M. de Menou, au nom des quatre comités, (des rapports, diplomatique, marine et colonies) proposa de substituer au pavillon blanc, le pavillon aux couleurs nationales.

La question préalable fut invoquée avec rage par le célèbre côté droit. M. de Foucault alla jusqu'à dire qu'il s'opposoit à ce qu'on profanât ainsi la gloire du pavillon français ; lais-

sez, *disoit-il*, à des enfans ce nouveau hochet des trois couleurs.

MIRABEAU.

» Aux premiers mots proférés dans cet étrange débat, j'ai ressentj les bouillons du patriotisme, jusqu'au plus violent emportement. (Le côté droit osa rire ; le côté gauche sut applaudir.) L'orateur, au *côté droit*, Messieurs, donnez-moi quelques momens d'attention : je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler, vous ne serez pas tentés de rire..... Mais bientôt j'ai réprimé ces justes mouvemens pour me livrer à une observation vraiment curieuse, et qui mérite toute l'attention de l'assemblée. Je veux parler du genre de présomption qui a pu permettre d'oser présenter ici la question qui nous agite, et sur l'admission de laquelle il n'étoit pas même permis de délibérer. Tout le monde sait quelles crises terribles ont occasionnées de coupables insultes aux couleurs nationales. Tout le monde sait quelles ont été en diverses occasions les funestes suites du mépris que quelques individus ont osé lui montrer ; tout le monde sait avec quelle félicitation mutuelle, la nation entière s'est complimentée, quand le monarque a ordonné

aux troupes de porter , et a porté lui-même ces couleurs glorieuses , ce signe de ralliement de tous les amis , de tous les enfans de la liberté , de tous les défenseurs de la constitution ; tout le monde sait qu'il y a peu de mois , il y a peu de semaines , le téméraire , qui eût osé montrer quelque dédain pour cette enseigne du patriotisme , eût payé ce crime de sa tête. *De violens murmures s'élèvent dans la partie droite : la salle retentit de bravo et d'applaudissemens :*

« Et lorsque vos comités réunis ne se dissimulant pas les nouveaux arrêts que peut exiger la mesure qu'ils vous proposent , ne se dissimulant pas que le changement de pavillon , soit dans sa forme , soit dans les mesures secondaires qui seront indispensables pour assortir les couleurs nouvelles aux divers signaux qu'exigent les évolutions navales , méprisant , il est vrai , la futile objection de la dépense ; on a objecté la dépense , comme si la nation , si long-tems victime des profusions du despotisme , pouvoit regretter le prix des livrées de la liberté ! comme s'il falloit penser à la dépense des nouveaux pavillons , sans en rapprocher ce que cette consommation nouvelle versera de richesses dans le commerce des toiles ,

et jusques dans les mains des cultivateurs du chanvre, et d'une multitude d'ouvriers ! Lorsque vos comités réunis, très-bien instruits que de tels détails sont de simples mesures d'administration qui n'appartiennent pas à cette assemblée, et ne doivent pas consumer son tems ; lorsque vos comités réunis, frappés de cette remarquable et touchante invocation des couleurs nationales, présentée par des matelots, dont on fait avec tant de plaisir, retentir les désordres, en en taisant les véritables causes, pour peu qu'elles puissent sembler excusables ; lorsque vos comités réunis ont eu cette belle et profonde idée de donner aux matelots, comme un signe d'adoption de la patrie, comme un appel à leur dévouement, comme une récompense de leur retour à la discipline, le pavillon national, et vous proposent en conséquence une mesure, qui au fond, n'avoit pas besoin d'être demandée, ni décrétée, puisque le directeur du pouvoir exécutif, le chef suprême des forces de la nation, avoit déjà ordonné que les trois couleurs fussent le signe national »

« Eh bien, parce que je ne sais quel succès d'une tactique frauduleuse dans la séance d'hier, a gonflé les cœurs contre-révolutionnaires ;

en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les idées sont tellement subverties, tous les principes sont tellement dénaturés, on méconnoît tellement l'esprit public, qu'on ose dire, à vous-mêmes, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter, comme si votre gloire, et la sienne, n'étoit pas de les avoir annéantis, ces préjugés que l'on réclame ! Qu'il est indigne de l'assemblée nationale de tenir à de telles bagatelles, comme si la langue des signes n'étoit pas par-tout le mobile le plus puissant pour les hommes, le premier ressort des patriotes et des conspirateurs, pour le succès de leur fédération ou de leurs complots ! On ose, en un mot, vous tenir froidement un langage qui, bien analysé, dit précisément : nous nous croyons assez forts pour arborer la couleur blanche, c'est-à-dire la couleur de la contre-révolution (*la droite jette les hauts cris, les applaudissemens de la gauche sont unanimes*), à la place des odieuses couleurs de la liberté. Cette observation est curieuse sans doute, mais son résultat n'est pas effrayant. Certes, ils ont trop présumé. Croyez-moi, (*à la partie droite*) ne vous endormez pas dans une si périlleuse sécurité, car le réveil seroit

prompt et terrible. (*Au milieu des applaudissemens et des murmures , on entend ces mots : c'est le langage d'un factieux.*) (*A la partie droite*) Calmez-vous , car cette imputation doit être l'objet d'une controverse régulière , nous sommes contraires en faits , vous dites que je tiens le langage d'un factieux. « (plusieurs voix de la droite : *oui , oui*) ».

« M. le président , je demande un jugement , et je pose le fait (nouveaux murmures) : je prétends moi , qu'il est , je ne dis pas irrespectueux , je ne dis pas inconstitutionnel , je dis profondément criminel , de mettre en question , si une couleur destinée à nos flottes peut-être différente de celle que l'assemblée nationale a consacrée , que la nation , que le roi ont adoptée , peut-être une couleur suspecte et pros-crite. Je prétens que les véritables factieux , les véritables conspirateurs sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager , en rappelant nos antiques erreurs et les malheurs de notre honteux esclavage. (On applaudit. — Non Messsieurs , non : leur sottise présomption sera déçue : leurs sinistres présages , leurs hurlemens blasphémateurs seront vains : elles vogueront sur les mers , les couleurs nationales , elles obtiendront le respect de toutes les con-

trées ; non comme le signe des combats et de la victoire , mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre , et comme la terreur des conspirateurs et des tyrans.... Je demande que la mesure générale comprise dans le décret, soit adoptée ; qu'il soit fait droit sur la proposition de M. Chapelier , concernant les mesures ultérieures , et que les matelots à bord des vaisseaux , le matin et le soir , et dans toutes les occasions importantes , au lieu du cri accoutumé et trois fois répété de *vive le roi* , disent *vive la nation* , la loi et le roi ».

Il est difficile de peindre l'enthousiasme que produisit sur la majorité des auditeurs , la sortie bouillante de Mirabeau.

Cependant un homme enfoncé dans le côté droit , accoutumé depuis long-tems à s'y agiter , sans cependant y vivre , (M. Guillermy) osa proférer ces paroles , *Mirabeau est un scélérat*.

L'indignation générale fut le prix de cette insolente et vile apostrophe , et la motion d'arrêter celui qui l'avoit proférée , fut faite et répétée , et presque unanimement appuyée.

M I R A B E A U.

» Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Plusieurs

Plusieurs voix. Nous demandons que M. de Mirabeau soit rappelé à l'ordre ; en l'insultant, on nous a tous insultés.

M I R A B E A U.

» Je serois bien fâché de me présenter, en cette occasion, comme accusateur ; mais je ne puis , je ne veux consentir à être accusé. Non seulement mon discours n'étoit pas incendiaire, mais je soutiens qu'il étoit de devoir pour moi, dans une insurrection si coupable, de relever l'honneur des couleurs nationales, et de m'opposer à l'infâme *il n'y a lieu à délibérer*, que l'on osoit espérer de notre foiblesse. Je dis , et je tiens à honneur d'avoir dit que demander que l'on ménageât les préjugés sur le renversement desquels est fondée la révolution , que demander qu'on arborât la couleur blanche proscrite par la nation, à la place des couleurs adoptées par elle et par son chef , c'étoit proclamer la contre-révolution. Je le répète et je tiens à honneur de le répéter ; et malheur à qui parmi ceux qui, comme moi, ont juré de mourir pour la constitution , se sent pressé du besoin de m'en faire un crime ! Il a révélé l'exécrable secret de son cœur dé-

loyal ! Quant à l'injure que m'a fait cet homme traduit devant cette assemblée et soumis à sa justice, cette injure est si vile qu'elle ne peut m'atteindre. J'ai proposé que l'on passât à l'ordre du jour, au lieu de s'occuper de sa démence, et peut-être s'il eût conservé quelque sang-froid, m'auroit-il demandé lui-même pour son avocat. Je ne puis donc être suspecté d'un desir de vengeance, en prenant la parole pour requérir de votre justice un jugement. En réfléchissant à ce qui vient de se passer, j'ai compris qu'il ne convenoit pas à un représentant de la nation de se laisser aller au premier mouvement d'une fausse générosité, et que sacrifier la portion de respect qui lui est dû, comme membre de cette assemblée, ce seroit désertir son poste et son devoir. Ainsi, non-seulement je ne propose plus, comme je l'avois fait, de passer à l'ordre du jour, mais je demande qu'on juge M. Guillermy ou moi ; s'il est innocent, je suis coupable, prononcez. Je ne puis que répéter que j'ai tenu un langage dont je m'honore, et je livre au mépris de la nation et de l'histoire ceux qui oseront m'imputer à crime mon discours. »

L'assemblée condamna M. Guillermy aux arrêts pour trois jours.

Séance du 24.

M. de Lavenue fit la motion d'établir une contribution sur les rentes perpétuelles et viagères.

MIRABEAU étoit absent de la séance : le lendemain , il parut dans le Moniteur une lettre de lui , conçue en ces termes :

» Obligé de prendre les eaux de Barèges, et saisissant pour cela les jours où la discussion me paroît la moins importante, j'étois hier absent de la séance. Jugez, Monsieur, de ma surprise, en lisant dans les feuilles du jour, qu'une proposition destructive des plus honorables déclarations de l'assemblée nationale avoit été renvoyée au comité d'imposition, pour en rendre compte. J'ai laissé-là mes eaux, et j'ai couru à l'assemblée, où j'ai trouvé le fait ainsi rappelé dans le procès-verbal. »

» Un membre de l'assemblée a demandé que le comité d'imposition fût chargé de faire, à jour fixe, un rapport à l'assemblée nationale *sur la portion d'imposition que doivent supporter les rentes viagères et constituées sur le trésor public* : et l'assemblée a ordonné, en conséquence, que ce rapport lui seroit fait dans la huitaine. »

1239

» J'ai demandé à prouver en trois minutes que cette proposition est tout-à-la-fois indécente , répréhensible et destituée de raison. »

» *Indécente* , puisqu'il ne s'agit pas de moins que de démentir et d'effacer nos déclarations les plus solennelles sur la foi publique. »

« *Répréhensible* , en ce qu'elle est insidieuse et subreptice. Avant de savoir si l'assemblée nationale imposera les créanciers de l'état dans la matière même de leurs créances , il faut lui proposer d'expliquer ce qu'elle a entendu , non-seulement lorsqu'elle les a mis sous la sauve-garde de la loyauté française , mais lorsqu'elle a déclaré que , sous aucun prétexte , il ne seroit fait de réduction dans la dette publique : on atteste la déclaration des droits de l'homme , que chacun doit payer suivant ses facultés ; et moi j'atteste que tout homme a droit de réclamer ce qui lui a été promis librement. »

« *Destituée de raison* sous deux rapports ; dans le fait particulier et dans le fait général. Dans le fait particulier , on propose à la nation d'acheter quelques millions au prix d'une infamie , et en tarissant la riche ressource du crédit public. Dans le fait général , rien de plus absurde que d'imposer les capitaux prêtés

à intérêt; c'est l'emprunteur et non le prêteur qui paie l'impôt : comme en général les prêteurs sont les riches , l'impôt retombe sur les pauvres ; et comme le pauvre ne peut jamais faire la loi , il faut qu'il supporte l'impôt par les privations les plus tristes pour lui , et les plus désastreuses pour la chose publique. »

« Tel étoit le très-rapide aperçu des principales raisons pour lesquelles je demandois que , si l'on ne se déterminoit pas immédiatement à ensevelir une telle proposition dans l'oubli du mépris , elle fût discutée très-incessamment ; et je demandois avec d'autant plus d'instance , qu'il est impossible de choisir un plus malheureux moment pour faire une proposition aussi flétrissante. Elle tend à renouveler toutes les allarmes des étrangers sur nos fonds publics. On sait que nous leur devons des sommes considérables , soit comme prêteurs à nous-mêmes , soit comme prêteurs à nos créanciers indigens : en sorte que ces alarmes occasionneroient des ventes forcées par la crainte , et ensuite de nouvelles extractions de numéraire , puisque l'on prétend que nous ne pouvons pas payer les étrangers en assignats. »

1247

« L'assemblée a cru qu'il falloit attendre

pour ouvrir ce débat le jour indiqué au comité d'imposition. Et cependant, de peur que l'inconsidération ou l'ignorance ne missent en doute l'inviolable persévérance de l'assemblée nationale dans ses précédentes déclarations, et dans les principes favorables à la foi publique, M. Prieur a proposé ce changement dans la rédaction du procès-verbal. »

« Un membre du comité de l'imposition ayant observé que le comité s'étoit occupé de cette partie, et qu'il présenteroit incessamment ses vues à cet égard, l'assemblée a décrété que le comité feroit son rapport dans la huitaine. »

« J'invite tous ceux de mes collègues qui regardent la noble conduite de l'assemblée nationale en matière de foi publique, comme une des plus belles portions de sa gloire, à se préparer sur cette matière, quelque confiance que nous devions aux lumières du comité de l'imposition, car il a de grandes erreurs à dissiper et de grands préjugés à combattre. »

« La nécessité de réveiller sur cette matière la religion et la surveillance de l'assemblée nationale, est d'autant plus instante, que,

depuis quelque tems , les propositions scandaleuses en finances se multiplient à la tribune. »

« Et pour en citer un exemple vraiment déplorable, je ne saurois passer sous silence les étranges paroles qu'un membre du comité a proférées dans la séance du 10 octobre, en recommandant à *notre patriotisme* la régie des loteries, et sur-tout de la loterie royale, *régie qui, selon lui, doit être une des sources les plus fécondes et les plus innocentes du revenu public.* Ainsi, comme l'a dit un écrivain très-utile, voilà le patriotisme invoqué en faveur de la loterie royale ! Les loteries sont *une source innocente* du revenu d'une nation régénérée ! C'est le corps constituant, c'est l'assemblée législative que l'on invite à se dépouiller d'anciennes préventions, à ne voir dans la régie modifiée, perfectionnée, qu'un instrument utile et jamais oppresseur, si l'assemblée donne (non au profit criminel de la loterie, car le produit diminueroit, mais à sa perception) des bases certaines et des principes bien constatés. »

« Que sous les derniers tems d'un gouvernement qui, follement prodigue et systéma-

tiquement corrupteur , étoit sans cesse aux expédiens , et ne convoitoit le despotisme que pour se procurer de l'or , et l'or pour conserver le despotisme , de prétendus hommes d'état n'aient pas rougi d'écrire et d'imprimer *que la loterie pouvoit être regardée comme un impôt libre volontaire*. On s'indigne plus qu'on ne s'étonne. Mais qu'aujourd'hui , à l'aurore de la liberté nationale , on essaie d'intéresser les fondateurs de la morale publique au perfectionnement d'une institution qui précipite dans toutes les calamités du vice et de la misère les classes industrieuses du peuple ; voilà ce qui fait horreur..... C'est un impôt..... Quel impôt , qui fonde son plus grand produit sur le délire ou sur le désespoir ! Quel impôt que le plus riche propriétaire est dispensé de payer , et que les hommes sages , les meilleurs citoyens ne paieront jamais ! *Un impôt libre !* Etrange liberté ! Chaque jour , à chaque instant , on crie au peuple qu'il ne tient qu'à lui de s'enrichir avec un peu d'argent , on propose un million pour vingt sols au malheureux qui ne sait pas compter , qui manque du nécessaire..... Et le sacrifice qu'il fait à ce fol espoir , du seul argent qui lui reste , de cet

argent qui appaiseroit les cris de sa famille, est un don *libre et volontaire* !..... C'est un impôt qu'il paie à la souveraineté (1). »

« Certes ; lorsque les yeux de l'assemblée nationale se porteront sur les loteries ; elle appercevra dans un instant que cette invention exécrationnable, destinée à choquer tous les principes de la morale, au même degré où elle viole toutes les proportions de l'arithmétique honnête, frappe le peuple ; dont les mœurs et la subsistance sont incessamment menacées, détruit le goût du travail, introduit la fraude et l'infidélité, engendre les vols, les assassinats, les forfaits ; et chose horrible ! Qu'elle offre le hideux spectacle d'un gouvernement exerçant le plus vil des escamotages, et mettant l'innocence, le bien-être des hommes au misérable prix de quelques millions (2). »

Signé, MIRABEAU, l'aîné.

(1) Lettre à Frédéric Guillaume.

(2) Monarchie Prussienne.

DISCOURS sur la proposition faite à l'Assemblée Nationale, par M. Lavenne, d'imposer les rentes, jugée dans la séance du 4 décembre 1790 (1).

MESSIEURS.

« Si je paroissais à la tribune, au sujet de la proposition qui vous a été faite *d'imposer les*

» (1) Ce discours devoit être prononcé à l'assemblée nationale, le comité d'imposition a reconnu dans le rapport qu'il a été chargé de faire au sujet de la proposition d'imposer les rentes, que cette imposition particulière seroit contraire à la justice et aux décrets de l'assemblée. »

« Je ne doutois point que ce rapport ne fût combattu par les auteurs de la motion ; et j'avois résolu de traiter ce sujet, de manière à ne laisser aucune obscurité sur les principes, et aucune couleur aux objections. La discussion a été fermée, avant que j'aie pu prononcer le discours que j'avois préparé. Mais les singuliers amendemens proposés en foule sur le sage décret qui a été rendu, m'ont prouvé que la principale question avoit besoin encore d'être éclaircie, et qu'il falloit ôter à nos adversaires le prétexte de dire qu'on n'avoit pas répondu à M. Lavenue. »

rentes dues par l'état, ce n'est pas que je me flatte d'y porter des vérités nouvelles pour

« Une autre raison m'a déterminé à publier ce discours, on voudroit faire croire aux départemens que le parti populaire de l'assemblée a moins à cœur leurs intérêts que ceux de la capitale; et l'on prétendra peut-être leur en fournir un exemple par le décret du 4 décembre. »

« Je ne crains pas, je demande même avec confiance, que les départemens soient juges dans leurs propres causes. Ils ne sépareront pas plus que moi une partie de la France d'une autre partie. Ils ne voudront pas distinguer, dans l'unité de notre constitution, les départemens d'avec la capitale, quand il s'agit de l'intérêt commun et de l'honneur de tout le royaume. On ne leur persuadera pas que ce qui est juste en soi, ce qui tient à la fidélité nationale, et à tous les grands principes de crédit public, puisse être envisagé différemment par des Français patriotes, selon les différentes parties du royaume qu'ils habitent. »

« Et s'ils descendent de ces grands principes de justice générale, qui sont les premières bases d'une administration florissante, à des intérêts particuliers; ils verront que ces intérêts bien-entendus donnent le même résultat que la justice. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on peut douter que Paris et le reste de l'Empire ayant des rapports intimes et nécessaires, ce ne fût bien mal entendre les avantages d'un, que de prétendre le servir aux dépens de l'autre. » 127A

vous. Il est peut de réflexions fondamentales sur cette matière qui ne vous aient été présentées en différens tems. Je veux seulement les rappeler à votre esprit : réunies en un faisceau, elles en seront plus lumineuses et plus sensibles; et vous vous étonnerez peut-être qu'on reproduise encore une proposition, je ne dirai pas si souvent écartée par cette assemblée, mais repoussée tant de fois avec toute l'énergie de sa vertu et de sa justice.»

« Nous travaillons à un système général *d'impositions*; nous cherchons à les répartir convenablement sur les diverses classes des propriétaires; et quelques membres ont saisi cette circonstance, pour traduire de nouveau devant vous un ordre particulier de créanciers publics, comme devant subir, dans leurs créances, cet impôt dont vous discutiez les bases. Or, Messieurs, je pense qu'il y a dans cette opinion de grandes erreurs, des erreurs funestes; telles, en un mot, que, pour l'honneur de cette assemblée, de sa morale, et

» Enfin, j'espère que l'on trouvera dans cet écrit tout ce qui est nécessaire pour l'éclaircissement d'une question assez peu connue. *Note de Mirabeau.*

de ses principes, on ne peut les dévoiler avec trop de soin. »

« La nation peut être envisagée ici sous deux rapports, qui sont absolument étrangers l'un à l'autre. Comme souveraine, elle règle les impositions, elle les ordonne, et les étend sur tous les sujets de l'empire; comme débitrice, elle a un compte exact à rendre à ses créanciers; et ses obligations à cet égard ne diffèrent point de celle de tout débiteur particulier. Cependant, nous voyons ici qu'on abuse de cette double qualité réunie dans la nation : d'un côté, elle doit; de l'autre; elle impose; il a paru commode et facile qu'elle imposât ce qu'elle doit. Mais il ne s'ensuit pas de ce qu'une chose est à notre portée, de ce qu'elle est aisée à exécuter; qu'elle soit juste et convenable. Souvent même, cette facilité ne fait que rendre l'injustice d'autant plus choquante; et c'est précisément le cas dont il s'agit. »

« Les rentiers, au lieu de nous confier leurs capitaux, en auroient pu faire toute autre disposition; les destiner à des entreprises, les prêter à des manufacturiers, à des commerçans, les placer dans les fonds étrangers; enfin, les employer de manière qu'ils n'eussent

été exposés à aucune réduction. Mais leurs propriétaires se confient à notre gouvernement ; ils mettent leur fortune dans nos mains , à des conditions déterminées ; et par cela seul , que nous en sommes les dépositaires , on veut que nous profitions de cette circonstance , pour en retenir une partie sous le nom d'*imposition* !. »

« Ce n'est pas sous cette réserve , Messieurs , que ces capitaux ont été confiés à la nation ; je dis la nation , puisqu'enfin , lors de ces emprunts , le gouvernement étoit le seul représentant qu'elle eût pour gérer ses affaires , et que la nation s'est chargée ensuite , sans restriction , de toutes les parties de la dette publique. Quand les créanciers ont aliéné leurs fonds dans l'acquisition de rentes , soit viagères , soit perpétuelles , ç'a été sous des conditions qu'ils ont regardées comme inviolables. Or une de ces premières conditions , c'est *qu'en aucun cas , pour aucune cause , il ne seroit fait de retenue sur ces rentes*. Lisez les lettres patentes de leurs constitutions , vous y verrez cette promesse , former une des bases du contrat et se répéter d'édits en édits. Sans cette condition , ce contrat n'existeroit pas ; les prêteurs n'auroient pas fait une disposition

si casuelle de leurs capitaux ; ou pour qu'ils l'eussent faite , il auroit fallu leur proposer à d'autres égards de meilleures conditions , qui eussent racheté cet assujettissement à la retenue. »

« Il existe à ce sujet , un fait remarquable : c'est que la clause générale , qui exempte de *retenue* la somme prêtée , ayant été omise une ou deux fois lors de la publication des édits d'emprunt , il a fallu la rétablir par un arrêt exprès du conseil , pour que l'emprunt ait pu l'effectuer. »

» On vous propose donc d'imposer des rentes , *qui n'existent* , comme quelqu'un la déjà dit , *que parce qu'elles ont été déclarées non-imposables*. Enfin , entre contractans de bonne foi , les engagemens se remplissent selon les termes dans lesquels ils ont été formés , quand l'un des contractans s'y refuse , la loi le force ; à moins que ce contractant lui-même ne fasse la loi : alors c'est l'opinion publique qui le juge ; et la réputation de tyrannie , est la flétrissure qu'elle lui imprime. Ce seroit sans doute une chose superflue de vous exposer les vrais principes du crédit public , de vous en retracer et la morale et la politique , de vous montrer que toute sa finesse est dans

une administration loyale, toute sa force dans une inviolable fidélité. Mais je ne puis m'empêcher de vous rappeler ici ce que vous disoit un jour un honorable membre du clergé, en vous exposant les principes les plus purs sur cette matière. « Quand » la justice, disoit-il, l'équité, la bonne foi, ne seroient que de vains songes, l'honneur national qu'une chimère; quand il n'y auroit de respectable au monde que l'arithmétique et l'argent : il faudroit encore en convenir, que ceux-là sont de misérables sophistes, qui voudroient épargner quelques millions par an, par une réduction de rentes, en y sacrifiant les incalculables avantages qui résultent du maintien sévère des engagemens de l'état, et du crédit indestructible et sans bornes qui en est la suite; » tout est renfermé dans ces paroles. »

» Je n'ignore pas, Messieurs, que ce crédit même a ses ennemis systématiques. Nous avons entendu dans cette tribune, de brillantes déclamations contre le crédit public. Mais ce n'étoit là tout au plus qu'un jeu d'esprit, qui n'offroit pas même l'air d'un paradoxe. Que l'on s'élève contre le désordre, par cela même qu'il ruine toute confiance; on a raison, mais déclamer contre le crédit en lui-même, c'est
déclamer

déclamer contre la bonne conduite, la sagesse, l'économie, la fidélité ; puisque ces vertus, dans un gouvernement, sont les premières colonnes du crédit ».

« Eh, Messieurs ! qu'ils seroient bornés dans leurs vues, ceux qui s'imagineroient que, dans le système général des choses, notre empire pût à jamais se passer de crédit ! la nécessité imprévue de repousser la force par la force, mille établissemens utiles, mille besoins pressans, peuvent exiger, comme un moyen économique, une levée subite de deniers, un emprunt public soit au dedans, soit au dehors ; alors une confiance sans bornes est estimable. Etendue, facilité, promptitude, économie dans les ressources ; en voilà l'effet. Mais si vous manquez une fois à vos engagemens, si vous prouvez d'une manière éclatante qu'on ne peut plus se fier à votre parole ; qu'ils n'est aucune manière de transaction, aucune précaution possible à prendre, pour se mettre à l'abri de vos subterfuges ; calculez alors, si vous le pouvez, tous les avantages que vous foulez aux pieds à la fois, sans compter même l'honneur national, qui est le premier de ces avantages ».

« Mais ceux qui, n'attaquant pas de front

les principes, subtilisent avec les mots, font ici une distinction. Ce n'est pas, disent-ils, un retranchement de rentes, une retenue, dont il s'agit; ils avouent que ce seroit une banqueroute partielle, une violation de l'engagement national: c'est une simple *imposition* qu'ils entendent, une taxe levée sur les rentes, comme sur d'autres propriétés. Je dis que cette distinction est des plus frivoles; que ce n'est qu'une vaine subtilité; *imposer* une somme quelconque sur les rentes, n'est-ce pas retenir cette somme sur leur paiement? N'est-il pas clair que toute retenue non-consentie, est une *imposition*, que toute *imposition* est une retenue? ».

« Mais voici le fait sans réplique, ignoré peut-être de plusieurs: c'est que la clause d'exemption renfermée dans les édits d'emprunt, ne regarde pas seulement une *retenue* vaguement exprimée, mais l'*imposition* proprement dite. Il n'y a pas un seul de ces édits, depuis 1770, qui ne porte cette formule; *les rentes seront exemptes à toujours de toutes impositions généralement quelconques* ».

« Il est un petit nombre d'édits d'emprunts, dans lesquels les rentes qu'ils constituent sont assujeties à la retenue d'un dixième d'amortis-

sement ; mais cette retenue n'a aucun rapport avec celle qui nous occupe ».

« Il existoit, ou plutôt, on faisoit croire qu'il existoit une caisse d'amortissement, destinée à rembourser la dette publique. Cette caisse fondée, en 1749, souvent abandonnée et reprise depuis, a enfin été supprimée par arrêt du conseil en 1784 ; rétablie sur d'autres principes par le même arrêt, elle n'en a pas eu plus de réalité. Ainsi l'objet de la retenue n'ayant jamais été rempli, c'est injustement qu'elle a été perçue, et qu'elle se perçoit encore sur plusieurs de ces rentes ».

« Mais ce qu'il importe ici de remarquer, c'est que les rentes même assujeties à ce dixième d'amortissement, sont déclarées en même tems exemptes de toutes espèces d'imposition ; ainsi cette clause d'exemption, depuis 1770, est absolument générale ».

« On prétend que vous devez respecter le contrat comme la bonne foi l'exige ; mais que vous pouvez annuler la loi d'exemption, parce qu'elle contredit la justice primitive, et qu'elle est une infraction au droit national ».

« C'est, Messieurs, une doctrine bien inconcevable, que celle qui voudroit conseiller le respect pour un contrat avec la violation d'un

des articles fondamentaux qui en font la base ! c'est une étrange manière de remplir ses engagements , que de dire à son débiteur : voilà votre titre , j'en reconnois la validité ; mon honneur m'en fait une loi , mais la principale condition cesse de me convenir ; et je ne veux plus y satisfaire ! ».

« Je vous le demande , Messieurs ; quel est le droit social qui s'oppose à ce que , dans une obligation de rentes que la nation contracte avec un citoyen , elle lui laisse parvenir les rentes entières qui sont stipulées dans cette obligation ? Tout ne dépend-t-il pas ici du traité ? Si vous imposez originairement les rentes d'un dixième ; eh , bien , dans la circonstance où vous les créez , je ne vous céderai aussi mon capital qu'au moyen d'un intérêt plus fort d'un dixième. Si vous déclarez ma rente non imposable , vous aurez alors mon capital à meilleur prix : cela ne revient-il pas au même pour les contractans ? ».

« Il est clair que , dans tous les cas , l'emprunteur a consulté , non les avantages du prêteur , mais ses propres besoins et ses convenances. C'est ici l'état , qui contracte avec le particulier : lequel , je le demande , est le teneur ? Combien de rentiers , au sein de leurs

privations et de leurs craintes, n'ont pas gémié de ces placemens d'argent, dont on voudroit encore les punir ! ».

« On prodigue à ces marchés le titre d'usure ? Mais c'est une grande nation qui offre, qui invite, qui amorce ? Où est l'usure, dans l'acceptation ? N'est-ce pas renverser toutes les idées, que de présenter sous ce point de vue, de lettres de créances sur l'état ? En un mot, c'est un traité conclu : les créanciers ont livré leur argent ; ils ont rempli les conditions qui leur ont été imposées ; c'est maintenant au débiteur a remplir les siennes ; il ne peut y manquer sans violer sa foi ».

« Mais ont-ils bien examiné la disparité des cas : ceux qui comparent l'exemption de toute retenue, qui est stipulée dans les contrats de rentes, avec ces conditions usuraires dont les tribunaux prononcent la nullité ? Du moins, alors, un tribunal est élevé entre les parties litigantes, pour examiner la plainte et la défense ; pour décider s'il y a usure, ou non ; pour juger si l'article attaqué est essentiel dans le contrat ou ne l'est pas ; et si en cas de nullité, il entraîne celle du contrat, mais que le débiteur monte lui-même sur le tribunal, pour juger souverainement dans sa propre

cause ; et que le créancier ne soit pas même appelé pour se défendre ; c'est une jurisprudence modelée sur celle d'Alger ou de Tunis ; et il ne seroit pas sans doute très-décent de la proposer pour code à l'assemblée ».

« On se plaint à faire regarder les rentiers de l'état comme des *privilegiés*, pour faire partager à leurs créances, la condamnation prononcée contre les *privileges* ; mais ce sont là des mots qui ne répondent nullement aux choses. Les rentiers publics ne sont pas mieux *privilegiés*, que ne le sont tous les autres créanciers particuliers, qui font fructifier leurs capitaux en d'autres mains, et d'autres manières : leur sort commun est de percevoir l'intérêt total de leurs fonds, selon les divers arrangements qu'ils ont conclu ».

« L'état, dans tous les cas, doit protection à un engagement légitime ; il doit satisfaction à tout le monde ; ses créanciers ne sont que des objets particuliers de sa justice générale. En traitant avec eux, l'état a fait ce qu'il a voulu ; en les satisfaisant fidèlement, il ne les favorisera point, il ne leur accordera point de *privileges*, il remplira des obligations qu'ils ont eux-mêmes remplies à son égard.

» Pour se refuser à des raisons de cette évi-

dence, citera-t-on un article de vos décrets du 4 août, où vous abolissez les *privilèges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides* ? Mais de bonne foi, s'agissoit-il là des rentiers de l'état ? s'agissoit-il d'autoriser la nation, si elle doit 50 livres de rente au pauvre ouvrier dont elle a reçu les épargnes, à ne lui en payer que 45 ? La vérité ne force-t-elle pas de convenir que cet article n'avoit en vue que les ordres, les états privilégiés, qui par-là ont été rangés sous la loi commune, et nullement les créanciers qui ont remis par contrat leurs biens à l'état ? »

» D'ailleurs, Messieurs, si cet édit du 4 août donnoit à cet égard la moindre prise n'en trouveroit-on pas l'interprétation la plus lumineuse, dans votre décret subséquent du 28 du même mois, qui est si péremptoire en faveur des créanciers de la nation ? »

» Si l'on nous oppose encore le décret du 7 octobre 1791, qui statue que *toutes les charges publiques seront supportées par tous les citoyens et PROPRIÉTAIRES, à raison de leurs biens et facultés*, ce sera avec tout aussi peu de fondement ; car nous dirons : qui vous nie que le rentier ne doive supporter sa part des *charges publiques, à raison de ses facultés* ?

N'est-il donc aucun moyen de l'atteindre par l'imposition, et sans s'approprier une partie de ce qu'on lui doit ? »

» Une distinction bien simple suffit, Messieurs, pour éclairer cette question. Il ne s'agit que de considérer dans la même personne le rentier et le citoyen ; comme citoyen , chacun est imposé, rentier ou non, *selon ses facultés* ; mais le rentier, en tant que rentier, ne doit aucune *imposition*, selon les termes de son contrat ; il est trop absurde d'en conclure qu'il seroit dispensé par-là de contribuer aux charges publiques, puisque l'emploi même de ses rentes, le met en prise à toutes les *impositions* communes. »

» Seroit-ce parce que les rentes paroissent trop avantageuses aux créanciers, trop onéreuses à l'état, qu'on prétendrait les réduire par cette étrange imposition ? Mais ceux qui connoissent la matière des rentes, savent qu'il en a été créé, de tout prix, selon l'intérêt variable de l'argent, et les circonstances qui rendoient les emprunts plus ou moins faciles. Si quelquefois des effets royaux, tombés en discrédit, sont entrés en paiement des constitutions de rentes ; si quelquefois des spéculateurs ont acquis à bas prix des rentes,

que le mauvais état de nos affaires avoit aviliées, ce qui s'est gagné d'un côté, s'est perdu de l'autre ; ces fonds ont changé plusieurs fois de mains ; tout cela est fort étranger aux engagements de l'état, et il n'y auroit pas moins de bassesse que d'injustice à un débiteur, de s'autoriser, pour réduire sa dette, des diverses chances que son propre discrédit auroit fait naître. »

» Ce que je dis des rentes en général, je le dis en particulier de celles qu'on appelle les rentes genevoises, qui sont constituées sur plusieurs têtes. Cette manière de constitution paroît peu connue de ceux qui se recrièrent le plus contre elle, et je dois dissiper tout préjugé qu'on pourroit avoir sur ce sujet. »

» Si ces rentes sont chères pour l'état, l'acheteur n'en a pas moins été fidèle à tous les articles des contrats qui les établissent, l'acte de création de ces rentes ne fixoit point d'âge : on pouvoit donc, on devoit même, pour être bien avisé, les asscoir sur de jeunes têtes. »

? Des emprunts en viager, si souvent renouvelés par les besoins insatiables de notre gouvernement, n'auroient pu se réaliser, si ce viager n'étoit pas devenu un fonds commercable, et nos finances comptoient là-dessus.

Pour qu'ils devinssent commercables, il falloit bien que ces contrats fussent transmissibles, et par conséquent qu'ils reposassent sur des têtes libres, jeunes et bien choisies, qui ne fussent pas celles des rentiers. C'est donc notre gouvernement lui-même qui a provoqué, en ce point, cette industrie commerciale.»

» Mais si l'on veut y réfléchir, on verra que cette réunion de plusieurs têtes n'est autre chose qu'un arrangement entre les rentiers, qui est parfaitement étranger et indifférent à l'emprunteur; car que lui importe, quand une de ces têtes vient à tomber, que ce soit plusieurs personnes qui aient placé chacune la trentième partie, plus ou moins, de leur viager sur cette tête, ou que ce soit un seul rentier qui ait placé sur elle toute cette somme? Toujours est-il vrai que, dans tous les cas, cette tête, en mourant, éteint, au profit de nos finances, toute la rente fondée sur sa vie. »

» Ce n'est donc que sur la jeunesse et le bon choix de ces têtes que pourroit porter la critique; mais y a-t-il du bon sens à faire un crime à des contractans de leur sagesse et de leur prudence, lors sur-tout que nous leur en avons fait une loi par des emprunts réitérés?

Y a-t-il l'ombre de justice à prétendre enfreindre un traité proposé par vous-mêmes , sous prétexte que ce traité ne vous convient plus ? Au reste , ces constitutions sur plusieurs têtes , dont on fait si grand bruit , forment à peine la sixième partie de la totalité des rentes viagères. Sans doute , nous serions impardonnables à l'avenir de constituer de telles rentes ; mais nous le serions bien plus aujourd'hui de toucher à celles qui sont constituées ; car il est plus honteux encore d'être infidèle , que d'être prodigue. »

» On compare les rentiers aux propriétaires territoriaux , et l'on trouve juste d'imposer les rentes , comme on impose les terres ; mais oublierons-nous que , dans la société , celui qui consomme n'est pas moins utile que celui qui produit ? Quelle seroit étroite cette politique , qui croiroit faire beaucoup pour les terres , en diminuant les moyens de consommation ! Le rentier qui verse ses revenus au marché , dans les ateliers et dans les boutiques , qui fait produire et travailler pour son service , ne paye-t-il pas en ce point sa dette au public ? L'homme qui thésaurise , nuit ; celui qui répand est utile ; frapper sur les moyens de dépense , c'est frapper sur les sour-

ces du produit ; imposer l'avoir du capitaliste, qui consomme, c'est donc faire une opération fautive, c'est diminuer par contre-coup le revenu de toutes les autres impositions. »

» D'ailleurs, en admettant les impositions indirectes au nombre des ressources nationales, n'atteignez-vous pas le rentier, par ce moyen ; n'est-il pas soumis dans les objets de ses dépenses, à l'imposition dont vous trouverez à propos de les charger ? Seroit-ce pur gain pour le fisc, qu'une retenue, qui, en apauvrissant les rentiers, diminueroit d'autant les droits levés sur leur consommation ; sur-tout si l'on réfléchit qu'en faisant passer ainsi de petits rentiers, de l'état d'aisance au pur nécessaire, on les prive de cet ordre de dépenses sur lesquelles principalement reposent les impositions indirectes. »

» Et, Messieurs, considérez, je vous prie, cette notable différence entre l'imposition des terres et celle des rentes ; quand les terres s'achètent, quand elles se transmettent dans les partages, on compte sur la taxe qu'elles paient, et c'est, déduction faite de cette taxe, qu'on évalue leur revenu, et le capital qu'elles représentent. De sorte qu'il est vrai de dire que les impositions territoriales sont bien plutôt à

la charge des fonds que des propriétaires. Mais si tout-à-coup, arbitrairement, contre la foi des conventions, vous taxez les rentes, vous altérerez évidemment le titre de leur création; vous augmenterez le prix d'achat de tout le capital d'une rente égale à l'imposition. »

» Oublierons-nous encore, Messieurs, un avantage bien réel, qui distingue les propriétés territoriales des propriétés rentières? Le tems ne peut rien enlever aux terres de leur valeur; elles en acquièrent même sous une bonne administration, et le prix de leur revenus'accroît en même tems que le prix des choses nécessaires à la vie. Le rentier, à cet égard, est dans une position bien moins favorable; la valeur numérique de ses rentes est toujours la même, tandis que la valeur relative de toutes choses augmente; il s'appauvrit donc véritablement d'année en année, au lieu que l'emprunteur acquiert, dans une proportion inverse, toujours plus de facilité à s'acquitter. »

» Observons donc relativement à l'acquit de la dette contractée par ces emprunts, que, toutes choses d'ailleurs égales, l'abondance des espèces tendant à s'accroître, et les impositions venant à être représentées alors

par une plus grande somme de numéraire, le paiement des arrérages de cette dette devient à-la-fois moins onéreux pour l'état, et que cet allègement dans l'avenir, en compense un peu la charge actuelle. Je conclus de-là que le sort du prêteur tendant à s'amoindrir, et celui de l'emprunteur à s'améliorer, c'est une raison de plus à ce dernier, si la justice pouvoit s'aider de considérations étrangères, de se faire un scrupule de la plus parfaite fidélité. »

« Je suis bien éloigné d'être l'apologiste des emprunts : mais qu'il me soit permis de remarquer, en passant, que ces emprunts, tout funestes qu'ils sont, ont sans doute épargné aux peuples des extorsions de gouvernement, plus funestes encore, ces contributions subites, ces levées forcées d'énormes capitaux, que nous avons vu se fondre d'année en année, pour le soutien de nos guerres désastreuses. »

« Si l'on prétendoit qu'il faut distinguer ici le capital d'avec les rentes ; qu'en respectant celui-là, on peut néanmoins imposer celles-ci. Ce seroit-là un raisonnement bien léger et bien illusoire ; car si un certain capital est représenté par certaines rentes, comment ferez-vous, je vous prie, pour grever ces rentes ;

sans diminuer la valeur de leur capital? Non, l'on ne peut toucher à cette partie des fonds publics, sans en faire soudain tomber la valeur, sans porter un grand désordre dans les affaires, c'est ruiner même de fond en comble ceux qui, avec peu de moyens qui leur appartiennent, se sont chargés, sous la sauvegarde de la foi publique, d'une forte somme de rentes commercables. »

« Il faut l'avouer, Messieurs, le système qui voudrait menacer la propriété des rentes, se présente ici sous une forme singulièrement bizarre et choquante; pourquoi donc le titre de rentier porteroit-il avec lui quelque chose de plus funeste que toutes les autres créances sur l'état, dont aucune n'est acquise à des titres plus incontestables et plus sacrés? Quelle inconcevable partialité, que de séparer cette classe d'effets publics de tous les autres effets, pour la frapper seule d'une imposition ? »

« On vous parle d'imposer les rentiers, en leurs qualités de capitalistes. Mais ne peut-on pas regarder aussi comme capitalistes, la plupart des autres créanciers publics? Essayons donc aussi une imposition sur les cautionnements, sur les effets suspendus, sur les remboursements échus et à terme, sur l'emprunt de 125

millions, sur l'arriéré des départemens, sur les trente articles qui constituent la dette exigible. Il n'y a aucune exception à faire en faveur de la dette même constituée; elle en mériteroit moins que la dette constituée, si l'on pouvoit calculer avec ses promesses. Attaquons aussi les rentes des créanciers du clergé, puisqu'elles sont maintenant à notre charge imposons de même toutes les pensions civiles militaires, ecclésiastiques; car les pensions sont aussi des rentes; avec cette différence, qu'elles n'ont pas été achetées par-tout où nous trouverons des créanciers de la nation, évaluons le revenu de leurs créances, soumettons-le à des impositions, atténuons d'autant leurs capitaux, nous le devons, si nous voulons tenir ici une conduite qui ne pêche pas encore par une monstrueuse partialité; alors l'étendue de l'opération nous en fera peut-être mieux sentir toute l'injustice; et cette foule de brèches qu'il faudroit faire aux propriétés, nous ouvrira les yeux sur l'attentat que l'on propose. »

« Il y a plus, messieurs; et sans forcer les choses, je soutiens que tous les capitalistes nationaux devroient être imposés, dans ce système insoutenable, quels que soient leurs débiteurs,

biteurs, et de quelque manière que leurs fonds soient placés ceux, qui ont des rentes chez les particuliers, ne seront pas moins des capitalistes à rançonner que ceux qui ont des rentes sur l'état. Et si nous embrassons de tels principes, nous voilà livrés aux recherches les plus inquisitoriales sur les fortunes des individus, et sur l'emploi de leurs capitaux; il est impossible d'éluder ces conséquences. La nation n'a pas plus de droit sur les fonds placés entre ses mains, que hors de ses mains : que dis-je ? elle a de plus, dans ce premier cas, les règles de la pudeur publique à observer, puisque les fonds de ses créanciers sont en sa puissance.»

« Mais quand il seroit possible, qu'à la manière des despotes, nous prissions ainsi de l'argent par-tout où les citoyens de l'Empire n'auroient pas su le dérober à nos regards, quel droit du moins avons-nous sur la fortune des étrangers qui nous ont donné leur confiance; ceux qui nous proposent l'opération de finance que je discute, savent que les étrangers ont une grande part dans nos emprunts, et s'ils nous disent que nous ne devons voir dans ces emprunts qu'un national, ces étrangers viendront avec nos lettres-pa-

tentes d'emprunt à la main , ils nous montreroient qu'ils sont textuellement invités , dans ces lettres-royales , à prendre part à nos emprunts , ils nous prouveront que nous sommes forcés de le reconnoître , et leur qualité de rentiers étrangers , et le droit qui exempte d'imposition , puisque cette qualité et ce droit sont légalement reconnus dans leur contrat même. »

« Si quelqu'un osoit faire entendre que du moins le mal que les étrangers éprouveroient de cette opération , ne retomberoit pas sur cet Empire , une telle morale vous feroit horreur ; et vous sentiriez d'autant mieux tout ce qu'il y a de révoltant dans une mesure fondée sur de tels sentimens et de tels motifs. »

« On prétend que ces étrangers doivent être *imposés* dans leurs rentes en suite de la protection accordée par l'état à cette espèce de propriété. Je me défierois infiniment , messieurs , d'un droit que nous prétendrions exercé sur des capitaux qui nous ont été prêtés par nos voisins , tandis que ces voisins n'ont jamais exercé un droit semblable , à aucun titre , sur les capitaux étrangers qui leur ont été confiés , et je craindrois beaucoup qu'un système

que nous serions seuls à soutenir, et qui n'a pour base que la cupidité et les sophismes, ne déshonorât à jamais nos premiers pas dans la politique financière. »

« Mais, je le demande : quel droit de protection un débiteur, quel qu'il soit, peut-il exiger de son créancier, pour l'argent que celui-ci lui confie ? Cette prétention n'est-elle pas réfutée par le ridicule qu'elle présente ; car, encore une fois, l'état n'est ici qu'emprunteur, sans aucune qualité, et il n'a pas plus de droit à une *imposition* non convenue sur ce qu'on lui prête, que tout autre débiteur n'en auroit sur la partie la plus sacrée de ses dettes. »

« Qu'on ne prétende point argumenter ici de *l'imposition* que doivent incontestablement les étrangers, pour les propriétés foncières qu'ils possèdent les uns chez les autres. Car les terres constituent l'Empire ; elles relèvent de l'Empire, les droits du souverain s'étendent sur elles, ou ne reposent sur rien. Mais les fonds pécuniaires des étrangers, les écus qu'ils nous ont prêtés, ne relèvent point de notre souveraineté ; et quand l'état a déclaré lui-même leurs rentes libres de toute *imposition*, il seroit scandaleux, pour s'autoriser

à enfreindre ce traité, de citer l'exemple de leurs possessions territoriales qui sont *impossables* par leur nature, et à *l'imposition* desquelles ils se sont soumis. »

« Je dis donc, qu'il est impossible que nous souscrivions jamais à cette criante injustice envers des étrangers qui nous ont confié leurs biens à des conditions inviolables; et j'ajoute que les rentes de toute espèce étant répandues dans le commerce, il seroit impossible aussi de démêler, parmi les divers propriétaires de ces effets, les créanciers étrangers d'avec les victimes nationales. La seule manière de nous épargner cet embarras, c'est de rejeter l'injuste mesure qui le feroit naître. »

« Je ne saurois voir, Messieurs, qu'un expédient qui permît d'imposer toutes les rentes indistinctement; c'est de faire de nouvelles conditions avec eux, et de leur proposer cette alternative, ou de se soumettre volontairement à une *imposition*, ou de recevoir sur-le-champ leur remboursement. Sans cela, l'impôt sur les rentes seroit l'impôt le plus violent, le plus torsionnaire, qu'il fût possible d'imaginer. »

« Vous diroit-on peut-être d'affranchir les rentes foibles, et de n'imposer que les rentes

fortes , ou de suivre dans l'*imposition* certaines proportions , avec la valeur des rentes ? Mais vous ne vous rapprocherez pas par - là de la justice ; et la nature des choses ne permet pas même cette mesure. Ces rentes , en général , ne sont point en proportion avec les fortunes. Un riche peut en avoir de peu de valeur , qui seroient épargnées par la taxe , ou peu imposées. Un homme mal-aisé peut avoir placé en rentes plus que sa fortune , et il répond à ses créanciers de tout ce qui excède ses besoins. Enfin , dans un grand nombre de ces constitutions , il est des créanciers apparens qui ont constitué de fortes rentes , en leur nom , et qui ne sont cependant que les facteurs d'une foule de petits rentiers qui se la partagent , il est donc impossible d'établir ici une échelle d'*imposition* un peu raisonnable. »

« Vous voyez , Messieurs , combien l'on s'écarte de la vérité , quand on vous représente les rentiers de l'état en général , comme des capitalistes , sur lesquels on peut appesantir la main sans ménagement. Ignore-t-on qu'il peut ne subsister que de foibles rentiers ; et auxquels il seroit très - risible d'appliquer

tout ce que l'on se permet de dire contre les rentiers capitalistes ? »

« On se plaît à opposer avec avantage les propriétaires de rentes. On comble les premiers d'éloges, il n'y a pas de reproches qu'on ne prodigue à ceux-ci. Il me semble qu'on sera toujours assez juste à leur égard; mais ces déclamations ne sont faites que par des esprits peu éclairés ou irréfléchis. Il en est des propriétaires de rentes, des capitalistes, comme des propriétaires de biens-fonds; il existe parmi eux des hommes de toutes sortes. Si l'on voit des rentiers fastueux et égoïstes, on en voit aussi, et c'est indubitablement le plus grand nombre, qui sont honnêtes et peu aisés, il en est dont les revenus sont consacrés, en partie, à la bienfaisance; il en est enfin, qui sont en même tems propriétaires fonciers, et qui soutiennent leurs possessions avec leurs rentes. »

« Les moindres lumières en économie générale, ne nous prouvent-elles pas que toute la richesse des nations se divise en biens-fonds et en capitaux; que puisqu'il faut, pour la prospérité publique, des arts, un commerce, il faut du numéraire qui les alimente; que,

pour qu'il y ait des produits ruraux et industriels, il faut qu'il y ait des acheteurs qui les consomment ? La moindre réflexion ne nous découvre-t-elle pas que la culture même ne peut exister sans les avances pécuniaires ; que réprover les capitalistes , comme inutiles à la société , c'est s'emporter follement contre les instrumens mêmes du travail ; c'est vouloir frapper à-la-fois et la terre et les arts de stérilité. »

« Il suffiroit pour faire apprécier ces déclamations contre les rentiers et les capitalistes , de citer des faits qui ne sont que trop récents et trop connus. Qu'est-il arrivé , quand le malheur des tems ou l'impéritie de notre administration , a retenu les deniers qui devoient passer aux créanciers de l'état ? Cette calamité n'a-t-elle pas aggravé toutes les autres ? Parlez , peuple souffrant , mais peuple juste , qu'on ne peut égarer ici sur ses intérêts , n'avez-vous pas langui alors , faute de travail et d'assistance ? En serez-vous plus occupés dans vos professions , mieux secourus dans vos besoins , si l'on affoiblit par une opération également injuste et imprévoyante , des revenus qui se versent en mille manières , et sur vous et autour de vous ? L'industrie en

sera-t-elle alors plus animée, le commerce plus actif, les consommations plus considérables ? »

« Eh ! savent-ils, ceux qui parlent d'imposer les rentes, quelle multitude d'individus seroient vexés par cette taxe ? Savent-ils dans quelle classe de citoyens, ils vont chercher leurs innombrables victimes ? Interrogez les experts dans cette matière, les payeurs de rentes. Ils vous diront qu'il n'existe pas moins de sept à huit cent mille parties de rentes sur l'état ; encore ne comptent-ils pas une foule de petits rentiers, représentés au trésor public par un petit nombre de gens d'affaires. »

« Or, calculez ; l'état paye en rentes, tant viagères que perpétuelles, à peu près 160 millions de livres, par année ; d'où il résulte que chaque partie, l'une portant l'autre, ne se monte qu'environ à 200 livres. Celles qui s'élèvent au-dessus, sont compensées par le nombre infiniment plus grand de celles qui sont beaucoup au-dessous.

« Voilà, Messieurs, ces prétendus capitalistes, ces fameux rentiers qu'on vous dénonce. Ce sont des centaines de mille individus, pris pour la plupart dans les classes mal-aisées de la société. Voilà ces riches fortunes qu'on fait

sonner à vos oreilles ; c'est la subsistance même de la multitude. »

« Qu'il est heureux , Messieurs , dans la matière qui vous occupe , qu'après en avoir appelé à la justice , aux convenances , aux loix de la bonne politique , de la morale , de l'humanité , je puisse en appeler encore à vous-mêmes ! Je vais vous montrer dans ce que vous avez fait , ce que vous avez à faire ; ou plutôt , je vais vous montrer qu'il ne vous reste rien à faire de nouveau ; mais qu'il vous suffit de ne pas renverser votre propre ouvrage. »

« Vous n'avez pas voulu que votre constitution fût flottante au gré de tous les vents qu'on feroit souffler autour de vous. Vous avez porté un décret qui est la sauve-garde de tous vos décrets. Vous vous êtes interdit la faculté de les dénaturer ; aujourd'hui , il s'agit d'un principe de fidélité , sacré en lui-même , sacré pour tous les hommes , sacré pour vous sur-tout , qui en avez fait la matière d'une de vos plus belles , de vos plus mémorables déclarations. »

« Avant que vous eussiez donné tant de preuves de justice , de patriotisme , le public alarmé parut trembler un moment , que l'ur-

gence des besoins ne vous rendît moins scrupuleux sur les engagements d'une administration dissipatrice : vous le rassurâtes ; vous décrêtâtes , le 17 juin 1789 , que vous mettiez les créanciers de l'état sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté française. »

» Bien-tôt une nouvelle révolution s'annonce avec des éclats terribles ; l'état est en péril ; cette assemblée embrasse tous les moyens de préserver la confiance ; elle porte ses premiers regards sur les créanciers de l'état ; elle arrête , le 13 juillet de la même année , que *nul pouvoir n'a droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute , sous quelque forme et dénomination que ce puisse être.* »

« Il y a plus , Messieurs , comme si ces expressions , bien que générales dans leur objet , et parfaitement claires en elles-mêmes , pourroient encore donner lieu à quelque doute , le législateur revient pour la troisième fois à la même protestation ; il commente en quelque sorte , il étend ses déclarations précédentes ; il prononce dans son décret du 27 août suivant , que *dans aucun cas , sous aucun prétexte , il ne sera fait aucune retenue , ni réduction quelconque sur aucune des parties de la dette publique.* Pesez , Messieurs , chacune de ces expressions ;

et si vous n'y trouvez pas la reprobation la plus formelle de toute *imposition* sur les rentes, disons qu'il est impossible de rien exprimer de clair et d'incontestable dans aucune langue, et tremblons pour le sort futur de tous nos décrets. »

» Et dans quel circonstance, Messieurs, ce décret préremptoire fut-il porté? C'est quand nous arrêâmes l'emprunt de 80 millions, quand, obligés de créer de nouvelles rentes, nous jugeâmes indispensable de donner ce surcroît de sûreté et de confiance aux créanciers de l'état : c'est après avoir entendu le discours de M. l'évêque d'Autun, prononcé à l'appui de ce même décret, discours entièrement consacré à montrer toutes les espèces d'injustices et de faux calculs qu'il y auroit à toucher aux rentes sur l'état, sous aucun prétexte ; discours où on lit cette phrase remarquable, qui sembloit repousser d'avance l'étrange proposition qu'on ose vous faire : « réduction partielle des rentes, sous le nom *d'imposition*, y est-il dit, est tout aussi injuste, tout aussi coupable en principes, qu'une suppression totale. » Voilà dans quelle vues, dans quel esprit a été rendu le décret dont il s'agit. »

« Et l'année qui suit des promesses si claires,

si solennelles , n'est pas écoulée, que nous chercherions à les éluder ! Ce même emprunt de 80 millions, dont nous avons affirmé , ainsi que de toutes les autres parties de la dette , qu'en *aucun cas , sous aucun prétexte ,* il n'y seroit fait *aucune retenue , aucune réduction quelconque ,* nous y ferions néanmoins une *retenue , une réduction* au premier *cas , au premier prétexte !* O mépris de soi-même et de sa parole ! O conduite qui déshonorerait un gouvernement vieilli, endurci dans les extorsions ! Non, une pareille indignité ne souillera point la liberté à son aurore, elle est généreuse, cette liberté, elle est loyale, elle est fidèle ; ses projets son grands, élevés, et ses moyens ne sauroient être méprisables. »

« Rappelez-vous , Messieurs , ce trait de la même séance du 27 août, où fut décrétée la fameuse déclaration dont je parle ; un trait qui peint la loyauté dont vous étiez animés et qui seroit un nouvel argument pour ma cause , si elle pouvoit encore en avoir besoin. Un amendement fut présenté à ce beau décret qui consolidoit la dette publique ; un membre demande , comme quelques personnes aujourd'hui , que la déclaration en faveur de la dette ne portât que sur les capitaux, et non sur

les intérêts. Ecoutez, Messieurs, votre réponse : un murmure général, disent les journaux du tems, force l'auteur à retirer son amendement. Ce murmure fait l'éloge de l'assemblée; c'est l'instinct et de la raison et de la vertu, qui repousse les propositions fausses et malhonnêtes. »

« Maintenant que vous voyez reparoître cette même proposition déjà réprouvée, que vous voyez des maximes sophistiques disputer le pas à vos décrets; maintenant qu'on semble vous tater sur vos vertus publiques, malgré les preuves éclatantes que vous en avez données, et dont on devroit se souvenir, vous vous montrerez ce que vous êtes; vous prouverez que l'assemblée nationale de ce jour est encore celle du 13 juillet et du 27 août 1789. Vous repousserez l'attentat qu'on vous propose contre la foi publique, contre vos déclarations les plus expresses, contre l'honneur de cette assemblée et la dignité de la nation. »

« Vous vous souviendrez que si Louis XVI avoit voulu combler le vuide de nos finances par ces vils moyens, nous gémirions peut-être encore dans les fers honteux du despotisme, et vous ne souillerez point cette époque

de gloire et de liberté par une mesure que sa probité lui défendit sous l'ancien régime. »

« Que l'adulation ait exalté le roi, à l'ouverture de nos séances, pour n'avoir pas manqué à ses promesses ; qu'elle ait fait valoir la *faculté qu'il auroit eu*, dit-on, *d'assujettir à une retenue quelconque, la totalité des rentes ou des intérêts sur l'état* ; c'est à nous de tenir un autre langage ; juste ciel ! La déloyauté, le manque de foi, une *faculté* royale ! Couvrons ce trait d'abjection ministérielle par un tableau d'un tout autre genre, tableau fidèle, pris dans le même discours, et qui semble fait pour notre sujet : « la bonne foi, y est il dit, la politique, le bonheur, et la puissance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts, enfin, viennent plaider la cause des créanciers de l'état et leur servir de défense. . . . Je parle, sur-tout, de ces hommes du peuple que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, et qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont déposé entre les mains de leur roi, à l'abri de sa probité et de son amour, le fruit des travaux pénibles de toutes leur vie, et l'espoir long-tems acheté de quelque repos dans les jours de la vieillesse, et des infirmités qui l'accompagnent : car tel est un

grand nombre des créanciers de l'état. Je n'essayerai pas de peindre le désordre et la douleur qui résulteroient de leur attente si cruellement trompée. Il est des maux assez grands, même en perspective, pour qu'on n'ose les fixer par la pensée, et la crainte qu'ils inspirent semble être un garant de leur impossibilité. »

« Je n'ajoute qu'un mot : ce qu'on vous a proposé d'exécuter, Terray, l'osa-t-il, toucher aux créances sur l'état ? il retint un dixième sur les rentes ; il appeloit aussi cela une *imposition*. Du moins, cet administrateur infidèle jugea lui-même sa conduite. Un malheureux créancier lui dit un jour : ah ! monseigneur, quelle injustice vous nous faites ; *eh ! qui vous parle de justice ?* lui répondit-il. Ainsi ce ministre fit effrontément un larcin public. Mais il eut cherché à colorer son opération, la postérité lui a fait justice, et l'infamie repose à jamais sur son tombeau. »

« Je n'en puis douter, Messieurs, cette assemblée marquera encore cette journée d'un trait mémorable de sa vertu, non-seulement elle rejettera, d'une manière qui soit digne d'elle, toute proposition d'attenter aux rentes sur l'état ; mais elle se mettra pour l'avenir à l'abri

des surprises qu'on pourroit lui faire; elle tirera parti pour sa gloire, de cette discussion même, où on l'a forcée de descendre ».

« Et à qui, Messieurs, voudrions-nous laisser l'honneur de cette noble détermination? Dans quelle législature existera-t-il un sentiment plus vif, des vrais principes, plus d'ardeur pour les soutenir, les éterniser ».

« Posons donc pour la nation, pour les générations futures, la base profonde d'un crédit indestructible, comme nous avons posé celle de la liberté; faisons d'un principe d'ordre, de régularité, de morale en fait de finance, une loi constitutive de cet empire; et que des obligations inviolables en elles-mêmes soient mises par nos mains à l'abri de toute vicissitude des opinions et des circonstances. »

« Voici, Messieurs, le décret que j'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer : ».

« L'assemblée nationale décrète : »

« 1°. Qu'une confirmation des décrets des 17 juin et 13 juillet 1789, et en particulier du 27 août de la même année, les rentes, soit viagères, soit perpétuelles, seront à jamais exemptes de toutes *impositions*, dans quelque cas, et pour quelque raison que ce puisse être, ainsi
que

que toutes les autres parties de la dette publique ».

« 2°. Que les arrérages des rentes tant viagères que perpétuelles dûs pour l'année 1790, devant être acquittés en entier dans le premier semestre de 1791, selon le décret du 6 du mois passé, et le paiement desdites rentes étant ainsi remis au courant, l'ordre établi par ce paiement sera constamment observé à l'avenir : de manière que les arrérages d'un semestre seront toujours acquittés en entier dans le semestre suivant, sans que cet ordre puisse jamais être interrompu, dans quelques cas, et sous quelques prétexte que ce puisse être ».

« 3°. Que le présent décret, qui consacre les principes inviolables de fidélité que la nation suivra toujours envers les créanciers de l'état; et qui fixe à perpétuité les mesures les plus propres pour remplir ses engagements à leurs égards, sera mis au rang des loix constitutionnelles et immuables de cet empire ».

Séance du 28.

Une députation des patrons pêcheurs de la ville de Marseille, fut admise à la barre;

elle annonça que ses commettans, venoient de prendre sur leur traitement respectif, une somme de 6000 liv., pour la répartir *tous les ans* entre 50 matelots les plus distingués par leur conduite.

MIRABEAU.

» Je demande que M. le président soit autorisé à écrire une lettre de remerciement aux pêcheurs de la ville de Marseille; l'utile exemple qu'ils viennent de donner, ne doit pas rester sans récompense. Le pêcheur arraché à ses heureux filets, pour être employé sur les vaisseaux de l'état, laissoit à regret une famille nombreuse exposée à l'indigence, et la sensibilité du père de famille rendoit souvent trop pénibles les devoirs de citoyen. La communauté des patrons-pêcheurs vient de faire cesser ce combat entre des vertus : elle accorde un prix au patriotisme, et lorsqu'elle donne sur ses propres fonds un surcroît de salaire, qu'un père tendre pourra laisser à ses enfans, elle crée des matelots et repeuple votre marine. Vous voyez devant vous les chefs, ou plutôt les pairs-magistrats d'une classe d'hommes, qu'une grande cité met au nombre de ses meilleurs citoyens, Si la bonne

Foi s'exiloit de la terre, les prud'hommes, (juges de paix) en seroient encore l'image.

L'assemblée décide que le président écrira une lettre de remerciement aux patrons-pêcheurs; elle ordonne l'impression de leur adresse.

Séance du 29.

M. de Montesquiou donne connoissance à l'assemblée, des propositions de deux artistes (MM. Anisson et Didot aîné) qui offrent à des conditions diverses, de se charger de la fabrication des assignats.

M. Anisson, directeur de l'imprimerie royale, réclame, en cette qualité, la préférence.

M. Didot aîné, s'offre à imprimer les assignats à un prix au-dessous de celui de son concurrent.

L'assemblée paroît disposée à accorder la préférence à M. Didot.

On propose de suspendre la décision.

MIRABEAU.

» J'appuie l'ajournement, et je ferai seulement à l'assemblée une petite observation;

c'est qu'il y a à l'imprimerie royale, des caractères italiques, dont les poinçons et les matrices existans depuis deux cens ans, ont des signes auxquels il est impossible de se méprendre. Que M. Anisson ait fait une proposition ridicule, que M. Didot en ait fait une désintéressée, ce n'est pas là mon affaire. Je ne dirai pas même comme cet Espagnol, qui, fort laid et fort pauvre, refusoit une fille très-riche et très-belle, en disant : je n'en veux pas, il y a quelque chose là-dessous.»

» Je me borne à dire, examinons ; car c'est toujours une bonne chose d'examiner. Je demande donc que les commissaires nommés par l'assemblée, soient chargés d'examiner tout ce qui est relatif à la fabrication des assignats. »

L'observation de MIRABEAU décide l'assemblée à ajourner la proposition faite par M. Montesquiou : elle renvoie l'examen des divers projets aux commissaires qu'elle en avoit chargés.

Séance du 30.

Le ministre de la guerre instruit l'assemblée des désordres provoqués dans la ville de

Béfort, par les officiers des régimens Royal-Liégeois et Lauzun, hussards.

A la suite d'un repas de corps où les soldats avoient été invités, les uns et les autres affichèrent le mépris le plus insultant contre la constitution et l'assemblée nationale. Les citoyens furent insultés et attaqués. M. de Bouillé, commandant dans ce département, avoit cherché à atténuer les délits de ces officiers dans le compte qu'il en avoit rendu au ministre. Les comités militaire et des rapports réunis, chargés de l'examen de cette affaire, proposèrent de renvoyer la procédure et les accusés par-devant le tribunal de Béfort, pour que l'information fût faite par eux jusqu'au décret inclusivement : et alors la procédure et les accusés seroient renvoyés par-devant les juges, auxquels devoit être attribuée la connoissance des crimes de lèze-nation pour leur procès être fait et parfait. Ils proposèrent encore de prier le roi d'ordonner l'arrestation des deux chefs du régiment de Royal-Liégeois, et de M. Chalons, major de place à Béfort. La négligence du ministre de la guerre necessitoit cette dernière mesure.

« M. Voidel dénonçoit ce ministre qui n'avoit pas fait exécuter la loi qui condamnoit

les soldats prévenus de délits civils, à être jugés par les tribunaux ordinaires.

M. Foucault. Dans le cours de son opinion, s'étoit attaché à pallier le crime de ces officiers qui ne lui paroissoit pas infiniment grave. Il concluoit à ce qu'ils fussent jugés par un conseil de guerre, et à ce que toute cette affaire fût renvoyée au pouvoir exécutif.

MIRABEAU.

« Quand je suis monté à cette tribune, je ne pensois pas qu'il y eût lieu à quelque discussion ; mais seulement à la vérification d'un fait. Le décret sur lequel M. Voidel a fondé la dénonciation du ministre de la guerre est-il sanctionné ? Il ne l'est pas : il n'est donc pas loi, et la question est vidée. Mais au moins ce décret qui peut être, devroit être loi puisqu'il n'y a aucune apparence, aucun symptôme d'observation et suspension, rejette bien loin la futile objection que les attentats commis à Belfort doivent être jugés par un conseil de guerre. Non-seulement ce sont des crimes civils, mais des crimes de lèse-nation. Je ne m'imaginois pas qu'il fallût se traîner sur une proposition aussi évidente. Il est fort pres-

sant d'apprendre à ceux qui ont osé, naguères, traiter les couleurs nationales de hochets, de leur apprendre, dis-je, que les révolutions ne sont pas de jeux d'enfans. En laissant à part la dénonciation précipitée d'un ministre dont la responsabilité nous répond de l'évasion des coupables ; je demande que nous passions au décret. Tout débat seroit oiseux, jusqu'au scandale et personne ne pourroit, sans crime, monter à cette tribune pour atténuer les attentats commis à Béfort. »

(On applaudit avec transport dans une grande partie de la salle. MIRABEAU descend de la tribune. M. Foucault lui parle avec violence. Les véhémentes apostrophes de ce dernier, sont étouffées par les applaudissemens réitérés de l'assemblée.

La discussion fermée, on propose plusieurs amendemens.

MIRABEAU.

« Mon amendement consiste, (et sans doute il me vaudra encore quelques honorables épithètes) à substituer le mot *crime* au mot *délit*. »

M. Estourmel demande la question préalable sur cet amendement.

145A

MIRABEAU.

« Mon amendement est appuyé , je le crois important ; en attendant que l'avenir prouve si les ennemis de la révolution seront aussi malheureux en prophétie , qu'ils l'ont été jusqu'ici en complots , je demande qu'on appelle *crime* toutes les insultes faites à la constitution. »

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

NOVEMBRE 1790.

Séance du soir 4.

LA discussion sur l'administration des ponts et chaussées est mise à l'ordre du jour : en relevant les abus de l'ancien régime, quelques membres proposent une nouvelle forme d'administration, la question de savoir si l'administration centrale seroit conservée, est longuement débattue. Divers orateurs présentent ou appuient le projet qui tendoit à donner aux directoires de département, la direction des travaux publics, et à leur confier le choix des officiers nécessaires à la confusion de ces travaux.

MIRABEAU.

« Il ne s'agit pas maintenant de savoir comment l'administration des ponts et chaussées sera organisée, mais s'il y en aura une. Comment concevoir que des routes d'un royaume de vingt-sept mille lieues carrées puissent ne pas s'enchevêtrer sans un centre.

1790

commun ? Je ne répondrai qu'à une seule observation épisodique ? Je dis qu'on a confondu la cause avec l'effet. Les ponts et chaussées ont été , sans doute , l'instrument de beaucoup de vexations : ils peuvent être réputés coupables si l'intrigue a su obtenir tel chemin inutile , tel pont magnifique , au lieu d'un pont nécessaire ; tel canal avantageux à un particulier plutôt qu'au commerce. Mais je demande aux préopinans de me répondre avec cette liberté niaise avec la quelle je parle ; je demande comment il seroit possible que les chemins s'unissent , s'entrelasassent sans une administration centrale. »

Sur la proposition de MIRABEAU, M. le président pose la question. *Y aura-t-il une administration centrale des ponts et chaussées.*

L'affirmative est décrétée à une grande majorité.

Séance du 6 novembre.

Une députation du corps électoral de l'Isle de Corse , est admise à la barre. Elle étoit chargée d'une adresse à l'assemblée nationale , dans laquelle étoient consignés les sentimens de patriotisme et d'attachement qui animent

tous les habitans de ce nouveau département. Le corps électoral avoit voulu donner à ceux de ses députés qui avoient bien servi la cause de la liberté des témoignages de son estime et de sa reconnoissance : il dénonçoit (1), MM. l'abbé Péretti et Buttafoco, comme coupables d'avoir écrit des lettres tendantes à soulever le peuple contre l'assemblée nationale; voici le texte de leur discours : *deux de nos députés sont demeurés fidèles au vœu de leurs commettans, nous les trouvons dans le chemin de l'honneur et sur la ligne des bons patriotes, mais les deux autres.....*

A peine ces mots furent prononcés; sans vouloir permettre le développement de cette inculpation, une très-grande partie du côté droit s'élance à la barre, et demande que les députés Corse fussent chassés de la salle.

M. l'abbé Maury. Il faut que la contestation qui s'est élevée soit jugée par vous, ou par des juges nommés par vous, ou que vous autorisiez les membres inculpés à se faire justice eux-mêmes. (murmures.) Ce dernier expédient

151A

(1) Deux députés de la Corse.

repagne à vos principes : le corps législatif ne peut l'adopter , mais je vous déclare que si j'étois l'offense je le prendrois pour moi.

M. Sallicetti, député de Corse, expliqua à l'assemblée l'intention de ses compatriotes. Il demanda à l'assemblée pour leur justification, de vouloir bien entendre une lettre écrite en Corse, par M. l'abbé Péretti : elle est traduite de l'italien,

L'original; s'écrie un membre du côté droit.

MIRABEAU.

« Est dans mes mains..... J'ai été bien étonné quand j'ai entendu, un prêtre venir invoquer la vengeance individuelle, pour juge dans le sanctuaire des loix. Je n'attendais pour mettre fin à ce débat tumultueux jusqu'au scandale, que la pièce qui devoit le terminer : J'ai fait prier le dépositaire de me la communiquer. Elle vous paroîtra peut-être plus que suffisante, pour justifier le profond ressentiment que les députés de Corse ont eu le droit d'exhaler dans le sein de cette assemblée. Voici la lettre de M. l'abbé Péretti. »

La religion est en péril. Le Seigneur sera fidèle aux promesses qu'il a faites à son église, de ne l'abandonner jamais, et les efforts des impies ne pourront prévaloir contre ses volontés. Cependant

je ne puis garder le silence lorsque l'assemblée veut détruire la foi, la piété, la religion : ce que vous devez à votre conscience, c'est d'adhérer à la délibération du Chapitre de Paris, et à celle d'une partie de l'assemblée nationale. Tous les malheurs ont trouvé place dans notre malheureux pays, les erreurs des Calvin et des Luthers y dominant. On veut réduire les églises ; les amis de la religion et de la politique s'y opposent : mais les archi-apôtres, les achirois croient que tout leur est permis. J'ai déjà fait deux mémoires pour la conservation de nos trois évêchés, deux de nos députés y sont contraires. . . . le côté droit applaudit et demande l'impression de cette lettre.

« J'étois bien sûr que cette humble préface exciteront les applaudissemens qui m'interrompent. Vous avez entendu un fragment de la correspondance apostolique de l'abbé Péretti : je vais vous lire un morceau de sa profession de foi politique. »

» Je continue : »

Le 14 du courant (avril), nous avons été témoins d'un spectacle bien capable d'irriter des vrais défenseurs de la religion. On devoit décréter que la religion catholique étoit la seule dominante.

Le parti de la majorité fit distribuer des invitations au peuple de s'attrouper pour nous effrayer ; ou nous assassiner en cas de résistance. On entendit même , dans l'assemblée , qu'il falloit pendre tous les aristocrates pour que tout allât bien : on avoit posé des potences par-tout ! on rencontroit à chaque pas des bourreaux. Le décret fatal fut prononcé à une grande majorité. La religion est détruite.

Messieurs Foucault , d'Ambli et Lautrec se précipitent à la tribune en menaçant MIRABEAU : les huissiers les arrêtent. On entend au milieu du tumulte ces mots : plusieurs sont répétés. Ce Mirabeau est un grand gueux.

MIRABEAU.

» Je ne conçois pas d'où vient ce désordre à la suite de la lecture que j'ai faite de la lettre de M. Péretti .., (murmures) J'ai dit une fois dans cette tribune, notre force fait notre foiblesse. Il me seroit en effet trop facile d'obtenir une vengeance éclatante des injures qui me sont faites, pour que je puisse la desirer. » (Les tribunes applaudissent ainsi que l'assemblée à plusieurs reprises.)

Plusieurs membres du côté droit Voulez-vous nous assassiner ?

« Si nous avons des phalanges à notre disposition , et que vous n'ayez que des libelles à la vôtre ; il faut convenir que notre patience est grande..... Il seroit trop commode de se tirer d'un pas embarrassant par des cris et du tumulte. Tout le monde a pu juger les motifs du débat que l'on a suscité. On a provoqué la sévérité des loix contre les députés qui sont à la barre. Est-ce ainsi qu'on a cru nous faire consacrer ce droit de pétition , qui est l'incorruptible gardien de la liberté ? Sommes-nous dans une assemblée délibérante ou dans une arène de gladiateurs ? Est-ce que ceux qui nous interrompent , n'insultent pas eux-mêmes à la souveraine majorité de l'assemblée ? Quand les députés Corses seroient coupables, les réclamans ne sont-ils pas eux-mêmes soumis à la juridiction de l'assemblée. Comment peut-on excuser tous ces hurlemens, tout ce désordre ? Nous ne nous y trompons pas ; nous observons depuis long-tems , les moyens qu'on employe successivement pour faire passer l'assemblée pour un conciliabule ou pour un champ de bataille. Ne reconnoissez vous pas qu'on veut nous faire perdre du tems ; afin de pouvoir dire : voyez les

momens qu'ils consomment pour faire leur interminable ouvrage ?.... Cela seroit bien vrai si on vouloit suivre les habitudes et les rits de certains conspirateurs. (*La partie gauche applaudit*). Jecrois que la lettre que j'ai lue, suffit à la justification des députés Corses ; pour moi je dois compte à leur patriotisme de s'effrayer du danger, où met peut-être leur patrie, l'impudence de ceux qui ont écrit de pareilles lettres. *De nombreux applaudissemens accompagnent MIRABEAU.*

Les députés Corses terminent leur discours et sont admis à la séance.

Séance du 9 novembre.

Les moyens employés pour exciter le désordre dans l'assemblée nationale, avoient souvent attiré aux provocateurs de scandale le mépris ou l'indignation du peuple. L'arme du ridicule fut employée cette fois.

M. l'abbé Maury, en traversant la rue Jacob, pour se rendre à l'assemblée, entendit un colporteur qui crioit en le suivant, grande colère de l'abbé Maury, qui a donné dans l'assemblée nationale, un coup de poing à un député Corse. Il monta à la tribune pour dénoncer l'auteur de ce libelle,

et pour se plaindre des calomnies continuelles dont il étoit l'objet ; il ne disoit pas qu'il avoit provoqué la vengeance personnelle contre les députés Corse ; il ne disoit pas que l'abbé Pèretti étoit monté à la tribune , armé d'un poignard qu'il dirigeoit contre MIRABEAU , et dont ce dernier auroit été atteint , si plusieurs de ses collègues ne s'étoient jetté entre lui et son assassin.

MIRABEAU.

« Si chacun faisoit ici la relation de ses faits personnels , et venoit , pour des choses aussi puériles , interrompre vos importantes délibérations , il seroit peut-être juste de demander que la tranquillité , la vie même des membres de cette assemblée , fussent également assurés dans la tribune et dans les rues. Si l'on vouloit remuer toutes les turpitudes qu'enfante l'esprit de parti , il ne seroit pas difficile d'apporter des preuves de la vie d'un député menacé au sein de cette assemblée. Quant à moi , qui méprise presque à l'égal les injures et les dénonciations individuelles ; quant à moi , qui pense qu'autant une dénonciation relative à la chose publique est un devoir sacré , autant la dénonciation d'un fait

privé est indigne d'un homme qui a quelque idée juste de la dignité de ses fonctions ; je vous promets sûreté, je vous la promets, sur la garantie du zèle de la garde nationale, du respect des citoyens pour la loi et pour cette assemblée dont elle émané..... Il est bien étrange qu'on vienne vous occuper de huées, comme si la loi pourroit défendre les huées dans les rues, comme si celui qui en a été couvert n'en devient pas plus méprisable lorsqu'il s'en plaint. J'ajoute une observation frappante ; si le parti vulgairement désigné par l'expression honorable de parti populaire, s'il est vrai qu'il y ait encore des partis dans cette assemblée ; si, dis-je, il faisoit le bilan des affiches satyriques, des libelles dont on l'a entouré, il trouveroit le peson de sa balance aussi chargé qu'un autre. L'assemblée a-t-elle dénoncé les viletés dont on est venu l'investir jusques dans ses corridors ? Eh bien ! que chaque membre méprise pour son honneur, et que l'assemblée a méprisé pour le sien. Eh ! passons à l'ordre du jour. » (On applaudit.)

L'assemblée décida qu'elle passeroit à l'ordre du jour.

Séance du 13 novembre.

Les membres du côté droit de l'assemblée: obstinés à combattre pour la cause des préjugés, toujours vaincus par les raisonnemens de leurs adversaires, s'étoient secrètement ligués contre les défenseurs distingués de la cause populaire. MIRABEAU souvent provoqué, avoit eu le bon esprit de résister à de pareilles attaques. En cela il servit bien la philosophie, il donnoit un exemple de courage, bien préférable à celui de ces spadassins méprissables qui sacrifiant tout à leurs intérêts personnels, à leur amour-propre, n'ont jamais connu le véritable honneur, ni l'amour de la patrie. MIRABEAU avoit eu la force de résister. M. de Lameth souvent insulté, avoit cédé enfin. Il avoit accepté un rendez-vous. M. de Castries, député étoit son adversaire. M. de Lameth fut blessé. Le peuple inquiet du sort d'un de ses plus zélés défenseurs, ne vit plus dans cette affaire qu'une conjuration contre ses représentans, il craignoit de perdre un ami.

Dans un groupe rassemblée aux Tuilleries, quelques personnes assurent que M. Lameth est dans le plus grand danger, qu'il faut se venger de M. de Castries. A l'instant on se transporte à l'hôtel de

Castries, les portes furent enfoncées et les meubles brisés.

Dans la séance du soir du même jour, le bataillon de Bonne-Nouvelle fut admis à la barre. Ce bataillon effrayé du danger qu'avoit couru un ardent défenseur de la révolution, et pénétré de la nécessité d'un décret qui mettroit tout membre de la législature, à l'abri des attaques perfides des ennemis de la révolution, invoqua cette loi au nom de la patrie et de l'humanité. Il vint en même-temps demander vengeance contre M. de Castries qui avoit osé défier au combat singulier, M. Charles Lameth, sans respect pour son caractère?

Tandis que ces opinions étoient applaudies avec transport, un membre, M. Roi, osa s'écrier : il n'y a que des scélérats qui puissent applaudir.

Cette insulte excita l'indignation de l'assemblée. On demanda que le membre qui lui avoit manqué, fût arrêté sur-le-champ et conduit en prison.

M. Foucault pensoit que l'assemblée, en adoptant cette proposition, porteroit atteinte à la déclaration des droits, qui veut qu'on ne puisse être arrêté qu'au nom de la loi; et par

les formes qu'elle a prescrites : quant à moi ajouta-t-il , je sens si bien mon inviolabilité , que , si vous ordonniez mon arrestation , je n'obéirois pas , et vous ne pourriez m'avoir que *mort*.

MIRABEAU.

« Si au milieu de cette scène odieuse , dans la triste circonstance où nous nous trouvons , dans l'occasion déplorable qui l'a fait éclore , je pouvois me livrer à l'ironie , je remercherois le préopinant. M. Foucault s'écrie : *M. Mirabeau m'accable toujours d'ironies ; M. Mirabeau s'acharne sur moi , je demande.....*)

« Puisque vous n'aimez pas l'ironie , je vous lance le plus profond mépris. »

(*A ces mots le côté droit est agité par les mouvemens les plus violens : plusieurs membres , prêts à s'élancer vers Mirabeau , sont retenus par leurs voisins : ils le menacent du geste , emploient les expressions basses de gueux , de scélérat.*)

M. le président rappelle Mirabeau à l'ordre.

MIRABEAU.

« Oui sans doute je dois être rappelé à l'ordre , si l'assemblée veut déclarer qu'un de

ses membres est coupable d'employer le mot *mépris* envers l'homme qui n'a pas craint de professer ouvertement à cette tribune son *mépris* pour les ordres de la majorité, et d'y déclarer qu'il ne lui obéiroit que *mort*, (Applaudissemens universels d'un côté ; murmures de l'autre.) Certes, il est tems de raisonner et d'écouter ; certes, cette soirée donnera une ample matière aux vertueux écrivains de la noble école des impartiaux, pour dire, redire et répandre que nous consumons le tems et la confiance de nos commettans dans les vaines et hideuses contentions de notre irrascibilité, Certes, aujourd'hui encore, on pourra s'écrier que l'assemblée nationale est entièrement désorganisée ; qu'elle n'a plus ni calme, ni règle, ni respect d'elle-même. Mais ne sont-ce donc pas évidemment les coupables qui sont ici les accusateurs ? N'est-ce pas leurs délits qu'ils nous imputent ? »

« Messieurs, ils est tems de le reconnoître, et la déclaration n'en sauroit être trop solennelle ; votre longue indulgence, cette indulgence née, comme je l'ai dit tant de fois, du sentiment de votre force, cette indulgence seroit coupable et fatale, si elle n'avoit point un terme. La chose publique est vraiment

en danger , et le succès de vos travaux entièrement impossible , si vous perdez de vue que vous êtes tenus également de respecter et de faire respecter la loi ; si vous ne faites pas un exemple dans cette assemblée ; si pour ordonner le royaume , vous ne commencez par vous ordonner vous-mêmes. Vous devez établir dans l'empire l'obéissance aux autorités légitimes , et vous ne réprimez pas dans votre sein une poignée d'insolens conspirateurs ! Ah ! c'est pour leur propre salut que j'invoque votre sévérité ; car si la lettre de vos réglemens et l'esprit de vos loix , si la voix paisible de votre président et l'indignation des spectateurs , si les mécontentemens des bons citoyens et notre propre insurrection ne peuvent leur en imposer , s'ils se font un point d'honneur d'encourir nos censures , une religion de désobéir à la majorité , qui doit régir toute société , sans quoi l'association est dissoute , n'arrivera-t-il pas infailliblement que le peuple ressentira enfin l'injure faite à ses représentans ? Et des mouvemens impétueux et terribles , de justes vengeances , des catastrophes en tout sens redoutables , n'annoncent-ils pas que sa volonté doit toujours , a dû toujours être respectée ? Les

insensés ! ils nous reprochent nos appels au peuple. Eh ! n'est-il donc pas heureux pour eux-mêmes que la terreur des mouvemens populaires contienne encore ceux qui méconnoissent toute loi, toute raison, toute convenance ? »

» Messieurs, on se flatteroit en vain de faire long-tems respecter ce qui est méprisable ; et rien n'est plus méprisable que le désordre. On nous accuse de favoriser l'anarchie, comme si notre honneur, notre gloire, notre sûreté n'étoient pas uniquement dans le rétablissement de l'ordre ! Mais qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est le mépris de la loi ; et comment sera-t-elle l'objet de la vénération publique, la loi qui émane d'un foyer de tumulte et de scandale ? Comment obéira-t-il à la loi, le peuple dont les législateurs foulent sans cesse aux pieds les premières règles de la discipline sociale ? »

S'adressant au côté droit.... « Savez-vous ce que l'on a dit ce matin à l'un des principaux chefs de la force publique, qui, devant la maison de M. Castries, parloit du respect dû à la loi ? Écoutez la réponse du peuple dans son énergique simplicité. *Pourquoi les députés ne la respectent-ils pas ?* Dites, dites, qu'est-

ce que le plus furieux d'entre vous auroit pu répliquer ? Si vous rappelez tout ce qui est coupable, pesez donc aussi tout ce qui excuse. Savez-vous que ce peuple dans son ressentiment contre l'homme qu'il regarde comme l'ennemi d'un de ses plus utiles amis, savez-vous qu'au milieu de la destruction, nul n'osera dire la dilapidation, des effets de cette maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant l'image du monarque; que le portrait du chef de la nation, de l'exécuteur suprême de la loi, a été, dans ces momens d'une fureur généreuse, l'objet de sa vénération et de ses soins persévérans ? Savez-vous que ce peuple irrité a montré à madame Castries, respectable par son âge, intéressante par son malheur, la plus tendre sollicitude, les égards les plus affectueux ? Savez-vous que ce peuple, en quittant cette maison, qu'il venoit de détruire avec une sorte d'ordre et de calme, a voulu que chaque individu vidât ses poches, et constatât ainsi que nulle bassesse n'avoit souillé une vengeance qu'il croyoit juste. »

» Voilà, voilà de l'honneur, du véritable honneur, que les préjugés des gladiateurs et leurs rits atroces ne produiroient jamais. Voilà

quel est le peuple, violent, mais exorable; excessif, mais généreux; voilà le peuple, même en insurrection, lorsqu'une constitution libre l'a rendu à sa dignité naturelle, et qu'il croit sa liberté blessée. Ceux qui le jugent autrement le méconnoissent et le calomnient; et quand ses serviteurs, ses amis, ses frères, qui ne se sont voués à sa défense que parce qu'ils l'honorent profondément, repoussent ces blasphèmes que l'on profère à chaque instant dans cette assemblée contre lui, ils obéissent à leur premier devoir, ils remplissent une de leurs plus saintes fonctions. »

» Nous avons trop tardé; ne souffrez pas que le tems que nous a emporté ce coupable débat passe pour la puérile explosion d'une colère oiseuse et stérile; faites dans votre sein un exemple qui démontre que votre respect pour la loi n'est ni tied, ni simulé; qu'enfin M. Roi soit conduit en prison. »

Après quelques amendemens proposés et écartés, il fut décidé que M. Roi se rendroit à l'abbaye Saint-Germain, pour trois jours,

Séance du soir 20.

L'ordre du jour étoit la discussion de l'affaire d'Avignon.

La question étoit de savoir si la ville d'Avignon avoit le droit de ne vouloir plus rester sous la domination du pape , et si la France , dont elle vouloit faire partie , pouvoit l'admettre au nombre de ses distriets ou de ses départemens.

Les commissaires chargés de l'examen de la pétition de la ville d'Avignon , n'avoient pu se réunir en majorité absolue à une opinion : dans l'assemblée il y eut trois sortes d'avis , les uns en faveur de la demande des avignonois , les autres tendant à rejeter cette demande , d'autres enfin pour l'ajournement indéfini.

MIRABEAU.

« Le comité diplomatique , disoit-il , n'a point fait de rapport , et n'a jamais été appelé à en présenter ; mais ce comité a pris un avis sur la question , quoique ses membres soient encore partagés sur les diverses modifications qu'on a voulu y enter. Il a pensé qu'il ne s'agissoit dans cette affaire , ni de chercher les droits des hommes dans des chartres , ni

de s'occuper de dissertations philosophiques. Chargé de veiller à vos intérêts extérieurs, il a cru que vous ne deviez vous occuper encore dans cette question que de votre plus grand avantage actuel. Or, ils n'a pas aperçu dans cet examen, qu'il fût de votre intérêt actuel d'entrer en possession d'Avignon. Vous avez incontestablement le droit et le devoir de protéger les établissemens françois dans cette ville, vous avez le droit et le pouvoir d'y protéger la paix publique; et vous mériterez, par cette conduite, la reconnoissance des avignonois. Je pense que vous devez prier le roi d'envoyer des troupes à Avignon, et laisser le reste de la question indéfiniment ajourné. On a interpellé la comité diplomatique de se déclarer, et mes collègues m'ont autorisé à vous présenter l'avis que je vous propose.... S'il s'agissoit de décider la question de droit public, de reconnoître les droits naturels des hommes, et les droits imprescriptibles des nations, nous n'hésiterions pas à donner notre opinion; mais nous pensons qu'il est de la prudence, de l'intérêt du moment, d'ajourner indéfiniment la question. (On applaudit). »

« Voici la rédaction de l'avis du comité diplomatique ».

« L'assemblée nationale, après avoir entendu son comité diplomatique, ajourne la délibération sur la pétition du peuple avignonois, et décrète que le roi sera prié de faire passer à Avignon des troupes françoises, pour protéger, sous ses ordres les établissemens françois, et pour y maintenir, *de concert avec les officiers municipaux*, la paix publique ».

M. l'abbé Maury, en adoptant l'ajournement, demandoit que les troupes de ligne qu'on enverroit à Avignon ne pussent agir que sous l'autorité immédiate du pape.

M. Duchatelet s'inscrivit en faux contre Mirabeau, prétendant que le comité diplomatique n'avoit pas pris de délibération.

M. Montlauzier disoit, qu'envoyer des troupes sous l'autorité de la municipalité, c'étoit commander les françois pour aller assassiner les peuples.

M. d'André enfin demandoit par amendement la suppression de ces mots : de concert avec les officiers municipaux.

MIRABEAU.

« J'observe, sur l'amendement de M. l'abbé Maury, que son système est de décider provisoirement la question en faveur des droits du pape. J'observe de plus que la distinction, entre les établissemens de souveraineté et les établissemens purs et simples, est une distinction fertile; car là où il y a des établissemens quelconques, là il y a un intérêt à les protéger. Les troupes que vous enverrez ne doivent être ni sous l'autorité du pape, ni sous celle des officiers municipaux, mais sous celle du roi: elles ne doivent que se concerter avec l'autorité existante; or, la seule autorité existante actuellement à Avignon, est celle des officiers municipaux; ce sont les seuls officiers publics avec lesquels les commandans de nos troupes puissent se concerter pour la protection efficace de nos établissemens; pour se concerter avec le pape, il faudroit commencer par établir son autorité, c'est-à-dire décider provisoirement la question. Quant à l'imputation qu'on a prétendu faire à l'assemblée nationale d'envoyer des françois pour assassiner, qui ? des peuples, il ne voit

pas qu'elle soit assez inquiétante pour que nous nous en occupions..... »

« Quant à l'objection de M. Duchatelet ; elle est réelle. Sur six membres dont est composé le comité diplomatique, cinq sont de l'avis que je vous ai présenté ; M. Duchatelet seul n'en est pas »,

« Enfin pouvez-vous, sans metre Avignon sous l'oppression, y envoyer des forces militaires qui agissent sans le concert des magistrats quelconques du peuple ».

L'assemblée adopta le projet de décret du comité diplomatique avec une addition proposée par M. Clermont-Lodève, tendant à mettre en liberté les prisonniers avignonois détenus dans les prisons d'Orange.

Séance du 21.

M. Merlin, au nom des comités de constitution et d'aliénation, présente un projet de loi sur les inégalités de partage dans les successions ab intestat.

Il réduisit le système de cette nouvelle législation à ces trois points : — Égalité absolue dans les partages ab intestat ; identité parfaite de tous les biens, sans distinction de meubles et

d'immables, de propres et d'acquêts : — représentation à l'infini en ligne directe, et jusqu'aux neveux en ligne collatérale.

MIRABEAU.

» Le projet qui vient de vous être présenté tend à faire disparaître les inégalités résultantes de la loi ; mais ne faut-il pas faire marcher d'un pas égal, les inégalités résultantes de la volonté ? Je veux dire les inégalités que les substitutions ont rivées dans la société : C'est le seul moyen de porter la hache au pied de l'arbre, dont on élague quelques branches parasites en y laissant toujours les racines voraces. Je demande donc que le comité nous présente un travail sur les substitutions ; et comme je me suis occupé de cette matière, je demanderai la parole dans cette discussion ».

M. Foucault, et sans que cela puisse avoir un effet rétroactif.

MIRABEAU.

« Nulle puissance humaine, ni sur-humaine ne peut légitimer un effet rétroactif. J'ai demandé la parole pour faire cette profession

de foi. Je demande que ma proposition soit décrétée sauf meilleure rédaction, parce que le mot constitutionnel, circonscrit bien nettement, et d'une manière incontestable notre compétence ».

Cette proposition fut adoptée.

Séance du 24 novembre.

La discussion sur les brevets de retenue étoit à l'ordre du jour. On avoit d'abord pensé que la nation ne devoit rembourser que ce qui avoit été effectivement versé dans le trésor public. La discussion tendoit à prouver à l'assemblée qu'il ne devoit y avoir aucune différence entre une somme versée au trésor public, ou payée pour lui.

MIRABEAU.

» En voyant un très-grand nombre de bons citoyens, dans les mêmes principes, se partager sur une question qui paroissoit simple, j'ai imaginé qu'il y avoit quelque difficulté cachée; je l'ai cherchée, et je crois l'avoir trouvée. Le premier principe présenté par le comité est tellement sacré, que je n'ai pas cru devoir parler sur un article qui le

renfermoit; maintenant que nous en sommes à l'article de ce qu'on appelle indemnité, je demande la permission d'expliquer ma pensée. La difficulté ne viendrait-elle pas de ce que dans la même question on a proposé de statuer sur des brevets de retenue de différente nature, de ce qu'on a voulu appliquer les mêmes principes à des choses absolument distinctes ? Et c'est-là l'erreur. Il est des brevets de retenue qui ne sont autre chose que de véritables offices déguisés. »

» Personne ne peut nier que lorsque depuis cent ans on ne pouvoit avoir un office de secrétaire d'état, sans donner 500 mille francs ; personne ne peut nier, dis-je, que celui qui a payé les 500 mille livres a eu la conviction très-intime qu'il recevrait ces 500 mille livres en perdant son office. Que cette tradition soit bonne ou mauvaise, ce n'est pas là ce qu'il nous importe de savoir : elle existoit sous l'empire de ce qu'on appeloit alors autorité légitime ; elle étoit contractée sous la foi publique. Que celui qui a eu des brevets de retenue, sans donner d'argent, ne soit pas indemnisé, cela me paroît très-juste : c'est une espèce de simonie politique ; mais que l'homme qui a payé ne soit pas remboursé,

c'est ce qu'il m'est impossible de ne pas regarder comme souverainement injuste. S'il y a une injustice dans l'amendement de M. Dandré, c'est dans le mot *indemnisé*; ce n'est pas une indemnité, c'est un remboursement légitime. On élève auprès de moi des doutes qui me font croire que mon élocution n'a pas été assez claire; on demande si celui dont le brevet de retenue est de 200 mille livres, et qui en a déboursé 500, doit en être remboursé. Je réponds que non. »

Voici la rédaction qui réunit tous les suffrages; elle est de M. d'Emmery.

» Néanmoins (1) ceux qui auront été pour-
 » vus d'offices, sous la double commission
 » d'acquitter à leurs prédécesseurs le montant
 » d'un brevet de retenue, et d'en être rem-
 » boursés à leur tour par leurs successeurs,
 » recevront, par forme d'indemnité, l'exact
 » montant de la somme comprise dans leur

(1) C'est l'article III du décret sur les brevets de retenue, le surplus du décret ne souffrit aucune difficulté.

» brevet de retenue, et qui l'étoit déjà dans celui de leur prédécesseur immédiat. »

Séance du soir 25.

On entendit le rapport du comité d'agriculture et de commerce, sur la franchise du port de Bayonne. Les conclusions de ce comité tendoient à ce qu'elle fût supprimée, comme étant plus désavantageuse qu'utile au commerce national, par les facilités que la situation de ce port donne pour les spéculations de la fraude.

MIRABÉAU.

» Je n'entends pas, comment l'on peut supprimer la franchise d'un port avant d'avoir décidé, d'avoir abordé le principe général des franchises. Nous ne pouvons rien statuer sur cette suppression, avant d'avoir pris un parti sur la culture et sur la liberté du commerce du tabac. On nous a dit que la franchise de Bayonne faisoit de ce port un foyer de contrebande. Il me semble qu'il faut savoir, avant de donner de l'importance à cette objection, si la contrebande ne peut pas être arrêtée. Instruits par l'expérience comme nous le sommes, que trop gouverner

est le plus grand danger des gouvernemens, ne seroit-il pas plus sage de donner nos momens à des objets plus pressés, et que laissant à Bayonne les choses comme elles sont, nous renvoyassions cette question à une législature moins occupée. La question des franchises exige une grande discussion, de nombreux éclaircissemens. Les postes que vous avez sur la Nive et sur l'Adour ne peuvent être détruits à présent. Je demande donc l'ajournement à la prochaine législature. »

L'assemblée ajourna indéterminément.

Séance du 27.

Des troubles excités par les prêtres fanatiques ou séditeux désoloient la patrie. Des nouvelles confirmées par tous les départemens, annonçoient une coalition religieuse dont le centre sembloit être dans l'assemblée nationale. Le pape inondoit la France de bulles qui contenoient des principes de discorde. Les évêques députés, après avoir provoqué ces ouvrages criminels et absurdes, en secondoient le mauvais effet de tout leur pouvoir. Plusieurs

avoient souscrit un libelle qui avoit pour but , d'exciter le peuple à la révolte et à la désobéissance aux loix ; l'assemblée trop long-tems indulgente , n'avoit voulu sévir contre aucun coupable. L'évêque de Nantes avoit été dénoncé la veille par une députation du directoire du département de la Loire inférieure : c'est ce qui hâta le rapport qui devoit être fait au nom des comités de rapports, ecclésiastique, d'aliénation et des recherches.

M. Voidel, après le rapport, proposa un projet de décret qui fut adopté avec quelques changemens.

MIRABEAU.

MESSIEURS,

» Tandis que de toutes parts les ennemis de la liberté publique vous accusent d'avoir juré la perte de la religion, je me lève en ce moment pour vous conjurer, au nom de la patrie, de soutenir de toute la force dont la nation vous a revêtus, cette religion menacée par ses propres ministres, et qui ne chancela jamais que sous les coups dont l'orgueil et le fanatisme des prêtres l'ont trop souvent outragée. »

Quelle est , en effet , cette *exposition* qui vient , à la suite de protestations et de déclarations turbulentes , susciter de nouvelles interruptions à vos travaux et de nouvelles inquiétudes aux bons citoyens ? Ne balançons pas à le dire , messieurs : c'est encore ici la ruse d'une hypocrisie qui cache , sous le masque de la piété et de la bonne foi , le punissable dessein de tromper la religion publique , et d'égarer le jugement du peuple. C'est l'artifice d'une cabale formée dans votre propre sein , qui continue à méditer des mesures pour le renversement de la constitution , en affectant le ton de la paix , et qui met en mouvement tous les ressorts du trouble et de la sédition , lorsqu'elle se donne pour ne vouloir plaider que la cause de Dieu , et revendiquer les droits de la puissance spirituelle. »

» Non , messieurs , ce qu'on veut , n'est pas que vous apportiez des tempéramens et des modifications à ce que vous avez statué sur la constitution civile du clergé ; mais que vous cessiez d'être sages , que vous renonciez à toute justice ; qu'après avoir réglé le dehors de la religion , vous en attaquiez le fond ; que vous fouliez aux

pieds la foi de vos pères, que vous anéantissiez un culte dont vous avez lié la destinée à celle de l'Empire ; afin que votre chute dans l'impiété vous imprime un caractère odieux, et semble intéresser la piété des peuples à la dispersion des législateurs de qui la France attendoit sa régénération.»

» Mais s'il étoit vrai que le sacerdoce français dût à la religion et à sa propre conscience d'opposer des réclamations à vos décrets, ces réclamations devroient-elles être conçues, rédigées, publiées par les évêques députés à l'assemblée nationale ? Si cette *exposition* est un devoir indispensable pour le corps des pasteurs, pourquoi nos collègues dans la représentation nationale, se rendent-ils les organes d'une résistance qui, fût-elle nécessaire, auroit toujours ses inconvéniens et ses dangers ? Pourquoi faut-il que ce soit du fond de ce sanctuaire même de la loi, qu'il s'élève des voix pour la ruine de la loi ? N'étoit-ce pas là une commission délicate et terrible, dont la prudence vouloit qu'on choisît les instrumens au-dehors du corps législatif et dans une classe d'hommes libres des ménagemens et des bienséances que la

nation impose aux dépositaires de sa confiance et de son autorité? Ce ténébreux phénomène ne s'explique, messieurs, que par la détermination prise depuis long-tems de faire haïr des persécuteurs du christianisme dans les fondateurs de la liberté, et de réveiller contre vous l'ancien et infernal génie des fureurs sacrées. Un tel dessein demande des agens suscités du milieu de vous. Leur caractère public donne du poids à leurs calomnies. On a voulu, pour imprimer au ressort contre-révolutionnaire une teinte constitutionnelle et nationale, que les moteurs en fussent pris parmi les spectateurs et les compagnons de vos travaux. Il résulte de-là un signal solennel de scission qui ranime toutes les espérances; et qui, sans les vertus personnelles du prince que vous avez appelé le restaurateur de la liberté française, promettroit au despotisme abattu, des forces pour briser son tombeau, et pour redresser son trône sur les cadavres des hommes échappés à ses fers. »

» Pour démêler, messieurs, ce caractère faux et perfide qu'on s'est vainement efforcé de couvrir de tous les voiles d'une raison

modérée, et d'une religion sage et tranquille, il vous suffira de remarquer les paroles qui terminent cette étrange *exposition* : « Nous » pensons que notre premier devoir est » D'ATTENDRE AVEC CONFIANCE la réponse » du successeur de Saint-Pierre, qui, placé » dans le centre de l'unité catholique, » et de la communion, doit être l'inter- » prète et l'organe du vœu de l'église universelle. »

» Concevez-vous, messieurs, comment des pasteurs qui sont dans l'attente d'une décision suprême et très-prochaine, de la part d'un tribunal dont ils veulent à tout prix, reconnaître la souveraineté, tombent dans l'inconséquence de prévenir ce jugement, et de s'établir les précurseurs du conseil de Rome, qui doit apparemment armer la France catholique contre la France libre? N'est-ce pas là publier que l'on sait à l'avance, parce qu'on l'a dictée, une réponse à laquelle on veut attacher les destins de cet Empire? N'est-ce pas laisser transpirer la connivence établie entre le clergé français et le clergé romain, pour combiner des manœuvres de contre-révolution, et déconcerter par la perspective

sinistre d'un schisme, la force qui nous a soutenus jusqu'ici contre tant d'orages? Ou plutôt, messieurs, on vous prévient sans détour, que vous êtes destinés à subir ce dernier joug, si vous ne vous hâtez de recommencer la constitution du clergé *sur les principes exposés par les évêques députés à l'assemblée nationale.* « Nous voulons, disent-ils, » employer tous les moyens de sagesse et » de charité, pour prévenir les troubles dont » une DÉPLORABLE SCISION peut devenir » l'ouvrage. Nous ne pouvons pas transporter » le schisme dans nos principes, quand nous » cherchons les moyens d'en préserver la » nation. » Et ce sont des représentans des Français qui tiennent à leurs commettans ce langage menaçant et séditieux. Et ce sont les ministres du Dieu de paix, les pasteurs des hommes qui soufflent l'esprit de discorde et de révolte parmi leurs troupeaux! »

» Jamais l'incrédulité systématique n'ourdit de manœuvres, ni si dangereuses, ni si profondément destructives de tous les principes du christianisme. Aucun impie n'en a tenté la ruine, en lui incorporant les intérêts et les passions les plus incompatibles avec la durée de son règne, et en semant dans son

sein tous les germes d'une inquiétude et d'une fermentation si incurable, que, pour le voir s'évanouir et se perdre dans les gouffres du tems, il n'y ait plus qu'à l'abandonner à sa propre destinée. Voilà, messieurs, ce que font les évêques députés à l'assemblée nationale; ils veulent charger la religion du soin de vous punir, et de les venger. Ils savent à quels dangers ils l'exposent; mais ils en ont fait le sacrifice. Ils sont résolus à lui faire courir tous les hasards de ce choc terrible, et à la voir s'écrouler sur ses antiques et augustes fondemens, pourvu qu'en tombant, elle enveloppe dans ses ruines vos loix et la liberté. »

» Certes, messieurs, quand on vous reproche (1) de rétrécir l'ancienne juridiction de l'église, et de méconnoître la nécessité et l'étendue d'un pouvoir *qu'elle exerçoit sous les empereurs payens, et dans les tems des persécutions*, n'est-ce pas vous inviter à soumettre à une révision sévère le système d'organisation sacerdotale que vous avez adopté? A ramener la religion à l'existence qu'elle

(1) Page 5 de l'exposition des évêques.

avoit sous le gouvernement des anciens Césars, et à la dépouiller de toute correspondance et de toute relation avec le régime de l'Empire? Quelle merveille que des empereurs payens pour qui la religion n'étoit rien, et dans un tems où l'institution chrétienne n'étoit ni reçue dans l'état, ni reconnue par l'état, ni entretenue sur les fonds de l'état, aient laissé cette institution se régir dans son indivisibilité, suivant des maximes qui ne pouvoient avoir d'effets publics, et qui ne touchoient par aucun point l'administration civile! Le sacerdoce entièrement détaché du régime social, et dans son état de nullité politique, pouvoit, du sein des cavernes où il avoit construit ses sanctuaires, dilater et rétrécir, au gré de ses opinions religieuses, le cercle de ses droits spirituels, et de ses dépendances hiérarchiques. Il pouvoit régler, sans exciter nulle sensation, ces limites et ces démarcations diocésaines qui ne signifioient alors que le partage des soins apostoliques, et qui n'obscurcissoient et n'embarrassoient en rien la distribution des Provinces Romaines. »

« Alors, messieurs, la religion n'étoit que

soufferte. Alors les prêtres ne demandoient pour elle, aux maîtres du monde, que de la laisser épancher dans le sein de l'homme ses bienfaits inestimables. Alors ses pontifes bénissoient les puissances de laisser reposer le glaive qui avoit immolé tant de pasteurs vénérables, et de regarder les modestes organes de l'évangile avec bienveillance, ou même sans colère. Alors ces ouvriers austères et infatigables ne connoissoient d'autre source de leur frugale subsistance, que les aumônes de ceux qui recevoient l'évangile, et qui employoient leur ministère.»

» Concevez-vous, messieurs, quels eussent été les transports de ces hommes si dignes de la tendre et religieuse vénération qu'ils inspirent, si la puissance romaine eût ménagé de leur tems, à la religion, le triomphe que lui assurent aujourd'hui les législateurs de la France? Et c'est ce moment où vous rendez sa destinée inséparable de celle de la nation, où vous l'incorporez à l'existence de ce grand Empire, où vous consacrez à la perpétuité de son règne et de son culte, la plus solide portion de la substance de l'état; c'est ce moment où vous la faites si glorieusement

intervenir dans cette sublime division du plus beau royaume de l'univers, et où plantant le signe auguste du christianisme sur la cîme de tous les départemens de la France, vous confessez à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français; c'est ce moment que nos évêques ont choisi pour vous dénoncer comme violateurs des droits de la religion, pour vous prêter le caractère des anciens persécuteurs du christianisme, pour vous imputer, par conséquent, le crime d'avoir voulu tarir la dernière ressource de l'ordre public, et éteindre le dernier espoir de la vertu malheureuse. »

»Eh nous ne pouvons pas douter, messieurs, que ce ne soit dans une intention aussi malveillante (1), qu'on cherche à insinuer que la religion est perdue, si c'est le choix du peuple qui décerne les places ecclésiastiques. Car nos évêques savent, comme toute la France, à quel odieux brigandage la plupart d'entr'eux sont redevables du caractère qu'ils

(1) Page 23 de l'exposition.

déploient maintenant avec tant de hardiesse, contre la sagesse de vos loix ; Certes, il en est plusieurs qui auroient trop à rougir de voir se dévoiler au grand jour les obscures et indécentes intrigues qui ont déterminé leur vocation à l'épiscopat ; et le clergé, dans sa conscience, ne peut pas se dissimuler ce que c'étoit que l'administration de la feuille des bénéfices. Je ne veux pas remuer ici cette source impure qui a si longtemps infecté la France de sa corruption profonde, ni retracer cette iniquité publique et scandaleuse qui repoussoit loin des dignités du sanctuaire, la portion saine et laborieuse de l'ordre ecclésiastique, qui faisoit ruisseler, dans le sein de l'oisiveté et de l'ignorance, tous les trésors de la religion et des pauvres, et qui couronnoit de la tiare sacrée, des fronts couverts du mépris public, et flétris de l'empreinte de tous les vices. Mais je dirai que des prélats d'une création aussi anti-canonique, des prélats entrés dans le bercail du troupeau du Seigneur, par une porte aussi profane, sont les véritables *intrus* que la religion réprouve, et qu'ils ne peuvent, sans blesser toute pudeur, condamner la loi qui leur assigne pour successeurs, ceux qui obtiendront l'estime

l'estime toujours impartiale et pure de leurs concitoyens.»

» On sait, disent-ils, à quel point la forme
 » qu'on propose pour les élections, est con-
 » traire aux règles anciennes..... Il n'y a pas
 » d'exemple d'une forme d'élection, sur
 » laquelle le clergé n'ait pas eu la principale
 » influence; cette influence est anéantie, il
 » y a des départemens dans lesquels on ne
 » compte pas un ecclésiastique parmi les
 » électeurs. (1) » Vous deviez bien frémir,
 ô vous qui brûlez de tant de zèle pour la
 restauration de l'ancienne discipline, lorsque,
 sous l'ancien régime, le clergé se mêloit si
 peu du choix des premiers pasteurs; et qu'un
 ministre vendu aux volontés et aux caprices
 de ce qu'il y eut jamais de plus pervers et
 de plus dissolu autour du trône, distribuoit,
 en mercenaire, les honneurs et les richesses
 de l'église de France, au commandement des
 mêmes oppresseurs qui se jouoient des larmes
 du peuple, et qui trafiquoient impunément
 du bonheur et du malheur des hommes !

(1) Page 2, et 24 de l'exposition.

Pourquoi donc ne vit-on jamais sortir des assemblées du clergé, ni doléances, ni réclamations, ni remontrances contre un abus qui tuoit si visiblement la religion dans ses plus intimes élémens, et qui corrompoit si scandaleusement toutes les sources de morale ? »

» Non, messieurs, on ne veut pas sincèrement l'ordre et la justice; on ne veut que brouiller et bouleverser. On n'est irrité que de la force de la digue que vous avez opposée au torrent des passions sacerdotales. On cherche à paralyser la constitution de l'état, pour faire revivre l'ancienne constitution du clergé; on aspire à faire évanouir tous vos travaux dans les longueurs et la continuité des interruptions qu'on y apporte, et à voir toutes nos scènes politiques se dénouer dans les horreurs d'une guerre religieuse. »

» Ceux qui revendiquent la part qu'avoit autrefois le clergé à l'élection des ministres de l'église, sont-ils de bonne foi? Il n'y a qu'un mot à leur répondre : le voici. Si le clergé actuel ne doit jamais devenir constitutionnel et citoyen, son intervention dans le choix des pasteurs seroit un mal public,

et le foyer du trouble résideroit à perpétuité dans le sein de l'église de France. S'il prend enfin l'esprit de la révolution et de la liberté, le peuple s'honorera d'invoquer sa sagesse et d'écouter ses conseils dans toutes les grandes déterminations qu'il aura à statuer pour le maintien des loix, et pour la juste distribution des emplois religieux et politiques. »

» L'influence de l'ancien clergé sur les élections ecclésiastiques n'a point d'autre origine que le respect et la confiance du peuple. Vous savez, prélats qui m'entendez, vous savez qu'il ne tient qu'à vous de vous faire adorer des hommes, et de devenir les oracles de tous leurs conseils. Ressemblez à vos anciens prédécesseurs, et vous verrez bientôt le peuple ressembler aux anciens fidèles et ne vouloir rien faire sans ses pasteurs.

» Quoique je n'aie pas eu dessein, messieurs, de vous exposer l'analyse et la réfutation d'un écrit qui n'a pour base que les traditions surannées d'une théologie arbitraire et incon-
 séquente, je ne puis néanmoins me dispenser

d'attirer un moment l'attention de l'assemblée sur le fond de la question considérée en elle-même, parce qu'enfin il entre peut-être de la vraie religion dans toutes ces réflexions et toutes ces inquiétudes théologiques ; et qu'autant nous devons de sévérité à l'esprit de mécontentement et de murmure, autant nous devons de patience, de discussion et d'exhortation aux doutes des âmes timorées. »

» Le prétexte politique de cette espèce d'insurrection sacerdotale, c'est, messieurs, que la même puissance qui a changé l'ancienne distribution du royaume, ne pouvoit rien changer à l'ancienne démarcation des diocèses, sans le concert de la puissance spirituelle. Ils disent que le corps législatif n'ayant nul caractère pour restreindre ou pour étendre la juridiction des évêques, ceux-ci ont besoin d'une nouvelle institution, pour se remettre au cours de leurs fonctions. »

» J'avouerai volontiers que la théologie n'entra jamais dans le plan de mes études ; mais sur le point dont il s'agit ici, j'ai eu quelques entretiens avec les ecclésiastiques instruits et d'une raison exacte et saine. En

sonnant leurs réflexions dans les principes qui appartiennent aux seuls procédés d'un bon esprit et d'une logique inflexible, j'ai acquis le résultat que je vais mettre sous vos yeux. »

» Le premier des quatre articles qui servent de base aux *libertés de l'église gallicane*, énonce que les évêques tiennent immédiatement de Dieu la jurisdiction spirituelle qu'ils exercent dans l'église : paroles qui ne signifient rien du tout, si elles ne signifient que les évêques reçoivent dans leur inauguration, la puissance de régir les fidèles dans l'ordre spirituel ; et que cette puissance est essentiellement illimitée : car elle est le fond et l'essence de l'épiscopat, et ne sauroit par conséquent connoître d'autres bornes que celles de l'univers entier. Un caractère divin qui perdrait son existence au-delà d'une circonférence donnée, seroit un caractère chimérique et illusoire ; un pouvoir fondé sur une mission divine et absolue, ne se peut ni restreindre, ni circonscrire ; ensorte que chaque évêque est solidairement, et par l'institution divine, le pasteur de l'église universelle. Aussi le fondateur du christianisme n'a-t-il point

partagé entre les apôtres la juridiction à exercer dans les différentes contrées du monde, et n'a-t-il assigné à aucun d'eux le cercle où il devoit se renfermer. Mais chacun d'eux a reçu la puissance de tous; tous ont été indivisiblement établis les recteurs et les chefs de tout le troupeau de Dieu. *Répandez-vous*, leur dit-il, *dans tout le monde, annoncez l'évangile à toute créature. Je vous envoie comme mon père m'a envoyé.* Voilà une décision évidente, ou il faut dire que notre épiscopat est d'une autre nature que celui que Jésus-Christ a institué. »

» La division de l'église universelle en diverses sections ou diocèses, est une économie d'ordre et de police ecclésiastique, établie à des époques fort postérieures à la détermination de la puissance épiscopale : un démembrement commandé par la nécessité des circonstances et par l'impossibilité que chaque évêque gouvernât toute l'église, n'a pu rien changer à l'institution primitive des choses, ni faire qu'un pouvoir illimité par sa nature, devînt précaire et local. »

» Sans doute le bon ordre a voulu que la démarcation des diocèses une fois déterminée,

chaque évêque se renfermât dans les limites de son église. Mais que les théologiens à force de voir cette discipline s'observer, se soient avisés d'enseigner que la juridiction d'un évêque se mesure sur l'étendue de son territoire diocésain, et que hors de là il est dépouillé de toute puissance et de toute autorité spirituelle, c'est là une erreur absurde qui n'a pu naître que de l'entier oubli des principes élémentaires de la constitution de l'église. »

» Sans rechercher en quoi consiste la supériorité du souverain pontife, il est évident qu'il n'a pas une juridiction spécifiquement différente de celle d'un autre évêque : car la papauté n'est point un ordre hiérarchique : on n'est pas *ordonné* ni *sacré* pape. Or, une plus grande juridiction spirituelle, possédée de *droit divin*, ne se peut conférer que par une *ordination* spéciale, parce qu'une plus grande juridiction suppose l'impression d'un caractère plus éminent, et la collation d'un plu. haut et plus parfait sacerdoce. La primauté du pape n'est donc qu'une supériorité extérieure et dont l'institution n'a pour but que d'assigner, au corps des pasteurs, un point de ralliement et un centre d'unité. La primauté

de Saint-Pierre ne lui attribuoit pas une puissance d'une autre espèce que celle qui appartenoit aux autres apôtres, et n'empêchoit pas que chacun de ses collègues ne fût comme lui, l'instituteur de l'univers, et le pasteur né du genre humain. Voilà une règle sûre pour déterminer le rapport à maintenir entre nos évêques et le souverain pontife (1). Il

(1) Tout ceci se résume en un raisonnement qui est sans réplique, et que j'énonce de cette manière : *Une juridiction qu'on ne tient que de Dieu, et qui en dérive immédiatement, ne peut être limitée, et affectée à certains lieux, qu'en vertu d'une dispensation divine.*

Or, la partition de l'église universelle en des sections ou diocèses séparés, n'est pas une institution divine.

Donc cette partition n'appor... aucune restriction à l'universalité de la juridiction épiscopale.

Si nous jetons un coup-d'œil sur les tems apostoliques et sur les premières époques de la fondation des églises particulières, nous serons pleinement convaincus que l'idée d'une juridiction illimitée étoit inséparablement attachée à celle de l'épiscopat, et que ce n'étoit qu'accidentellement, et par des vues de position et de circonstances, qu'un évêque s'atta-

n'y a là, messieurs, ni subtilités, ni sophismes, et tout esprit droit et non prévenu est

choit à un territoire déterminé. Nous lisons dans les actes des apôtres, chap. 20, que Saint-Paul, après avoir établi un nombre d'évêques dans l'Asie, leur dit, en leur faisant ses adieux : *Veillez votre conduite et celle du troupeau sur lequel le Seigneur vous a établi évêque, en vous donnant la puissance de régir l'église de Dieu, que Jésus-Christ a fondée par son sang.* Voilà des paroles assurément bien concluantes et bien précises. Voulons-nous savoir dans quel sens *Timothée* étoit évêque d'*Ephèse* ? Écoutons comment Saint-Paul lui écrit peu de tems après qu'il lui eût remis la conduite de cette église. JE VOUS AI PRIÉ (1. Timoth. I. 3.) de rester à *Ephèse* pendant que j'irois en *Macédoine*, afin que vous fussiez à portée d'empêcher certains faux docteurs de répandre un enseignement différent de celui que j'y ai porté..... Il écrit à-peu-près dans les mêmes termes à *Tite*, évêque de *Crète* : MON DESSEIN, dit-il, EN VOUS LAISSANT DANS L'ISLE DE CRÈTE, a été que vous vous appliquassiez à réformer quelques abus qui y règnent encore, et à établir des prêtres dans les différentes villes, comme je vous l'ai recommandé. (Tit. I. 5.) Il faut convenir que ce langage seroit fort étrange dans la bouche d'un homme qui auroit cru que *Timothée* et *Tite* n'avoient de juridiction, l'un que sur les *Ephésiens*, et l'autre que sur les *Crétois*.

« juge compétent de l'évidence de cette théorie. »

« Mais je l'ai dit, l'intérêt de rappeler les droits de l'église, n'est ici que le prétexte de l'entreprise de nos évêques, et l'on ne peut méconnoître la véritable cause de leur résistance. »

« Les vrais amis de la constitution et de la liberté ne peuvent se dissimuler que nos pasteurs et nos prêtres persévèrent à composer une classe à part, et à mettre au nombre des devoirs de leur état, l'étude des mesures qui peuvent arrêter la révolution. Ce sont des prêtres qui rédigent et qui font circuler les feuilles les plus fécondes en explosions fréné-

C'est donc comme si Saint-Paul eût dit à l'un et à l'autre : « Par l'institution divine, et en vertu de
 » l'imposition des mains, vous êtes les pasteurs de
 » l'Univers. Mais, par la nécessité de soigner en
 » détail le troupeau du Seigneur, vous vous renfer-
 » merez dans l'arrondissement où je vous ai laissés,
 » et vous exercerez auprès d'un peuple que j'ai spé-
 » cialement confié à votre zèle, une puissance que
 » Dieu vous a donnée pour le salut de tous les peuples
 » de la terre. » *Note de MIPABEAU.*

tiques contre vos travaux ; et ces prêtres sont soutenus de toute la prélature aristocratique : on exalte leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsme du zèle apostolique ; on les honore comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu et des rois ; on les encense , on les canonise comme les *Ambroises* et les *Athanasés* de leur siècle ; il ne leur manque que de mourir victimes de leur fanatisme et de leurs transports séditieux , pour recevoir les couronnes de l'apothéose , et pour obtenir la gloire d'être inscrits sur le tableau des martyrs de la religion. »

» Pontifes qui partagez avec nous l'honneur de représenter ici la nation françoise , à Dieu ne plaise que j'attire sur vous , ni sur vos collègues dispersés dans leurs églises , des reproches qui vous compromettroient aux yeux d'un peuple dont le respect et la confiance sont nécessaires au succès de vos augustes fonctions. Mais après cette dernière éruption d'une inquiétude qui menace tout , pouvons-nous croire que vous ne prêtiez ni votre appui , ni votre suffrage aux écrivains anti-constitutionnels qui décrient la liberté , au nom de l'évangile , et qui ne visent à rien

moins qu'à présenter la révolution sous les couleurs d'une manœuvre impie et sacrilège ? Et quand vous vous seriez bornés au silence de la neutralité et de l'insouciance , ce silence n'eût-il pas déjà été lui-même un scandale public ? Des premiers pasteurs peuvent-ils se taire dans ces grandes crises où le peuple a un si pressant besoin d'entendre la voix de ses guides , de recevoir de leur bouche des conseils de paix et de sagesse ? Oui j'étois déjà profondément scandalisé de ne pas voir l'épiscopat françois adresser à ses ouailles de fréquentes et fortes instructions pastorales sur les devoirs actuels des citoyens , sur la nécessité de la subordination , sur les avantages à venir de la liberté , sur l'horreur du crime que commettent tous ces esprits perturbateurs et malveillans qui méditent des contre-révolutions à exécuter dans le sang de leurs concitoyens. J'étois scandalisé de ne pas voir des mandemens civiques se répandre dans toutes les parties de ce royaume , porter jusqu'à ses extrémités les plus reculées , des maximes et des leçons conformes à l'esprit d'une révolution qui trouve sa sanction dans les principes et dans les plus familiers élémens du christianisme. J'étois enfin scandalisé et indigné de

voir des pasteurs inférieurs affecter la même indifférence, écarter de leurs instructions publiques tout ce qui pourroit affermir le peuple dans l'amour de son nouveau régime, laisser plutôt transpirer des principes favorables à la résurrection de l'ancien despotisme, et se permettre souvent des réticences perfides. Je m'arrête pour éviter des inductions trop fâcheuses. »

» Prélats et pasteurs, je ne possède pas plus qu'un autre mortel le don de prophétie, mais j'ai quelque connoissance du caractère des hommes et de la marche des choses. Or, savez-vous ce qui arrivera, si les ames ecclésiastiques persévérant à se fermer à l'esprit de la liberté, viennent enfin à faire désespérer de leur conversion à la constitution, et, par conséquent, de leur aptitude à être citoyen? L'indignation publique montée à son comble, ne pourra plus souffrir que la conduite des hommes demeure confiée aux ennemis de leur prospérité; et ce qui seroit peut-être encore aujourd'hui une motion violente, ne tardera pas à acquérir le caractère d'une mesure raisonnable, sage et commandée par la nécessité d'achever le salut de l'état. On proposera à l'assemblée nationale, comme l'u.

nique moyen de nettoyer le sein de la nation de tout l'ancien levain qui voudroit se refiltrer dans ses organes, on proposera de décréter la vacance universelle des places ecclésiastiques conférées sous l'ancien régime, pour les soumettre toutes à l'élection des départemens, pour mettre le peuple à portée de se donner des pasteurs dignes de sa confiance, et de pouvoir chérir, dans les apôtres de la religion, les amis de sa délivrance et de sa liberté.»

« Et ce projet, Messieurs, tout brusque qu'il pourroit paroître au premier coup-d'œil, attirera d'autant plus l'attention des députés qui sont animés d'un véritable zèle pour répandre par-tout l'esprit de la constitution, que son exécution ne pourra jamais entraîner que le déplacement de ceux qui ont donné lieu à la défiance publique, qui sont bien décidément réputés fauteurs ou approbateurs des menées de l'aristocratie, et par conséquent incapables de faire aucun bien réel dans les places qu'ils occupent; car le peuple est juste, et son choix maintiendrait ceux de ses pasteurs qui auroient fait preuve de patriotisme, ou qui auroient répété le scandale de leur résistance à la loi. »

« Le ciel et mon ame me sont témoins que personne ne souhaite plus sincèrement que moi , de voir nos évêques et nos curés prévenir le recours de l'assemblée à ce moyen pénible ; et je les conjure de réfléchir à la nécessité que leur caractère leur impose , de coordonner l'église à la constitution , et d'aider la patrie , encore chancelante sur ses nouvelles bases , à s'étayer de la force de la religion. Mais je dois ajouter , pour ne rien laisser en arrière des vraies dispositions dont je suis affecté , que si jamais je perds l'espoir de voir les ministres du christianisme sortir du coupable silence dont ils s'enveloppent , au milieu des écarts dont quelques-uns d'eux déshonorent le sacerdoce . je serai aussi le plus ardent à solliciter l'application du remède sévère dont je viens de parler ; et je suis fondé à penser que des suffrages imposans par leur poids et par leur nombre soutiendront victorieusement ma voix. »

« Et attendant , messieurs , le moment où vous jugerez de votre sagesse d'examiner et de décider cette grande question , il me paroît nécessaire qu'après avoir statué sur l'étonnante démarche des prélat députés à l'assemblée nationale , vous preniez en considération quel-

ques articles relatifs à l'institution ecclésiastique, qui ont aussi une relation trop directe à nos principes constitutionnels, pour être étrangers à la sollicitude du corps législatif. »

« 1°. Vous avez attribué, messieurs, à tous les évêques et à tous les curés du royaume le choix de leurs coopérateurs dans le ministère ecclésiastique. Cette disposition qui n'entraîneroit aucun danger si tous les évêques et curés actuels étoient *nationaux*, c'est-à-dire, de la création du peuple, ne me paroît bonne, en ce moment, qu'à procurer aux prélats et aux pasteurs aristocrates une facilité pour renforcer leur influence anti-civique. Le moindre inconvénient qui puisse résulter de la liberté accordée aux ministres du culte, de composer à leur gré leur presbytère, c'est la possibilité, ou plutôt la certitude qu'incessamment le petit nombre d'ecclésiastiques voués à la révolution, qui sont employés dans les diocèses et dans les paroisses, se trouvent sans fonctions et sans existence, et que les opinions et les consciences n'aient plus pour guides que des prêtres fanatiques et contre-révolutionnaires. C'eût donc été une mesure plus digne de votre sagesse, messieurs, de
régler

régler la distribution des places de vicaires, d'après la nécessité d'établir auprès des évêques et des curés, une sorte de réaction contre leur tendance incurable, à ramener le règne des anciens abus ; raison très-suffisante pour modifier un de vos précédens décrets d'un bon et salutaire amendement. »

» 2°. Le ministère privé de la confession qui peut être si utile au progrès de l'esprit civique et constitutionnel ; par la force et la continuité de son influence sur les habitudes humaines, et par son ascendant sur les opinions et sur les mœurs publiques, peut aussi devenir un foyer d'anti-patriotisme d'autant plus dangereux, que seul, il peut se dérober à la surveillance de l'autorité, et que la loi ne sauroit imposer aucune comptabilité à ceux qui l'exercent. Le nombre des confesseurs est prodigieux ; et celui des prêtres vraiment citoyens est si petit, que leur zèle pour la révolution les a fait remarquer dans toute la France, et les met encore en butte aujourd'hui à la haine et aux injures de leurs implacables confrères. Dans cet état de notre sacerdoce actuel, il est impossible, messieurs,

de me taire sur la nécessité pressante de chercher des précautions contre les terribles et innombrables abus dont cette partie de l'administration ecclésiastiques couve maintenant les germes. Tant que vous n'aurez pas trouvé dans votre sagesse un moyen de faire agir ce ressort de la religion selon une détermination concentrique au mouvement du patriotisme et de la liberté ; je ne aurois voir autre chose , dans les tribunaux sacrés qu'une loi sans doute irréfragable et divine a érigés dans l'enceinte de nos temples , que les trônes d'une puissance adverse et cachée , qui ne croira jamais remplir sa destinée , qu'autant qu'elle fera servir ses invisibles ressources à miner sourdement les fondemens de la constitution. C'est encore là un de ces grands maux qui exigent l'application d'un prompt et puissant remède. »

« 3°. Ce fut aussi, de tout tems, un grand mal , que cette multitude étonnante de prêtres , qui a été toujours croissante jusqu'à nos jours ; et dont un tiers auroit suffi aux besoins réels du ministère ecclésiastique. Cette disproportion si contraire à l'esprit et à la

discipline des premiers siècles du christianisme, et qui a été une source intarissable de scandale et d'injustice, ne peut, à la vérité, se prolonger bien avant dans le nouveau régime que vous avez établi, et où le sanctuaire n'offrira plus à ceux qui le serviront, que de grands travaux à soutenir, et que de sobres jouissances à recueillir. Cependant, Messieurs, cet équilibre ne s'effectueroit que par des gradations trop lentes ; et la génération sacerdotale actuelle, si prodigieusement grossie par la restitution que vous avez faite de leur liberté aux membres des instituts religieux, excéderoit encore trop long-tems par son nombre, celui des places à remplir dans l'église, si vous n'attendiez le retranchement d'un inconvénient si fécond si funestes en conséquences, que de l'influence tardive du gouvernement. Quelque rare que devienne désormais la vocation de l'état ecclésiastique, on doit pourtant s'attendre que si l'on n'apporte aucune interruption au cours des ordinations, il s'y présentera toujours assez de candidats pour entretenir durant des siècles, cette surabondance de ministres des autels, et perpétuer par-là tous les maux qu'elle a causés.

à l'église et à l'état. (On applaudit). Personne ne peut disconvenir que les plus beaux jours de la religion n'aient été ceux où les évêques n'ordonnoient ni prêtres, ni diacres, qu'autant précisément qu'il en falloit pour le service de leurs églises, c'est-à-dire, de leurs diocèses. Et certes, la quantité n'en étoit pas nombreuse, puisque du tems du pape Saint-Corneille, l'an 250 de l'ère chrétienne, l'église romaine n'avoit que quarante-six prêtres (1), quoiqu'elle fût composée d'un peuple innombrable ».

« Telles sont, Messieurs, les considérations que, depuis quelque tems, j'ai eu vivement à cœur d'exposer à l'assemblée, et dont l'objet me paroît de nature à provoquer toute la vigilance et toute la sollicitude des représentans de la nation ».

« En conséquence j'ai l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant » :

« L'assemblée nationale, considérant que

(1) Eusèbe VI. n. ch. 4

l'exposition des principes de la constitution civile du clergé, récemment publiée par les évêques députés à l'assemblée nationale, est directement contraire aux libertés de l'église gallicane, et manifestement attentatoire à la puissance du corps constituant, dont les loix, sur cette matière, ne peuvent être empêchées par quelque tribunal ou puissance ecclésiastique que ce soit » ;

« Déclare déchu de son élection tout évêque convaincu d'avoir recours au saint-siège pour se faire investir de l'autorité épiscopale, entendant que chaque évêque élu s'en tiendra purement et simplement à des lettres de communion et d'unité, conformément à l'article XIX du titre II du décret du 12 juillet dernier ».

« Déclare vacant le siège de tout évêque qui recourroit à la demande de nouvelles institutions canoniques, sur ce que la nouvelle démarcation des diocèses lui attribuerait des ouailles qui n'étoient pas auparavant soumises à sa juridiction ».

« Déclare par illement vacant le siège

de tout métropolitain ou évêque qui , sur une requisition dans les formes prescrites par les articles XVI et XXXV du décret du 12 juillet, allègueroit d'autres motifs que ceux prévus par les articles IX et XXXVI dudit décret, pour refuser la confirmation canonique aux évêques ou curés nouvellement élus ».

« Décrète au surplus , qu'à compter de la publication du présent décret , tout ecclésiastique qui aura fait ou souscrit des éclarations ou protestations contre les décrets de l'assemblée nationale , acceptés et sanctionnés par le roi , sera non recevable à demander le traitement qui lui est attribué , jusqu'à ce qu'il ait rétracté lesdites déclarations ou protestations ».

« 2°. Que tout ecclésiastique qui , soit dans des mandemens ou lettres pastorales , soit dans des discours , instructions ou prônes , se permettra de décrier les loix , ou la révolution , sera réputé coupable du crim de lèze-nation , et poursuivi comme tel , par-devant les tribunaux à qui il appartiendra d'en connoître. »

» 3°. Qu'en amendement des articles XXII et XLIII du titre II du décret du 12 juillet, qui attribuent aux évêques et aux curés le choix de leurs vicaires, les évêques et curés ne pourront choisir leurs vicaires, que dans un nombre d'ecclésiastiques, déterminé par l'élection antérieure des départemens ou des districts. »

» 4°. Que chaque archevêque ou évêque enverra aux greffes de toutes les municipalités de son diocèse, un état signé par lui et par le secrétaire diocésain, de ceux des ecclésiastiques domiciliés dans chaque municipalité, qui sont approuvés pour le ministère de la confession, et que nul ecclésiastique ne pourra exercer cette fonction, qu'il n'ait, au préalable, prêté le serment civique par-devant sa municipalité. »

» 5°. Et attendu que le nombre des prêtres actuellement ordonnés, très-augmenté par les religieux sortis des cloîtres, et rendus à l'activité des fonctions sacerdotales, surpasse de beaucoup, et surpassera long-tems encore celui qui est nécessaire pour la desserte du

culte , l'assemblée nationale décrète que le cours des ordinations est dès maintenant et demeurera suspendu pour tous ceux qui ne sont pas engagés dans les ordres sacrés, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, d'après les instructions et représentations adressées au corps législatif par les directoires des départemens. »

» 6°. Que le présent décret sera présenté dans jour à l'acceptation et à la sanction du roi. »

Dans le cours de la discussion, M. l'abbé Maury, après avoir fait un grand étalage de ses connoissances théologiques, et pour prouver à MIRABEAU son ignorance en cette partie. M. l'abbé Maury, en voulant réfuter les faits que son adversaire avoit avancés, et lui prouver combien il étoit en contradiction avec lui-même, rappella à l'assemblée un prétendu passage du discours de Mirabeau.

Voici le dialogue entre Mirabeau et l'abbé Maury.

M. l'abbé Maury. M. de Mirabeau a parlé dans cette discussion, et a renforcé de sa théologie les argumens qui nous avoient été déjà présentés.

M. de Mirabeau vous a dit que les évêques devoient se faire d'autant moins de scrupule d'outrepasser leurs circonscriptions actuelles de leurs diocèses, que chaque évêque étoit un évêque universel, que sa juridiction étoit reconnue par tous les canons, et que c'étoit le premier des quatre articles enseignés par le clergé de France, en 1682. Cela est trop important, trop capable de faire illusion, pour que je ne rappelle pas ici la route : je ne calomnie pas M. de Mirabeau ; je cite ses propres expressions.

M I R A B E A U.

» Non. »

M. l'abbé Maury. Il est extrêmement important de savoir ce que M. Mirabeau a dit.

M I R A B E A U.

» Permettez, Monsieur.....

M. l'abbé Maury. Je prends la liberté de demander publiquement à M. Mirabeau, s'il n'a pas dit que tout évêque étoit un évêque universel..... Si je me trompe, je vais être redressé.

MIRABEAU.

» Je réponds, Monsieur, que je n'ai jamais dit que tout évêque fût évêque universel : ces ridicules paroles ne sont jamais sorties que de votre bouche. J'ai dit que suivant le premier des quatre articles des libertés de l'église gallicanne, les évêques recevoient leurs juridictions immédiates de Dieu ; que l'essence d'un caractère divin étoit de n'être circonscrit par aucune limite, et par conséquent d'être universel : qu'il me paroissoit qu'en toute langue conforme aux règles du bon esprit, la circonscription diocésaine étoit purement temporelle, qu'elle ressortissoit uniquement de la puissance temporelle, et non de ce que vous appelez puissance ecclésiastique. Voilà, Monsieur, ce que j'ai dit, mais je n'ai jamais prétendu que l'ordination fit d'un évêque, un évêque universel. (Applaudissemens.)

Après une discussion prolongée par le sermon de M. l'abbé Maury, l'assemblée adopta le décret du comité.

Fin du quatrième volume.

T A B L E

DU TOME QUATRIEME.

S	UR l'affaire de M. Moreton-Chabrilland.	Page 1
	Sur la procédure du châtelet dans l'affaire des 5 et 6 Octobre 1789.	3
	Sur la question de savoir si M. l'abbé de Barmond, prévenu d'avoir favorisé l'évasion de M. Bonne-Savardin, paroîtra à la barre, ou à la tribune de l'assemblée nationale.	7
	Discours et projet de décret de Mirabeau, sur le licenciement de l'armée.	8
	Discussion sur l'affaire de M. l'abbé de Barmond.	13
	Discussion sur l'intitulé d'un discours de M. de Frondeville.	14
	Sur les délits de la presse, relativement à un libelle, signé : <i>Marat</i> .	18
	Suite de la discussion sur l'affaire de M. l'abbé de Barmond, et discours de Mirabeau à ce sujet.	19
	Discours de Mirabeau à l'effet de confirmer les traités de la France avec l'Espagne.	24
	Décret adopté d'après ce discours.	48
	Discours de Mirabeau sur une nouvelle création d'assignats-monnoie.	49
	Discours de Mirabeau en faveur de M. Mirabeau le jeune, relativement à l'enlèvement des cravattes des drapeaux du régiment de Tourraine.	86
	Sur l'impression de la procédure de l'affaire des 5 et 6 octobre 1789.	88
	Suite de l'affaire de M. Mirabeau le jeune.	91
	Sur l'affaire de Nancy.	92
	Discours de Mirabeau sur l'incompatibilité des fonctions d'électeurs avec d'autres fonctions publiques.	94
	Sur les assignats-monnoie.	101
	Sur de prétendues relations de Mirabeau avec M. Trouard de Riolles.	103
	Sur l'admission de députés liégeois à la barre.	107
	Réplique de Mirabeau aux objections contre la nouvelle émission d'assignats-monnoie.	110

Projet de décret y relatif.	180
Discussion sur le même objet et réponse de Mirabeau au prétendu vœu de quelques départemens contre l'émission des assignats.	182
Décret pour l'émission des assignats.	186
Sur le rapport de l'affaire des 5 et 6 octobre 1789.	<i>idem</i>
Décret portant qu'il n'y a lieu à accusation ni contre Mirabeau, ni contre M. d'Orléans.	210
Sur les frais de démolition de la bastille.	<i>idem</i>
Sur la manière de fabriquer et de subdiviser les assignats.	211
Lettre de Mirabeau à M. Montesquieu sur le même objet.	223
Sur la proposition de substituer au pavillon blanc, le pavillon aux couleurs nationales.	234
Lettre et discours de Mirabeau, contre la proposition d'établir une contribution sur les rentes perpétuelles et viagères.	243
Sur la proposition faite par les patrons pêcheurs, de se cotiser pour former une somme de 6000 liv. et la répartir entre les 50 matelots les plus distingués par leur conduite.	289
Sur les propositions faites respectivement par MM. Anisson et Didot pour la fabrication des assignats.	291
Discussion sur les désordres commis par les officiers des régimens Royal-Liégeois et Lauzun, hussards.	293
Sur l'administration des ponts et chaussées.	297
Discussion sur un discours prononcé à l'assemblée par l'orateur d'une députation de l'île de Corse et sur une lettre de l'abbé Péretti.	299
Sur une dénonciation faite par M. l'abbé Maury, d'un libelle où il se disoit insulté.	304
Discussion relative aux désordres commis dans l'hôtel de M. de Castres.	307
Sur la question de savoir si la ville d'Avignon pouvoit passer sous la domination de la France.	315
Sur les inégalités de partage dans les successions, <i>ab intestat</i> .	319
Sur les brevets de retenue.	321
Sur la franchise du port de Bayonne.	324
Sur un rapport concernant les troubles excités par les prêtres ranaïques et séditieux.	325